

Bolloré

Rapport semestriel 2020



BOLLORE

SOMMAIRE

RAPPORT D'ACTIVITÉ

1. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DU PREMIER SEMESTRE 2020	3
2. RÉSULTAT DU PREMIER SEMESTRE 2020	4
3. STRUCTURE DU GROUPE	7
4. COMPARABILITÉ DES COMPTES	8
5. PERFORMANCE ESG	9
6. INFORMATION RELATIVE AUX IMPACTS DU COVID-19	10
7. ACTIVITÉS	11
8. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	18
9. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES	19
10. PRINCIPALES TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	20
11. ORGANIGRAMME DU GROUPE AU 30 JUIN 2020	21
12. ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION	22

COMPTES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS SEMESTRIELS

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	24
NOTE ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	30

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE	62
ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT SEMESTRIEL	63
GLOSSAIRE	64

RAPPORT D'ACTIVITÉ

1. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DU PREMIER SEMESTRE 2020

Résultats du premier semestre 2020

Les résultats de l'ensemble des secteurs d'activité sont bons malgré la crise liée à la pandémie du Covid 19.

- Le chiffre d'affaires s'élève à 11 612 millions d'euros, -1 % (en données publiées).
- L'Ebitda ⁽¹⁾ ressort à 1 555 millions d'euros, en progression de 10 %.
- Le résultat opérationnel ajusté (EBITA ⁽¹⁾) s'établit à 948 millions d'euros, en hausse de +3 % :
 - Bolloré Transport & Logistics : 303 millions d'euros, -2 % ;
 - Communication (Vivendi) : 735 millions d'euros, +2 % ;
 - Stockage d'électricité et systèmes : -67 millions d'euros, +18 %.
- Le résultat net s'élève à 758 millions d'euros, en hausse de +43 % et le résultat net part du Groupe ressort à 174 millions d'euros, en progression de +17 %. Il n'intègre pas de plus-value sur la cession le 31 mars 2020 de 10 % du capital d'UMG sur la base d'une valeur d'entreprise de 30 milliards d'euros pour 100 %. La cession est comptabilisée en capitaux propres pour 2,8 milliards d'euros.
- L'endettement net s'établit à 7 528 millions, en diminution de -1 192 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2019 (dont Bolloré hors Vivendi : 4 471 millions d'euros en réduction de -185 millions d'euros) ;
- Amélioration du *gearing* à 28 % contre 34 % à fin 2019 et maintien d'un niveau élevé de liquidité à 8,1 milliards d'euros (dont 2,7 milliards d'euros au niveau de Bolloré) ;
- Acompte sur dividende de 0,02 euro par action, payable en espèces le 4 septembre 2020.

⁽¹⁾ Voir glossaire

2. RÉSULTATS DU PREMIER SEMESTRE 2020

Chiffres clés consolidés

en millions d'euros	1 ^{er} semestre 2020	1 ^{er} semestre 2019	Variation %
Chiffre d'affaires	11 612	11 780	(1%)
EBITDA ⁽¹⁾	1 555	1 410	10%
Amortissements et provisions	(607)	(492)	(23%)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA ⁽¹⁾)	948	919	3%
Amortissements issus des PPA ⁽¹⁾	(194)	(186)	(4%)
Résultat opérationnel	754	732	3%
dont MEE opérationnelles	4	6	(31%)
Résultat financier	447	42	na
Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non-opérationnelles	(91)	(10)	na
Impôts	(353)	(235)	(50%)
Résultat Net	758	530	43%
Résultat Net Part du Groupe	174	149	17%
Minoritaires	584	381	53%
	30 juin 2020	31 décembre 2019	Variation M€
Capitaux propres	26 675	25 942	733
Dont part du Groupe	8 453	9 088	(636)
Endettement net du Groupe	7 528	8 720	(1 192)
Gearing ⁽²⁾	28%	34%	

(1) Voir glossaire

(2) Gearing = ratio endettement net/ fonds propres

Chiffre d'affaires par activité

en millions d'euros	1 ^{er} semestre 2020	1 ^{er} semestre 2019	Croissance publiée (%)	Croissance organique (%)
Transport et Logistique	2 856	2 974	(4%)	(2%)
Logistique Pétrolière	1 046	1 278	(18%)	(19%)
Communication	7 574	7 351	3%	(2%)
Stockage d'Electricité et Systèmes	122	160	(23%)	(8%)
Autres (Actifs Agricoles, Holdings)	13	17	(21%)	(22%)
TOTAL	11 612	11 780	(1%)	(4%)

Le chiffre d'affaires du premier semestre 2020 est en baisse de -4 % à périmètre et taux de change constants :

- Transport et Logistique : -2 %
 - Bolloré Logistics : +6 %, bénéficiant de la forte progression dans l'aérien qui absorbe largement le léger recul du maritime ;
 - Bolloré Africa Logistics : -13 % compte tenu de la contraction des activités de logistique et de l'impact de la fin de la concession du terminal de Douala (DIT) au Cameroun ;
- Logistique pétrolière : -19 %, principalement en raison de la chute des cours des produits pétroliers ;
- Communication (Vivendi) : -2 %, malgré la croissance d'UMG (+4 %) qui ne compense pas complètement le recul des autres activités ;
- Stockage d'électricité et systèmes : -8 %, notamment en raison de la baisse des activités industrielles de la Bretagne et d'IER affectées par le confinement.

En données publiées, le chiffre d'affaires baisse de -1 %, compte tenu de 263 millions d'euros de variations de périmètre (intégration d'Editis et de M7 chez Vivendi et sortie de Bolloré Ports France et Wifirst) et de 37 millions d'euros d'effets de change (correspondant principalement à la hausse du dollar).

EBITA par activité

en millions d'euros	1 ^{er} semestre 2020	1 ^{er} semestre 2019	Croissance Publiée (%)	Croissance Organique %
Bolloré Transport & Logistics	303	309	(2%)	(1%)
Transport et Logistique ⁽¹⁾	268	284	(6%)	(5%)
Logistique Pétrolière	35	25	43%	42%
Communication	735	718	2%	(4%)
Stockage d'Electricité et Systèmes	(67)	(81)	18%	22%
Autres (Actifs Agricoles, Holdings) ⁽¹⁾	(23)	(27)	15%	15%
EBITA Groupe Bolloré	948	919	3%	(1%)

(1) Avant redevances de marque Bolloré.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) ressort à 948 millions d'euros, +3 % (-1 % à périmètre et taux de change constants) :

- Transport et logistique : -6 %, compte tenu de la fin de la concession du terminal de Douala (DIT) au Cameroun et le recul de la logistique en Afrique, partiellement compensés par la bonne marche des activités de commission de transport, principalement dans l'aérien, et des terminaux portuaires ;
- Logistique pétrolière : +43 % bénéficiant de la progression des résultats des activités de distribution et de stockage ;
- Communication (Vivendi) : +2 %, grâce aux bonnes performances d'UMG et de Groupe Canal+ ;
- Stockage d'Électricité et Systèmes : amélioration de +14 millions d'euros, en lien avec l'effet des dépréciations exceptionnelles décidées en 2019 dans le cadre du redéploiement stratégique dans les batteries, les bus et le stationnaire.

Résultat financier

en millions d'euros	1 ^{er} semestre 2020	1 ^{er} semestre 2019	Variation
Dividendes et revenus de VMP nets	17	19	(3)
Coût net du financement	(51)	(65)	13
Autres charges et produits financiers	482	88	394
RÉSULTAT FINANCIER	447	42	405

Le résultat financier intègre principalement +449 millions d'euros de réévaluation des titres Spotify et Tencent Music (contre 155 millions d'euros au premier semestre 2019).

Résultat des entreprises associées

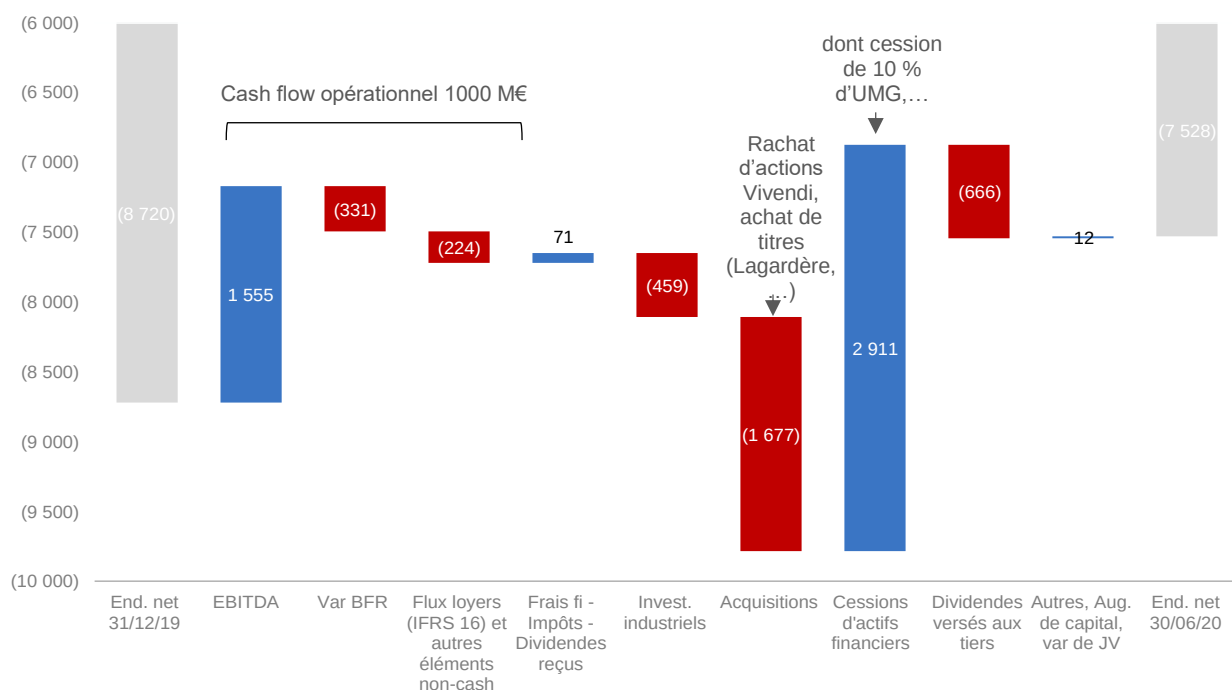
en millions d'euros	1 ^{er} semestre 2020	1 ^{er} semestre 2019	Variation
Part dans le résultat net des sociétés MEE non opérationnelles	(91)	(10)	(81)

Le résultat des sociétés mises en équivalence comprend :

- un impact de -160 millions d'euros sur Mediobanca, correspondant à la baisse du cours de bourse, compensé au niveau du résultat financier par un résultat de +109 millions d'euros correspondant aux couvertures mises en place sur les titres ;
- +64 millions d'euros de Telecom Italia intégrant l'effet de la cession partielle d'Inwit.

Évolution de la trésorerie

Variation de l'endettement net (millions d'euros)



Bilan liquidité

en millions d'euros	30 juin 2020	Bolloré	Vivendi	31 décembre 2019	Bolloré	Vivendi IG	Variation (M€)
Capitaux propres	26 675	8 825	17 850	25 942	9 779	16 163	733
dont part du Groupe	8 453			9 088			(636)
Endettement net du Groupe	7 528	4 471	3 057	8 720	4 656	4 064	(1 192)
Gearing (%) ⁽¹⁾	28%			34%			

(1) Gearing = ratio endettement net / fonds propres

Capitaux propres : 26 675 millions d'euros (25 942 millions au 31 décembre 2019)

- Une amélioration des capitaux propres du Groupe de 733 millions d'euros en lien avec la cession de 10 % du capital d'UMG à Tencent (+2,8 milliards d'euros, avant frais et impôts) et malgré l'impact négatif de la baisse des cours de bourse sur les titres (-1,4 milliard d'euros) et les rachats des titres du Groupe (Vivendi et Blue Solutions). Le ratio d'endettement net sur fonds propres (*gearing*) ressort à 28 % contre 34 % à fin 2019.

L'endettement net s'élève à 7 528 millions d'euros (contre 8 720 millions d'euros au 31 décembre 2019) en baisse de - 1 192 millions d'euros dont - 185 millions d'euros sur Bolloré hors Vivendi.

Liquidité

- Au 30 juin 2020, les liquidités du Groupe, lignes confirmées non tirées et placements liquides, représentent 2,7 milliards d'euros pour Bolloré et 8,1 milliards d'euros en incluant Vivendi.

Acompte sur dividende

Le Conseil d'administration de Bolloré a décidé le versement d'un acompte sur dividende de 0,02 euro par action, payable en espèces le 4 septembre 2020.

3. STRUCTURE DU GROUPE

Cession de 10 % d'UMG à un consortium mené par Tencent

- Finalisation le 31 mars 2020 de la cession de 10 % du capital d'UMG à un consortium mené par Tencent, sur la base d'une valeur d'entreprise de 30 milliards d'euros pour 100 % du capital d'UMG ;
- Le consortium mené par Tencent a l'option d'acquérir, sur la même base de valorisation, jusqu'à 10 % supplémentaires du capital d'UMG jusqu'au 15 janvier 2021.

Poursuite des rachats d'actions Vivendi

- Entre le 1er janvier et le 6 mars 2020, Vivendi a racheté sur le marché 23 millions d'actions, pour un montant de 559 millions d'euros portant le total des actions acquises dans le cadre du programme autorisé par l'Assemblée générale du 15 avril 2019 à 131 millions d'actions soit 10 % du capital (à la date de mise en œuvre du programme) ;
- Depuis l'Assemblée générale du 20 avril 2020 et à la date du 4 septembre 2020, Vivendi a racheté 16,5 millions d'actions supplémentaires pour un montant de 352 millions d'euros.

Prise de participation dans Lagardère

- Au 10 juillet 2020, Vivendi détient 21 % du capital et 16 % des voix dans Lagardère SCA.

Offre publique d'achat de Bolloré sur Blue Solutions

- Finalisation de l'Offre publique sur Blue Solutions au prix de 17 euros par action, qui s'est déroulée du 29 mai au 8 juillet 2020 ;
- Retrait obligatoire intervenu le 15 juillet 2020 : Bolloré détient désormais 100 % du capital de Blue Solutions ;
- La valeur des titres acquis représente un montant de 110 millions d'euros.

4. COMPARABILITÉ DES COMPTES

Évolution du périmètre de consolidation

- Editis est consolidé par Vivendi depuis le 1^{er} février 2019 ;
- M7 est consolidé par Groupe Canal+ depuis le 12 septembre 2019 ;
- Cession de Bolloré Ports France et Wifirst au 2^{ème} semestre 2019.

Devises

Taux moyen	1er semestre 2020	1er semestre 2019	Variation
USD	1,10	1,13	3%
GPB	0,87	0,87	(0%)
PLN	4,41	4,29	(3%)
JPY	119,21	124,29	4%
CNY	7,75	7,67	(1%)
ZAR	18,33	16,04	(14%)

5. PERFORMANCE ESG

Engagements prioritaires RSE en 2020

■ Climat

Approfondissement de l'analyse des risques liés au changement climatique en vue de l'élaboration d'une stratégie Climat

■ Gouvernance

Le Groupe entend continuer à l'avenir à adapter sa gouvernance afin de répondre aux attentes de ses actionnaires

Dialogue actif avec les agences de notations

ISS ESG ethix • climate • eekom	2019	2020
Gouvernance ⁽¹⁾	8	7
Social ⁽²⁾	3	1
Environnement ⁽²⁾	4	2

+1
+2
+2

(1) Proche de 1 = Risque moins élevé sur le G / Proche de 10 = Risque plus élevé sur le G

(2) Proche de 1 = Transparence élevée sur E&S / Proche de 10 = Transparence faible sur E&S

	Signataire du Pacte Mondial depuis +15 ans Communication on Progress : Niveau advanced		Des engagements en ligne avec les ODD : impact positif sur 64 des 169 cibles
	2019 : Score B pour Bolloré (après le Score B obtenu en 2018 par Bolloré Logistics)		2019 : 2ème prix ESG Gaia Rating pour Blue Solutions (catégorie CA<150M€)

Rappel des évolutions de la gouvernance mises en œuvre en 2020

Afin de clarifier la gouvernance et répondre à certaines observations des investisseurs et agences, Bolloré SE et Financière de l'Odé SE ont fait évoluer la composition des Conseils d'administration en 2020 pour qu'ils soient :

- **Plus resserrés :**
 - ✓ Bolloré : 13 membres versus 19 membres,
 - ✓ Financière de l'Odé : 15 membres versus 17 membres.
- **Plus d'indépendants :**
 - ✓ administrateurs indépendants distincts entre Bolloré et Financière de l'Odé,
 - ✓ limitation des postes occupés par des personnes morales,
 - ✓ modifications des Comités d'audit et des Comités de rémunérations et de nominations, ne comptant plus de dirigeants salariés.
- **Plus féminins :**
 - ✓ Bolloré : 45 % de femmes, hors administrateurs représentant les salariés.
 - ✓ Financière de l'Odé : nomination de 3 administratrices au Conseil d'administration de Financière de l'Odé.

6. INFORMATION RELATIVE AUX IMPACTS DU COVID-19

- Avec sa vaste implantation géographique, le Groupe a été confronté successivement au cours du premier semestre, sur tous ses métiers et territoires, aux conséquences de la crise sanitaire actuelle.
- Bien que les impacts soient plus sensibles pour certains pays ou métiers, le Groupe a su faire preuve de résilience et s'adapter pour continuer de servir au mieux ses clients, tout en réduisant ses coûts pour préserver ses marges. Les activités de Transport et Logistique ont bénéficié de taux de fret exceptionnels qui compensent en partie le ralentissement des flux habituels. Les activités de communication ont montré une bonne résistance grâce à la musique et la télévision payante.
- Le Groupe analyse avec attention les conséquences actuelles et potentielles de la crise. Il est difficile à ce jour de déterminer comment elle impactera ses résultats annuels. Les métiers liés à la publicité et au spectacle vivant risquent d'être affectés plus durablement que les autres. Le Groupe reste néanmoins confiant quant à la capacité de résilience de ses principaux métiers. Il continue de mettre tout en œuvre pour assurer la continuité de ses activités, ainsi que pour servir et divertir au mieux ses clients et ses publics, tout en respectant les consignes des autorités de chaque pays où il est implanté.
- Une revue de la valeur des actifs à durée de vie indéfinie a été effectuée. Au regard de la performance réalisée au cours du premier semestre par les différentes UGT, le Groupe n'a pas identifié d'indice de perte de valeur nécessitant la mise en œuvre des tests de perte de valeur complets. Cette analyse a été complétée par la réalisation de tests de sensibilité menés pour apprécier leur capacité de résistance.

7. ACTIVITÉS

TRANSPORT ET LOGISTIQUE

en millions d'euros	1 ^{er} semestre 2020	1 ^{er} semestre 2019	Variation (%)	Croissance organique (%)
Chiffre d'affaires Bolloré Logistics	1 805	1 735	4%	6%
Chiffre d'affaires Bolloré Africa Logistics	1 052	1 239	(15%)	(13%)
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	2 856	2 974	(4%)	(2%)
EBITA ⁽¹⁾	268	284	(6%)	(5%)
Investissements ⁽²⁾	120	125		

(1) Avant redevances de marque Bolloré.

(2) Incluant le financement du ticket d'entrée de Côte d'Ivoire Terminal

EBITA : 268 millions d'euros, -5 % à périmètre et taux de change constants

- Bonne résistance des résultats malgré la crise sanitaire ;
- Progression du résultat des activités de commission de transport grâce à la bonne marche de l'aérien, et à une bonne maîtrise des charges ;
- La performance des terminaux portuaires est affectée par la fin de la concession du terminal de Douala (DIT) au Cameroun suite à l'achèvement du contrat de concession fin 2019 ;
- Hors effet de la fin de DIT, les résultats des terminaux portuaires progressent tandis que les activités de logistique en Afrique sont affectées par la baisse des projets.

BOLLORÉ LOGISTICS

Le chiffre d'affaires du premier semestre 2020 s'établit à 1 805 millions d'euros, +6 % à périmètre et taux de change constants, due à la hausse des prix du fret aérien et du fret maritime, dans une moindre mesure, qui ont permis de largement compenser la contraction des volumes dans la plupart des zones en raison de la crise sanitaire.

Les résultats du premier semestre 2020 sont marqués par :

- Une forte progression du résultat de l'Asie, portée par la Grande Chine, Singapour et le Vietnam qui ont bénéficié du dynamisme des activités de transit et de logistique contractuelle ;
- En Europe, une progression des résultats, tirés par l'Allemagne, la Suisse et du Luxembourg qui ont bénéficié de la hausse des prix du fret aérien dans un contexte d'insuffisance de capacités et d'un strict contrôle des charges. La France a su tirer son épingle du jeu malgré une faible activité aéronautique compensée par une baisse de son point mort ;
- Dans les autres zones, la légère progression des résultats des Amériques (grâce au Canada et au Mexique) compense le ralentissement de la zone Moyen-Orient - Asie du Sud (Inde, Liban).

Développement du réseau :

- En mars 2020, acquisition d'une participation majoritaire dans Global Freight Solutions AB basé en Suède (60 collaborateurs).

BOLLORÉ AFRICA LOGISTICS

Le chiffre d'affaires du premier semestre 2020 s'établit à 1 052 millions d'euros, -13 % à périmètre et de taux de change constants, compte tenu de la contraction des activités de logistique en Afrique et de la fin de la concession du terminal de Douala (DIT) au Cameroun.

Les résultats du premier semestre 2020 sont marqués par :

- la baisse du résultat des activités de logistique et de manutention conventionnelle sur l'ensemble de l'Afrique, liée aux effets de la crise sanitaire (baisse des projets) ;
- la performance des terminaux portuaires, affectée par l'arrêt des activités de DIT au Cameroun suite à la fin du contrat de concession fin 2019. En retraitant l'effet de DIT, les résultats des terminaux portuaires progressent, portés par les bonnes performances de MPS et de Freetown Terminal ;
- le recul des résultats des activités du chemin de fer, principalement attribuable à Sitarail en raison du ralentissement du trafic en hydrocarbures et d'un arrêt de la circulation courant juin suite à un glissement de terrain.

Développement du réseau :

- En mars 2020, démarrage des activités de Bolloré Transport & Logistics Éthiopie, en une joint-venture entre Bolloré Transport & Logistics et la société éthiopienne CLS Logistics ;
- En juin 2020, mise en service par Conakry Terminal du port sec de Kagbelen qui s'étend sur une superficie de 30 hectares pour une capacité de stockage de 2 000 véhicules.

BOLLORÉ ENERGY

en millions d'euros	1 ^{er} semestre 2020	1 ^{er} semestre 2019	Variation (%)	Croissance organique %
Chiffre d'affaires	1 046	1 278	(18%)	(19%)
EBITA	35	25	43%	42%
Investissements	3	12	(71%)	

Le chiffre d'affaires est en baisse de -19 % compte tenu principalement d'une forte baisse des prix des produits pétroliers et également des volumes.

L'EBITA ressort à 35 millions d'euros. La progression de + 42 % à périmètre et taux de change constants est attribuable à :

- la progression des résultats en France et en Europe (Suisse et Allemagne) grâce aux très bons volumes de vente en fioul domestique dans un contexte de baisse de cours de référence des produits pétroliers ;
- la bonne performance également de la logistique pétrolière, en particulier de DRPC (Dépôts de Rouen Petit Couronne), exploité en partenariat avec Total, qui continue sa montée en puissance avec une augmentation de sa capacité de stockage.

COMMUNICATION**VIVENDI****Résultats du premier semestre 2020 publiés par Vivendi**

en millions d'euros	1 ^{er} semestre 2020	1 ^{er} semestre 2019	Variation %
Chiffre d'affaires	7 576	7 353	3%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	735	718	2%
Résultat net part du Groupe	757	520	46%
Résultat net ajusté ⁽¹⁾	583	554	5%
en millions d'euros	30 juin 2020	31 décembre 2019	Variation %
Capitaux propres	17 422	15 575	12%
Dette nette/ (trésorerie nette)	3 057	4 064	(25%)
Valeur boursière du portefeuille de titres cotés	4 035	3 951	2%
EBITA par activité	1 ^{er} semestre 2020	1 ^{er} semestre 2019	Variation %
Universal Music Group	567	481	18%
Groupe Canal +	300	233	29%
Havas	46	108	(57%)
Editis	(21)	4	na
Autres activités ⁽²⁾	(157)	(108)	na
TOTAL EBITA	735	718	2%
PPA	(75)	(73)	
TOTAL RO (EBIT)	660	645	2%
PPA Bolloré	(120)	(114)	
TOTAL RO (EBIT) Bolloré	541	531	2%

(1) Mesure à caractère non strictement comptable. Voir définitions page 5 du rapport financier semestriel 2020 de Vivendi.

(2) Gameloft, Vivendi Village, Nouvelles Initiatives et frais de Groupe.

Éléments clés sur les résultats du premier semestre 2020

- **Décroissance organique de 2 %** par rapport au 1^{er} semestre 2019 ; la progression d'UMG (+4 %) ne compense pas totalement le ralentissement du chiffre d'affaires d'Havas Group, d'Editis et de Vivendi Village, impactés par la crise sanitaire.
- **EBITA : 735 millions d'euros, +2 %** (- 4 % à taux de change et périmètre constants), bénéficiant de la progression d'UMG et de Groupe Canal +.
- **Résultat net ajusté : 583 millions d'euros, +5 %.** Cette évolution reflète principalement la progression de l'EBITA et l'augmentation de la quote-part de résultat de Telecom Italia, qui intègre la plus-value de cession Inwit.
- **Résultat net part du groupe 757 millions d'euros, +46 %.**
- **Ouverture réussie du capital d'UMG :**
 - cession de 10 % du capital d'UMG sur la base d'une valeur d'entreprise de 30 milliards d'euros pour 100 %, finalisée le 31 mars 2020.
 - option d'acquérir, sur la même base de prix, jusqu'à 10 % supplémentaires du capital d'UMG jusqu'au 15 janvier 2021.
 - Vivendi poursuit l'éventuelle cession de participations minoritaires supplémentaires dans UMG avec l'assistance de plusieurs banques mandatées.
 - une introduction en Bourse est prévue au plus tard début 2023.

UNIVERSAL MUSIC GROUP

en millions d'euros	1 ^{er} semestre 2020	1 ^{er} semestre 2019	Variation %
Chiffre d'affaires	3 459	3 258	+ 6%
EBITA	567	481	+18%

Croissance organique du chiffre d'affaires : +4 %

- Le chiffre d'affaires de la musique enregistrée progresse de 4 % à taux de change et périmètre constants grâce principalement à la croissance des revenus liés aux abonnements et au streaming (+12,4 %). Les ventes physiques baissent de 22,4 % par rapport au premier semestre 2019, affectées par la pandémie, et les ventes de téléchargements de 23,1 %.
- Le chiffre d'affaires de l'édition musicale augmente de 21,2 % à taux de change et périmètre constants par rapport au premier semestre 2019, porté par la croissance des revenus liés aux abonnements et au streaming.

EBITA : 567 millions d'euros, en progression de 18 %, porté par la progression du chiffre d'affaires et une maîtrise des coûts.

GROUPE CANAL+

en millions d'euros	1 ^{er} semestre 2020	1 ^{er} semestre 2019	Variation %
Chiffre d'affaires	2 674	2 518	+6%
EBITA	300	233	+29%

Chiffre d'affaires : +6 % (-1,6 % en organique)

- Portefeuille global d'abonnés (individuels et collectifs) de Groupe Canal+ : 20,4 millions (contre 17,1 millions au premier semestre 2019) dont 8,6 millions en France métropolitaine ;
- Forte croissance de l'International (+5,2% en organique, +30,5 % en réel avec l'intégration de M7) portée par la croissance exceptionnelle du parc d'abonnés sur un an (+3,2 M) qui compense partiellement le léger repli du chiffre d'affaires de la télévision en France métropolitaine (-2,1 % en organique), impacté par la baisse du marché publicitaire et la baisse du chiffre d'affaires de Studiocanal (-30,5 % sur la période) en raison de la pandémie.

EBITA : 300 millions d'euros (+7 % en organique)

- L'EBITA avant charges de restructuration s'élève à 329 millions d'euros contre 236 millions d'euros au 1^{er} semestre 2019. Après charges de restructuration, l'EBITA s'établit à 300 millions d'euros, contre 233 millions d'euros au 1^{er} semestre 2019 (+7 % en organique).

HAVAS

en millions d'euros	1 ^{er} semestre 2020	1 ^{er} semestre 2019	Variation %
Revenu net ⁽¹⁾	977	1 061	-8%
EBITA	46	108	-57%

(1) Voir glossaire pour définition

Revenu net : -7,9 % (-11,2 % en organique)

- Dans un contexte difficile, le revenu net baisse de 11,2 % en organique (-3,3 % au premier trimestre et -18,3 % au second) par rapport au 1^{er} semestre 2019 avec un deuxième trimestre 2020 fortement impacté par la pandémie de Covid-19. L'ensemble des divisions est impacté à l'exception de Havas Health & You, qui continue d'afficher une performance positive grâce aux parts de marché gagnées l'année dernière.

▪ **EBITA : 46 millions d'euros (contre 108 millions d'euros)**

- La contraction de l'EBITA par rapport à la même période en 2019 s'explique par les fortes baisses d'activité enregistrées par les divisions Media et Création. La mise en place d'un plan d'économie de coûts et de restructuration dans ces deux divisions a permis à fin juin, d'absorber près de la moitié de la baisse des revenus (avant charges de restructuration).

EDITIS (2)

en millions d'euros	1 ^{er} semestre 2020	1 ^{er} semestre 2019	Variation %
Chiffre d'affaires	262	260	+1%
EBITA	(21)	4	ns

Chiffre d'affaires : +0,6 % (-15,1 % en organique)

- Activité en recul organique de 15,1 % impactée par le confinement qui s'est traduit par la fermeture d'une partie des points de vente du secteur de l'édition. Toutefois, la vigueur de la reprise du marché, en particulier chez Editis avec une croissance du CA de 38,0 % en juin, a permis d'estomper une partie des effets négatifs du confinement sur les ventes du premier semestre 2020 par rapport au premier semestre 2019.
- Compte tenu de l'impact du confinement sur les revenus, l'EBITA après charges de restructuration représente une perte de 21 millions d'euros, contre une perte de 5 millions d'euros à la même période de 2019 (pro forma).

AUTRES MÉTIERS (GAMELOFT - VIVENDI VILLAGE ET NOUVELLES INITIATIVES)

en millions d'euros	1 ^{er} semestre 2020	1 ^{er} semestre 2019	Variation %
Chiffre d'affaires	161	203	(21%)
EBITA	(158)	(108)	ns

(2) Editis est consolidé dans les comptes de Vivendi depuis le 1er février 2019.

STOCKAGE D'ÉLECTRICITÉ ET SYSTÈMES

en millions d'euros	1 ^{er} semestre 2020	1 ^{er} semestre 2019	Variation (%)	Croissance organique
Chiffre d'affaires	122	160	(23%)	(8%)
EBITA	(67)	(81)	+18%	+22%
Investissements	20	44	(54%)	

Chiffre d'affaires : 122 millions d'euros, - 8 % en organique

- Le recul du chiffre d'affaires des activités industrielles (stockage d'électricité, bus, films plastiques, terminaux et systèmes spécialisés) s'explique par la baisse des activités des terminaux spécialisés et des films plastiques, pénalisés par la crise sanitaire.

EBITA : - 67 millions d'euros

- Amélioration en lien notamment avec l'effet des dépréciations d'actifs constatées en 2019 suite à la réorganisation stratégique.

BRETAGNE

Bluebus, stationnaire et films plastiques

Batteries (Blue Solutions)

- Ventes de 124 batteries nouvelle génération à Daimler, Bluebus et Gaussin. Reprise croissante de la production en mai après une interruption de 6 semaines liée à des ruptures d'approvisionnement dues à la pandémie ;
- Signature du contrat d'approvisionnement avec Daimler et réception d'une première commande d'Actia.

Stationnaire

- Assemblage des premières armoires de stockage destinées au projet RINGO.

Bluebus

- Vente de 8 bus 6 mètres au cours du premier semestre 2020. L'intégralité des livraisons de bus 12 mètres à la RATP (67 bus) se fera au second semestre ;
- Les fermetures de plusieurs fournisseurs pendant la crise sanitaire ont contraint Bluebus à interrompre la production de fin mars à mi-mai ;
- Nouvelle commande de la RATP de 44 bus 12 mètres pour livraison au premier semestre 2021.

Films plastiques

- La forte demande en film d'emballage alimentaire a compensé la légère baisse sur le film standard et l'activité diélectrique ;
- La production n'a pas été interrompue pendant la crise sanitaire.

SYSTÈMES

IER / Automatic Systems

- Les résultats d'IER/AS ont été fortement impactés par les effets de la crise sanitaire qui a retardé les déploiements d'infrastructures (systèmes de contrôle d'accès, bornes et automates en libre-service) prévus au 1^{er} semestre, et fragilisé les clients opérant notamment sur le marché de l'aérien. Sous la marque EASIER, des solutions innovantes ont été développées afin d'accompagner les clients souhaitant disposer de systèmes de contrôle d'accès intégrant des mesures de contrôle sanitaire.

Polyconseil

- Polyconseil, société de conseil en systèmes d'information et de transformation digitale, poursuit son repositionnement vers de nouvelles applications de mobilité (SmartMobility, plateforme de supervision et de gestion des nouveaux moyens de mobilité urbaine à destination des municipalités).

▪ **Bluecar / Autopartage**

- Le Groupe mène une réflexion sur l'avenir des activités d'autopartage et de recharge électrique afin d'en réduire les pertes. Ainsi, les services d'autopartage de Londres et d'Indianapolis ont pris fin au cours de ce semestre impactant favorablement le résultat de ces activités par rapport à 2019. Chez Bluecar, l'arrêt de la production de véhicules fin 2019 a contribué également à l'amélioration significative des résultats sur le 1er semestre 2020.

▪ **Télécoms**

- Bolloré poursuit ses investissements dans le secteur des télécoms où il possède des licences sur la fréquence 3,5GHz offrant une couverture sur l'ensemble du territoire français et permettant de déployer un réseau.

AUTRES ACTIFS

Portefeuille de titres cotés au 30 juin 2020

La valeur boursière du portefeuille de titres cotés s'élève à 4,7 milliards d'euros au 30 juin 2020. Il intègre les participations détenues par Bolloré (Mediobanca, Socfin...) pour 0,7 milliard d'euros et par Vivendi (Telecom Italia, Mediaset...) pour un montant de 4,0 milliards d'euros.

Le Groupe Bolloré, qui avait vendu un peu plus de 1 % de sa participation dans Mediobanca pour 93 millions d'euros en 2019, a cédé 1 % supplémentaire en janvier 2020 pour environ 90 millions d'euros.

Au 30 juin 2020, le Groupe Bolloré détient 50 millions d'actions représentant 5,6 % de Mediobanca, dont 62 % sont couvertes par des ventes à terme dénouables en titres ou en numéraire, entre fin 2020 et début 2021.

8. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

Les principaux évènements intervenus entre le 31 juillet 2020, date de la publication des résultats et la publication de ce rapport sont les suivants :

- Le 14 juillet 2020, le Groupe a déclaré détenir 21,19 % du capital et 16,01 % des droits de vote de Lagardère.

Le 11 août 2020, à la suite des très mauvais résultats annoncés par Lagardère fin juillet, Amber Capital et Vivendi ont décidé de signer un pacte. Vivendi et Amber Capital, qui sont respectivement les premier et deuxième actionnaire de Lagardère avec 23,5% et 20% du capital, vont dans ce cadre entamer auprès de Lagardère des démarches afin d'avoir, chacun, au conseil de surveillance une représentation minoritaire, de trois membres pour Amber Capital et un membre pour Vivendi. Ils ont également souhaité stabiliser son actionnariat en se consentant pour cinq ans, aux termes d'un accord conclu ce jour, un droit de première offre et un droit de préemption réciproques.

Le 11 août 2020, Vivendi détenait 23,5 % du capital dans Lagardère SCA.

- Vivendi prend acte avec grande satisfaction de l'arrêt rendu le 3 septembre 2020 par la Cour de justice de l'Union européenne et se réjouit que la plus haute instance judiciaire européenne lui donne aujourd'hui pleinement raison.

Vivendi a toujours agi dans le strict respect du droit italien et a été contraint de défendre ses intérêts en justice après que Mediaset a porté plainte auprès de l'AGCom, dans la seule volonté de l'empêcher de participer à ses Assemblées générales.

Mediaset, ayant ainsi saisi injustement les autorités italiennes, s'est servi de cette obstruction pour tenter de déplacer son siège aux Pays-Bas, projet à la fois bloqué par la justice espagnole et néerlandaise.

L'interdiction de voter à plusieurs reprises lors de ses Assemblées générales a causé l'illégalité des résolutions adoptées à la suite de cette exclusion. Cela a ainsi placé Mediaset dans une situation de grave incertitude juridique.

Vivendi renouvelle son engagement envers l'Italie et confirme sa volonté d'être un investisseur à long terme dans ce beau pays.

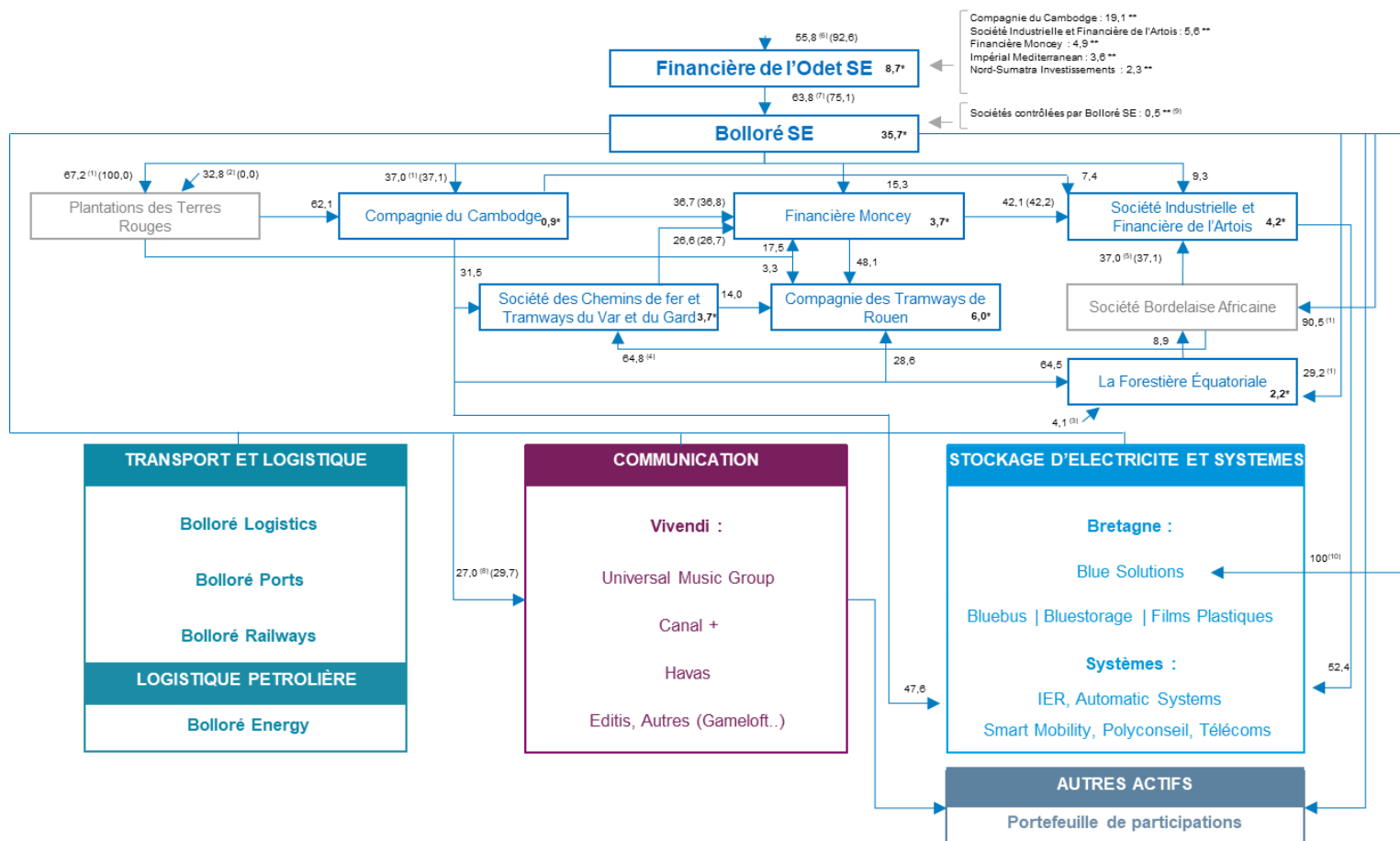
9. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Les principaux risques auxquels le Groupe pourrait être confronté sont exposés dans la Note 9 des comptes consolidés résumés semestriels. Concernant les incertitudes, voir la Note 11.2. sur les litiges en cours.

10. PRINCIPALES TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les principales transactions avec les parties liées sont détaillées dans la Note 14 des comptes consolidés résumés semestriels.

11. ORGANIGRAMME DU GROUPE AU 30 JUIN 2020 (% DE CAPITAL)



% (%) % du capital (% des voix en AG, si différent)

* % du capital hors Groupe

** Contrôlée par Bolloré

☐ Sociétés cotées

Par convention, les participations inférieures à 1 % ne sont pas mentionnées.

(1) Directement et indirectement par des filiales à 100 %.

(2) dont < 10,0 % par la Compagnie du Cambodge et 22,8 % SIF Artois.

(3) 4,1 % par SFA filiale à 98,4 % de Plantations des Terres Rouges.

(4) 64,8 % par sa filiale directe à 53,4 % Socfrance.

(5) 30,2 % par la Société Bordelaise Africaine et 6,8 % par sa filiale directe à 53,4 %, Socfrance.

(6) dont 5,4 % par sa filiale directe à 99,5 % Compagnie de Guénolé.

(7) dont 0,3 % par Compagnie de l'Etoile des Mers, détenue par Bolloré Participations SE (51 %) et par Financière de l'Odé SE (49 %).

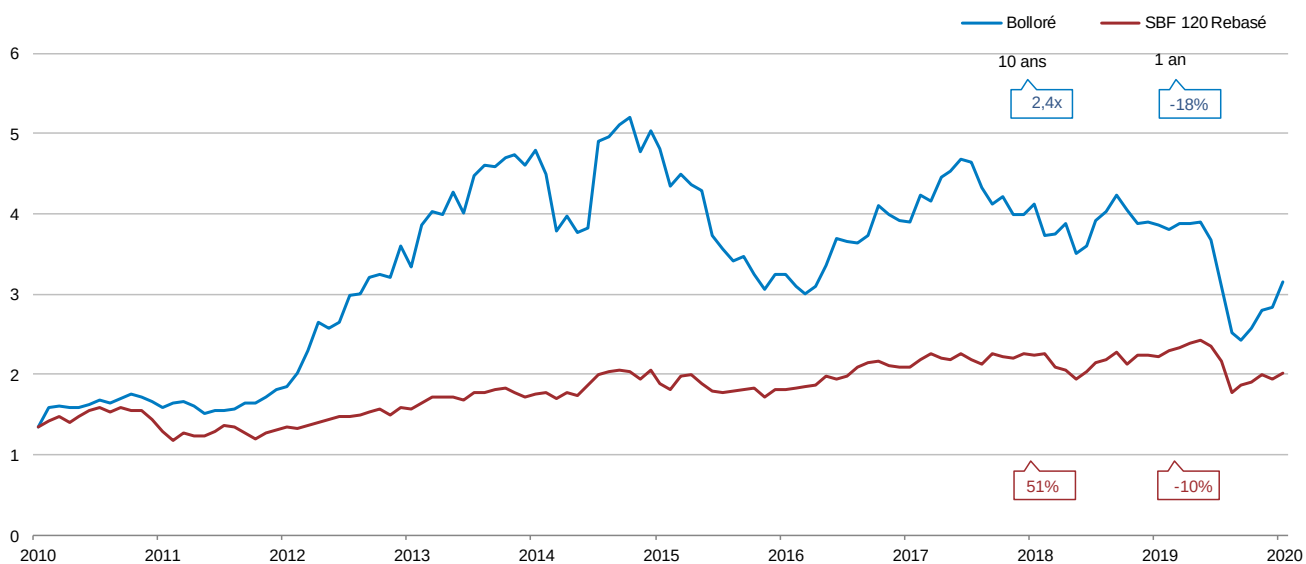
(8) via Compagnie de Cornouaille et Financière de Larmor, filiales à 100 % de Bolloré SE (% du total des voix brut).

(9) Imperial Méditerranéen, Société Bordelaise Africaine et Nord-Sumatra Investissements.

(10) Post 30/06/20, à l'issue de l'OPAS - RO.

12. ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION

Cours en euros, en moyenne mensuelle.
Au 31 août 2020



SOMMAIRE

COMPTES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS SEMESTRIELS

Etats financiers	p. 24
------------------	-------

Notes annexes aux états financiers	p. 30
------------------------------------	-------

Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en millions d'euros et arrondis à la décimale la plus proche. De façon générale, les valeurs présentées dans les comptes consolidés et Annexes aux comptes consolidés sont arrondies à la décimale la plus proche. Par conséquent, la somme des montants arrondis peut présenter des écarts non significatifs par rapport au total reporté. Par ailleurs, les ratios et écarts sont calculés à partir des montants sous-jacents et non à partir des montants arrondis.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

ÉTAT DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	NOTES	Juin 2020	Juin 2019	Décembre 2019
Chiffre d'affaires	6.1 - 6.2	11 612,4	11 779,7	24 843,4
Achats et charges externes	6.3	(7 675,8)	(8 033,7)	(16 879,8)
Frais de personnel	6.3	(2 417,5)	(2 353,6)	(4 889,6)
Amortissements et provisions	6.3	(801,0)	(678,3)	(1 811,2)
Autres produits opérationnels	6.3	109,9	67,5	98,6
Autres charges opérationnelles	6.3	(77,6)	(55,1)	(125,5)
Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles	6.3 - 8.2	3,9	5,7	23,4
Résultat opérationnel	6.1 - 6.2 - 6.3	754,3	732,2	1 259,2
Coût net du financement	8.1	(51,4)	(64,6)	(128,4)
Autres produits financiers	8.1	713,8	328,6	535,7
Autres charges financières	8.1	(215,3)	(221,8)	(390,6)
Résultat financier	8.1	447,1	42,3	16,6
Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	8.2	(90,5)	(9,9)	98,0
Impôts sur les résultats	13	(352,6)	(234,8)	34,6
Résultat net consolidé		758,3	529,8	1 408,4
Résultat net consolidé, part du Groupe		174,4	148,9	237,4
Intérêts minoritaires		583,9	380,9	1 171,0

Résultat par action ⁽¹⁾ (en euros) :

10.2

	Juin 2020	Juin 2019	Décembre 2019
Résultat net part du Groupe :			
- de base	0,06	0,05	0,08
- dilué	0,06	0,05	0,08

(1) Hors titres d'autocontrôle

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

<i>(en millions d'euros)</i>	Juin 2020	Juin 2019	Décembre 2019
Résultat net consolidé de la période	758,3	529,8	1 408,4
Variation des réserves de conversion des entités contrôlées	(227,7)	127,4	281,1
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités contrôlées ⁽¹⁾	2,0	(5,9)	(4,7)
Autres variations des éléments recyclables en résultat ultérieurement ⁽²⁾	(58,5)	80,0	111,7
Total des variations des éléments recyclables en résultat net ultérieurement	(284,2)	201,5	388,2
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités contrôlées ⁽¹⁾	(1 358,6)	276,4	(35,8)
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités mises en équivalence ⁽²⁾	(0,7)	(1,0)	(2,0)
Pertes et gains actuariels des entités contrôlées comptabilisés en capitaux propres	15,8	(50,3)	(160,5)
Pertes et gains actuariels des entités en équivalence comptabilisés en capitaux propres	3,6	1,6	(9,5)
Total des variations des éléments non recyclables en résultat net ultérieurement	(1 339,9)	226,7	(207,7)
Résultat global	(865,9)	958,0	1 588,9
Dont :			
- part du Groupe	(866,9)	442,7	317,2
- part des minoritaires	1,0	515,2	1 271,7
dont impôt en autres éléments du résultat global :			
- sur éléments recyclables en résultat net	(6,3)	0,9	0,1
- sur éléments non recyclables en résultat net	(5,1)	(19,9)	29,4

(1) Voir Note 8.3 - Autres actifs financiers

(2) Variation du résultat global des titres mis en équivalence : essentiellement impact de la conversion et de la mise à la juste valeur des éléments recyclables en résultat - Voir Variation des capitaux propres consolidés

BILAN CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)		30/06/2020	31/12/2019
	NOTES		
Actif			
Goodwill	7.1	16 619,7	16 728,8
Autres immobilisations incorporelles	7.2 - 6.1 - 6.4	10 616,3	10 831,6
Immobilisations corporelles	7.3 - 6.1 - 6.4	4 246,8	4 334,7
Titres mis en équivalence	8.2	4 320,2	4 581,9
Autres actifs financiers non courants	8.3	6 599,5	6 540,9
Impôts différés		919,7	889,6
Autres actifs non courants		1 045,7	830,3
Actifs non courants		44 367,9	44 737,9
Stocks et en-cours		948,0	1 358,5
Clients et autres débiteurs		6 833,9	7 729,1
Impôts courants		126,6	408,9
Autres actifs financiers courants	8.3	309,0	234,5
Autres actifs courants		838,8	757,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8.4	3 555,9	2 943,3
Actifs courants		12 612,1	13 431,8
Total Actif		56 980,0	58 169,7
Passif			
Capital		471,4	471,1
Primes liées au capital		1 303,9	1 303,9
Réserves consolidées		6 677,3	7 313,2
Capitaux propres, part du Groupe		8 452,5	9 088,2
Intérêts minoritaires		18 222,9	16 853,9
Capitaux propres	10.1	26 675,4	25 942,0
Dettes financières non courantes	8.5	8 022,4	9 293,5
Provisions pour avantages au personnel	11	1 015,9	1 041,0
Autres provisions non courantes	11	474,0	558,4
Impôts différés		2 800,1	2 714,0
Autres passifs non courants	6.4	2 143,3	2 172,6
Passifs non courants		14 455,7	15 779,4
Dettes financières courantes	8.5	3 186,9	2 574,2
Provisions courantes	11	576,6	497,6
Fournisseurs et autres créditeurs		10 859,3	12 301,6
Impôts courants		290,4	168,9
Autres passifs courants	6.4	935,7	905,9
Passifs courants		15 848,9	16 448,2
Total Passif		56 980,0	58 169,7

VARIATION DE LA TRÉSORERIE CONSOLIDÉE

(en millions d'euros)	NOTES	Juin 2020	Juin 2019	Décembre 2019
Flux de trésorerie liés à l'activité				
Résultat net part du Groupe		174,4	148,9	237,4
Part des intérêts minoritaires		583,9	380,9	1 171,0
Résultat net consolidé		758,3	529,8	1 408,4
Charges et produits sans effet sur la trésorerie :				
- élimination des amortissements et provisions		746,2	709,9	1 843,0
- élimination de la variation des impôts différés		48,3	31,0	(4,6)
- autres produits et charges sans incidence de trésorerie ou non liés à l'activité		(420,6)	(119,8)	(212,0)
- élimination des plus ou moins-values de cession		8,0	1,1	(95,6)
Autres retraitements :				
- coût net du financement		51,4	64,6	128,4
- produits des dividendes reçus		(16,5)	(19,2)	(22,2)
- charges d'impôts sur les sociétés		304,2	203,8	(30,2)
- coût financier IFRS 16		46,6	44,6	92,1
Dividendes reçus :				
- dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		45,1	7,9	49,6
- dividendes reçus des sociétés non consolidées		9,8	10,4	22,5
Impôts sur les sociétés décaissés		67,1	(455,8)	(446,4)
Incidence de la variation du besoin en fonds de roulement :		(330,6)	(629,9)	(152,5)
- dont stocks et en-cours		(15,1)	(63,5)	(134,1)
- dont dettes		(713,1)	(321,5)	80,8
- dont créances		397,6	(244,9)	(99,1)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles		1 317,2	378,3	2 580,6
Flux d'investissement				
Décaissements liés à des acquisitions :				
- immobilisations corporelles		(250,4)	(297,5)	(606,6)
- immobilisations incorporelles		(225,6)	(218,0)	(720,2)
- immobilisations du domaine concédé		(0,2)	(2,1)	(3,7)
- titres et autres immobilisations financières		(913,8)	(508,5)	(189,9)
Encaissements liés à des cessions :				
- immobilisations corporelles		4,3	10,7	20,2
- immobilisations incorporelles		0,1	0,7	1,1
- titres		0,0	63,2	86,2
- autres immobilisations financières		116	674,0	1 055,5
Incidence des variations de périmètre sur la trésorerie		75,0	(886,1)	(1 887,4)
Flux nets de trésorerie sur investissements		(1 194,6)	(1 163,6)	(2 244,8)
Flux de financement				
Décaissements :				
- dividendes versés aux actionnaires de la société mère		(117,0)	(87,2)	(135,1)
- dividendes versés aux minoritaires nets des impôts de distribution		(549,3)	(553,4)	(628,8)
- remboursements des dettes financières	8.5	(1 284,0)	(829,2)	(1 802,7)
- remboursements des dettes de loyer		(147,4)	(142,3)	(296,8)
- acquisition d'intérêts minoritaires et d'actions d'autocontrôle		(759,7)	(969,6)	(2 690,1)
Encaissements :				
- augmentation de capital		15,0	49,5	175,0
- subventions d'investissements		12,7	2,3	21,9
- augmentation des dettes financières	8.5	560,0	2 703,7	3 534,7
- cession aux minoritaires et d'actions d'autocontrôle		2 801,2	5,2	5,2
- variation des dettes sur contrats IFRS 16		(0,6)	0,3	0,0
Intérêts nets décaissés sur emprunts		(48,0)	(79,3)	(146,4)
Intérêts nets décaissés sur contrats IFRS 16		(48,9)	(42,9)	(89,0)
Flux nets de trésorerie sur opérations de financement		434,1	57,1	(2 052,0)
Incidence des variations de cours des devises		(37,8)	6,3	8,9
Autres		2,7	(0,1)	0,0
Variation de la trésorerie		521,6	(722,0)	(1 707,3)
Trésorerie à l'ouverture ⁽¹⁾		2 615,7	4 323,0	4 323,0
Trésorerie à la clôture ⁽¹⁾		3 137,3	3 601,0	2 615,7

(1) Voir note 8.4 - Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie nette.

Flux nets de l'activité

Les autres produits et charges sans incidence de trésorerie ou non liés à l'activité comprennent principalement les extournes de la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence pour 86,6 millions d'euros (voir note 8.2 - Titres mis en équivalence), les extournes des stocks options et AGA pour 27,8 millions d'euros et la mise à la juste valeur des instruments financiers pour -548,5 millions dont la réévaluation des titres détenus par Vivendi (Spotify, Tencent) pour -448,5 millions d'euros.

Le Besoin en Fonds de Roulement (BFR) augmente de 330,6 millions d'euros par rapport à décembre 2019. Les principales variations sont détaillées ci-dessous :

- le BFR du secteur Communication (Vivendi) augmente de 332,4 millions d'euros en lien avec l'activité soutenue chez UMG et Canal + ;
- le BFR du secteur Logistique pétrolière se réduit de 52,3 millions d'euros. Dans le contexte de la crise sanitaire, l'activité du 1^{er} semestre 2020 a été soutenue par la baisse des prix des produits pétroliers par rapport à 2019. Les délais clients moyens augmentent de 0,7 jour par rapport au 1^{er} semestre 2019 ;
- le BFR du secteur Stockage d'électricité et Systèmes augmente de 17,3 millions d'euros principalement sur l'ensemble Bretagne, l'ensemble Systèmes étant stable sur la période ;
- le BFR du secteur Transport et Logistique se réduit de 6,6 millions d'euros.

Flux nets d'investissements

Les flux de décaissements d'investissements financiers représentent essentiellement l'acquisition de titres de participations chez Vivendi pour -801,4 millions d'euros et l'acquisition d'actifs financiers de gestion de trésorerie chez Vivendi pour -25,2 millions d'euros.

Les encaissements liés à des cessions sont majoritairement dus à la cession d'actifs financiers de gestion de trésorerie de Vivendi pour 100,9 millions d'euros.

Flux nets de financement

Les flux d'émission et de remboursement d'emprunts sont essentiellement liés à la gestion courante du financement du Groupe au niveau de Vivendi (émissions : 248,9 millions d'euros / remboursements : -912,5 millions d'euros, dont le remboursement de titres négociables à court-terme pour -869,9 millions d'euros) et de Bolloré SE (émissions : 280,7 millions d'euros / remboursements : -287,6 millions d'euros).

Les décaissements liés à l'acquisition d'intérêts minoritaires concernent essentiellement le rachat d'actions propres par Vivendi pour 719,2 millions d'euros. Les encaissements liés à la cession d'intérêts minoritaires concernent principalement la cession de titres UMG pour 2 838 millions d'euros (voir note 1 - Faits marquants).

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	Nombre d'actions hors autocontrôle ⁽²⁾	Capital	Primes	Titres d'auto-contrôle	Juste valeur des actifs financiers recyclable	Juste valeur des actifs financiers non recyclable	Réserves de conversion	Pertes et gains actuariels	Réserves	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	TOTAL
Capitaux propres au 1er janvier 2019 ⁽¹⁾	2 914 246 213	468,7	1 265,7	(24,8)	32,2	3 448,8	(362,1)	(112,1)	4 382,4	9 098,9	18 816,1	27 915,0
Transactions avec les actionnaires	7 976 527	1,3	27,9	0,0	(0,2)	(52,2)	(7,6)	(2,1)	(167,7)	(200,4)	(2 051,7)	(2 252,1)
Augmentation de capital	7 976 527	1,3	27,9							29,2		29,2
Dividendes distribués									(116,5)	(116,5)	(594,1)	(710,6)
Paielements fondés sur des actions									8,1	8,1	11,5	19,6
Variations de périmètre ⁽³⁾					0,0	(3,7)	(7,6)	(2,1)	(114,7)	(128,1)	(1 477,2)	(1 605,3)
Autres variations					(0,2)	(48,5)			55,4	6,8	8,1	14,9
Eléments du résultat global					17,6	242,9	46,1	(12,8)	148,9	442,7	515,2	957,9
Résultat de la période									148,9	148,9	380,9	529,8
Variation des éléments recyclables en												
Variation des réserves de conversion des entités contrôlées							35,6			35,6	91,8	127,4
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités contrôlées ⁽⁴⁾					(4,4)					(4,4)	(1,5)	(5,9)
Autres variations du résultat global ⁽⁵⁾					22,0		10,6			32,6	47,4	80,0
Variation des éléments non recyclables en												
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités contrôlées ⁽⁴⁾						243,8				243,8	32,7	276,4
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités mises en équivalence ⁽⁴⁾						(0,9)				(0,9)	(0,1)	(1,0)
Pertes et gains actuariels des entités contrôlées								(13,1)		(13,1)	(37,2)	(50,3)
Pertes et gains actuariels des entités en équivalence								0,3		0,3	1,3	1,6
Capitaux propres au 30 juin 2019	2 922 222 740	470,0	1 293,7	(24,8)	49,7	3 639,5	(323,6)	(127,0)	4 363,7	9 341,2	17 279,7	26 620,9

(en millions d'euros)	Nombre d'actions hors autocontrôle ⁽²⁾	Capital	Primes	Titres d'auto-contrôle	Juste valeur des actifs financiers recyclable	Juste valeur des actifs financiers non recyclable	Réserves de conversion	Pertes et gains actuariels	Réserves	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	TOTAL
Capitaux propres au 1er janvier 2019 ⁽¹⁾	2 914 246 213	468,7	1 265,7	(24,8)	32,2	3 448,8	(362,1)	(112,1)	4 391,4	9 107,9	18 845,2	27 953,1
Transactions avec les actionnaires	15 029 823	2,4	38,2	0,0	(6,4)	(57,8)	(18,9)	(5,2)	(289,2)	(336,9)	(3 263,0)	(3 599,9)
Augmentation de capital	15 029 823	2,4	38,2						(0,6)	39,9		39,9
Dividendes distribués									(175,0)	(175,0)	(612,6)	(787,6)
Paielements fondés sur des actions									16,7	16,7	23,5	40,2
Variations de périmètre ⁽³⁾					(6,2)	(8,8)	(18,6)	(5,7)	(180,8)	(220,0)	(2 684,3)	(2 904,3)
Autres variations					(0,2)	(49,0)	(0,3)	0,5	50,4	1,4	10,4	11,8
Eléments du résultat global					51,9	(7,1)	94,2	(59,3)	237,4	317,2	1 271,7	1 588,9
Résultat de l'exercice									237,4	237,4	1 171,0	1 408,4
Variation des éléments recyclables en résultat												
Variation des réserves de conversion des entités contrôlées							84,8			84,8	196,2	281,1
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités contrôlées ⁽⁴⁾					(1,6)					(1,6)	(3,1)	(4,7)
Autres variations du résultat global ⁽⁵⁾					53,5		9,4			62,9	48,9	111,7
Variation des éléments non recyclables en												
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités contrôlées ⁽⁴⁾						(5,2)				(5,2)	(30,6)	(35,8)
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités mises en équivalence ⁽⁴⁾						(1,9)				(1,9)	(0,1)	(2,0)
Pertes et gains actuariels des entités contrôlées								(55,3)		(55,3)	(105,1)	(160,5)
Pertes et gains actuariels des entités en équivalence								(4,0)		(4,0)	(5,5)	(9,5)
Capitaux propres au 31 décembre 2019	2 929 276 036	471,1	1 303,9	(24,8)	77,8	3 383,9	(286,7)	(176,7)	4 339,6	9 088,2	16 853,9	25 942,1
Transactions avec les actionnaires	1 610 000	0,3	0,0		(10,8)	(0,2)	(36,1)	(1,2)	279,3	231,2	1 368,1	1 599,3
Augmentation de capital	1 610 000	0,3							(0,3)	0,0		0,0
Dividendes distribués									(117,0)	(117,0)	(588,2)	(705,2)
Paielements fondés sur des actions									9,8	9,8	18,0	27,8
Variations de périmètre ⁽³⁾					(10,8)	(2,2)	(35,5)	(1,1)	390,8	341,3	1 944,3	2 285,6
Autres variations					(0,1)	2,0	(0,6)	(0,2)	(4,0)	(2,8)	(6,1)	(8,9)
Eléments du résultat global					12,0	(964,5)	(98,1)	9,3	174,4	(866,9)	1,0	(865,9)
Résultat de la période									174,4	174,4	583,9	758,3
Variation des éléments recyclables en résultat												
Variation des réserves de conversion des entités contrôlées							(59,0)			(59,0)	(168,7)	(227,7)
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités contrôlées ⁽⁴⁾					(0,4)					(0,4)	2,4	2,0
Autres variations du résultat global ⁽⁵⁾					12,3		(39,1)		0	(26,7)	(31,8)	(58,5)
Variation des éléments non recyclables en												
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités contrôlées ⁽⁴⁾						(963,8)				(963,8)	(394,8)	(1 358,6)
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités mises en équivalence ⁽⁴⁾						(0,7)				(0,7)	(0,0)	(0,7)
Pertes et gains actuariels des entités contrôlées								8,1		8,1	7,7	15,8
Pertes et gains actuariels des entités en équivalence								1,2		1,2	2,3	3,6
Capitaux propres au 30 juin 2020	2 930 886 036	471,4	1 303,9	(24,8)	78,8	2 419,3	(420,9)	(168,6)	4 793,5	8 452,5	18 222,9	26 675,4

(1) Liés à l'application d'IFRS 16

(2) Voir note 10.1 - Capitaux propres

(3) En 2019, essentiellement rachat d'actions propres par Vivendi pour (2 673,2) millions d'euros et engagement de rachat d'actions propres par Vivendi pour (360,0) millions d'euros.

En 2020, essentiellement rachat d'actions propres par Vivendi pour (359,2) millions d'euros et impact de la cession de 10% du capital de UMG pour 2 838 millions d'euros (note 1 - Faits marquants).

(4) Voir note 8.3 - Autres actifs financiers.

(5) Principalement variation du résultat global des titres mis en équivalence : impact de la conversion et de la mise à la juste valeur.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES**SOMMAIRE DETAILLE DES NOTES ANNEXES**

Note 1 - Faits marquants	31
Note 2 - Impacts liés à la crise sanitaire Covid-19	32
Note 3 - Principes comptables généraux.....	32
3.1- ÉVOLUTIONS NORMATIVES.....	33
3.2 - RECOURS À DES ESTIMATIONS	33
Note 4 - Comparabilité des comptes.....	33
Note 5 - Périmètre de consolidation	33
5.1 - PRINCIPALES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE.....	33
5.2 - ENGAGEMENTS DONNÉS AU TITRE DES OPÉRATIONS SUR TITRES.....	34
Note 6 - Données liées à l'activité	35
6.1. - INFORMATIONS SUR LES SECTEURS OPÉRATIONNELS.....	35
6.2 - PRINCIPALES ÉVOLUTIONS À PÉRIMÈTRE ET TAUX DE CHANGE CONSTANTS	36
6.3 - RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	37
6.4 - CONTRATS DE LOCATION	37
Note 7 - Immobilisations corporelles, incorporelles et contrats de concession	38
7.1 - GOODWILL	38
7.2 - AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	39
7.3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	40
7.4 - CONTRATS DE CONCESSION	40
Note 8 - Structure financière et coûts financiers	41
8.1 - RÉSULTAT FINANCIER	41
8.2 - TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE	42
8.3 - AUTRES ACTIFS FINANCIERS.....	44
8.4 - TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET TRÉSORERIE NETTE	46
8.5 - ENDETTEMENT FINANCIER	46
Note 9 - Informations relatives aux risques de marché	48
9.1 - INFORMATIONS SUR LES RISQUES	48
9.2 - INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	50
Note 10 - Capitaux propres et résultat par action.....	50
10.1 - CAPITALS PROPRES.....	50
10.2 - RÉSULTAT PAR ACTION	51
Note 11 - Provisions et litiges	51
11.1 - PROVISIONS.....	51
11.2 - LITIGES EN COURS	52
Note 12 - Charges et avantages du personnel	59
12.1 - TRANSACTIONS DONT LE PAIEMENT EST FONDÉ SUR DES ACTIONS	59
Note 13 - Impôts.....	61
13.1 - ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT.....	61
Note 14 - Transactions avec les parties liées.....	61
Note 15 - Événements postérieurs à la clôture.....	61

Bolloré SE est une société européenne régie par les dispositions du règlement (CE) n° 2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001, relatif au statut de la société européenne, les dispositions de la directive n° 2001/86/CE du Conseil du 8 octobre 2001, les dispositions du Code de commerce français sur les sociétés en général et les sociétés européennes en particulier. Son siège social est à Odet, 29500 Ergué-Gabéric. Le département administratif se situe 31-32, quai de Dion-Bouton, 92811 Puteaux. La société est cotée à Paris.

La société Bolloré SE est consolidée dans les périmètres Financière de l'Odet SE et Bolloré Participations SE.

Les comptes intermédiaires ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration du 31 juillet 2020.

Note 1 - Faits marquants

Cession de 10 % du capital d'Universal Music Group

Le 31 mars 2020, le Groupe a finalisé la cession de 10 % du capital d'Universal Music Group à un consortium mené par Tencent, trois mois après l'accord signé le 31 décembre 2019, sur la base d'une valeur d'entreprise de 30 milliards d'euros pour 100 % du capital d'UMG. Cette cession de 10 % a généré un encaissement de 2 838 millions d'euros.

Dans les comptes consolidés du Groupe, en application de la norme IFRS 10, ce prix de cession a été enregistré directement en augmentation des capitaux propres.

Le consortium, mené par Tencent, comprenant Tencent Music Entertainment et d'autres co-investisseurs financiers, a l'option d'acquérir, sur la même base de valorisation, jusqu'à 10 % supplémentaire du capital d'UMG jusqu'au 15 janvier 2021. Cette opération est complétée par un accord distinct permettant à Tencent Music Entertainment d'acquérir une participation minoritaire du capital de la filiale d'UMG regroupant ses activités chinoises.

Ce très important accord stratégique étant désormais finalisé, Vivendi poursuit l'éventuelle cession de participations minoritaires supplémentaires dans UMG avec l'assistance de plusieurs banques mandatées.

Une introduction en Bourse est prévue au plus tard début 2023. Le Groupe a l'intention d'utiliser la trésorerie issue de ces différentes opérations pour un programme significatif de rachats d'actions Vivendi et des acquisitions.

Programme de rachat d'actions du groupe Vivendi

Le 20 avril 2020, l'Assemblée générale des actionnaires du groupe Vivendi a adopté les deux résolutions suivantes concernant des rachats d'actions :

- Le renouvellement de l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée générale du 15 avril 2019 de procéder à des rachats d'actions à un prix maximum de 26 euros par action, dans la limite de 10 % du capital social (programme 2020-2021) de ses propres actions, les actions acquises pouvant être annulées dans la limite de 10 % du capital.

- L'autorisation donnée au Directoire de procéder à une Offre Publique de Rachat d'Actions (OPRA) à un prix maximum de 26 euros par action, dans la limite de 30 % du capital social (ou 20 %, en fonction des rachats effectués dans le cadre du nouveau programme, qui s'imputent sur ce plafond de 30 %), et d'annuler les actions acquises.

A la suite de la décision du Directoire du 27 avril 2020, et conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du 20 avril 2020, le groupe Vivendi a mis en œuvre un nouveau programme de rachat (2020-2021) de ses propres actions portant sur 43,25 millions d'actions, soit 3,65 % du capital :

- entre le 29 avril et le 20 mai 2020, le groupe Vivendi a racheté 8,25 millions d'actions pour 160 millions d'euros, adossées aux opérations d'actionnariat salarié ;

- entre le 22 juin et le 20 octobre 2020, le groupe Vivendi peut racheter jusqu'à 35 millions d'actions supplémentaires, en fonction des conditions de marché, en vue de les annuler.

Entre le 1er janvier et le 30 juin 2020, Vivendi SE a racheté 31 millions d'actions à un cours moyen de 23 euros par action, pour un montant global de 719 millions d'euros. Au 30 juin 2020, le groupe Vivendi détenait 43 millions d'actions d'autocontrôle, représentant 3,63 % de son capital, dont 19 millions d'actions adossées à l'annulation, 16,5 millions d'actions adossées aux opérations d'actionnariat salarié et 7,5 millions d'actions adossées à la couverture de plans d'actions de performance.

La mise en œuvre des programmes de rachat d'actions propres par Vivendi a un effet de -359,2 millions d'euros sur les capitaux propres du Groupe.

Offre Publique d'Achat Simplifiée (OPAS) par Bolloré SE sur Blue Solutions

A l'occasion de l'OPAS sur Blue Solutions réalisée en 2017 au prix de 17 euros par action, Bolloré SE avait pris l'engagement de réaliser une nouvelle offre en 2020 au même prix.

L'offre portait sur la totalité des actions existantes Blue Solutions non détenues par Bolloré SE soit 22,07 % du capital. Bolloré SE a indiqué son intention de mettre en œuvre la procédure de retrait obligatoire sur Blue Solutions à l'issue de l'offre. Bolloré Participations SE, société holding du Groupe, qui détenait 17,60% du capital de Blue Solutions, a indiqué qu'elle les apporterait à l'offre d'achat.

L'Offre s'est déroulée du 29 mai au 8 juillet 2020 et a été suivie d'un retrait obligatoire, mis en œuvre le 15 juillet 2020.

A la date du 30 juin 2020, il a été tenu compte de l'engagement de Bolloré SE sur le rachat des titres résiduels non encore détenus à cette date, dont la participation détenue par Bolloré Participations SE. Un engagement de rachat de titres pour un montant de 99,5 millions d'euros a donc été inscrit en passif financier au titre de cet engagement ferme dans les comptes consolidés du Groupe.

A la date du 15 juillet 2020, l'ensemble des opérations a été réalisée et Bolloré SE détient désormais 100 % du capital de Blue Solutions.

Note 2 - Impacts liés à la crise sanitaire Covid-19

Avec sa vaste implantation géographique, le Groupe a été confronté successivement au cours du premier semestre, sur tous ses métiers et territoires, aux conséquences de la crise sanitaire actuelle.

Bien que les impacts de la pandémie de Covid-19 soient plus sensibles pour certains pays ou métiers que pour d'autres, le Groupe a su faire preuve de résilience et s'adapter pour continuer de servir au mieux ses clients, tout en réduisant ses coûts pour préserver ses marges. Les activités de Transport et Logistique ont bénéficié de taux de fret exceptionnels qui compensent en partie le ralentissement des flux habituels. Les activités de communication ont montré une bonne résistance grâce à la musique et la télévision payante.

Le Groupe analyse avec attention les conséquences actuelles et potentielles de la crise. Une revue de la valeur des actifs à durée de vie indéfinie a été effectuée. Au regard de la performance réalisée au cours du premier semestre par les différentes UGT, le Groupe n'a pas identifié d'indice de perte de valeur nécessitant la mise en œuvre des tests de perte de valeur complets. Cette analyse a été complétée par la réalisation de tests de sensibilité menés pour apprécier leur capacité de résistance, incluant la revue de l'évolution des paramètres financiers utilisés pour les tests (taux d'actualisation, comparables boursiers).

Au cours du premier semestre 2020, l'endettement net du Groupe s'est réduit de 1 192 millions d'euros, passant de 8 720 à 7 528 millions d'euros. Le Groupe dispose par ailleurs de capacités de financement importantes. Au 30 juin 2020, les liquidités du Groupe, lignes confirmées non tirées et placements liquides, s'élèvent à 2,7 milliards d'euros au niveau de Bolloré et atteignent 8,1 milliards d'euros en incluant Vivendi.

Le Groupe a peu de tombées attendues au cours du second semestre 2020, seuls 3 % de crédits tirés et non tirés s'amortissant cette année. Le Groupe a renouvelé en avril 2020 un financement de 150 millions d'euros pour 4 ans et prolongé fin mars 2020 la maturité de son crédit syndiqué de 1 300 millions d'euros jusqu'en 2025. Aucune ligne de financement ne présente au 30 juin 2020 de risque accru de défaut en lien avec le respect de ratios ou covenants.

Enfin, la présentation des résultats semestriels du Groupe est inchangée par rapport à celle retenue au 31 décembre 2019. A cet égard, les effets de la crise sanitaire sont inclus dans la performance opérationnelle sectorielle présentée.

Note 3 - Principes comptables généraux

Les principes et méthodes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés semestriels résumés sont identiques à ceux utilisés par le Groupe pour l'élaboration des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'Union européenne et détaillés dans la note 3 - Principes comptables généraux des états financiers consolidés de l'exercice 2019 ; sous réserve des éléments ci-dessous :

- application par le Groupe des normes comptables ou interprétations, présentées au paragraphe 3.1.1 - Normes IFRS, interprétations IFRIC ou amendements appliqués par le Groupe à compter du 1er janvier 2020 ;
- application des spécificités de la norme IAS 34 "Information financière intermédiaire".

Conformément à la norme IAS 34, ces états financiers n'incluent pas l'ensemble des notes requises dans les comptes annuels mais une sélection de notes explicatives. Ils doivent être lus en liaison avec les états financiers du Groupe au 31 décembre 2019.

3.1- Évolutions normatives

3.1.1 - Normes IFRS, interprétations IFRIC ou amendements appliqués par le Groupe à compter du 1er janvier 2020

Normes, Amendements ou Interprétations	Dates d'adoption par l'Union européenne	Dates d'application selon l'Union européenne : exercices ouverts à compter du :
Amendements à IFRS 3 « Définition d'une entreprise »	21/04/2020	01/01/2020

L'application de cet amendement, qui concerne les acquisitions postérieures au 1^{er} janvier 2020, n'a pas eu d'impact sur les comptes au 30 juin 2020.

3.1.2 - Normes comptables ou interprétations que le Groupe appliquera dans le futur

L'IASB a publié des normes et des interprétations qui n'ont pas encore été adoptées par l'Union Européenne au 30 juin 2020 ; elles ne sont pas appliquées par le Groupe à date.

Normes, Amendements ou Interprétations	Dates de publication par l'IASB	Dates d'application selon l'IASB : exercices ouverts à compter du
Amendement à IFRS 16 relatif aux allègements de loyers liés au COVID-19	28/05/2020	01/06/2020
IFRS 3 « Regroupements d'entreprises »	14/05/2020	01/01/2022
IAS 16 « Immobilisations corporelles »	14/05/2020	01/01/2022
IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels »	14/05/2020	01/01/2022
Améliorations des IFRS - cycle 2018-2020	14/05/2020	01/01/2022
IFRS 17 « Contrats d'assurance »	25/06/2020	01/01/2023

Par ailleurs, il n'y a pas, au 30 juin 2020 de normes publiées par l'IASB, adoptées par l'Union Européenne mais dont la date d'application est postérieure au 1er janvier 2020.

3.2 - Recours à des estimations

La préparation des états financiers consolidés en conformité avec IAS 34 amène la Direction à recourir à des hypothèses et à des estimations dans la mise en œuvre des principes comptables pour valoriser des actifs et des passifs ainsi que des produits et des charges pour la période présentée.

Note 4 - Comparabilité des comptes

En l'absence de variations de périmètre significatives et en dehors des impacts liés à l'application des nouvelles normes (voir note 3.1.1 Normes IFRS, interprétations IFRIC ou amendements appliqués par le Groupe à compter du 1^{er} janvier 2020), les comptes du premier semestre 2020 sont comparables à ceux du premier semestre 2019.

Saisonnalité de l'activité

Les chiffres d'affaires et résultats opérationnels ont un caractère saisonnier et sont présentés en comparaison du semestre comparable et de l'année complète précédente.

Conformément aux principes comptables IFRS, le chiffre d'affaires est reconnu dans les mêmes conditions qu'à la clôture annuelle.

Note 5 - Périmètre de consolidation

5.1 - Principales variations de périmètre

5.1.1 - Variations de périmètre du premier semestre 2020

Entrées de périmètre au sein du groupe Vivendi

Les acquisitions portées par le groupe Vivendi concernent principalement des acquisitions d'Havas qui poursuit sa politique d'acquisitions ciblées et continue de se renforcer dans certaines expertises ou dans certaines zones géographiques. Les acquisitions concernent notamment Gate One au Royaume-Uni, spécialiste en transformation des entreprises, Shobiz groupe, indien leader en marketing expérientiel et Cicero, leader de conseil en affaires publiques et communication corporate.

Effet global des acquisitions de la période

Le montant des écarts d'acquisition provisoires, engagements de rachat de minoritaires compris, concernant les acquisitions de la période, s'élève à 38,2 millions d'euros et porte principalement sur le groupe Vivendi, principalement chez Havas sur Gate One. Les travaux d'évaluation de la juste valeur des actifs et des passifs seront finalisés dans le délai d'un an autorisé par la norme.

5.1.2 - Variations de périmètre de l'exercice 2019

Entrées de périmètre au sein du groupe Vivendi

Les acquisitions portées par le groupe Vivendi concernent notamment Editis, groupe français qui fédère près de 50 maisons d'édition acquises par Vivendi le 31 janvier 2019, le groupe M7, un des principaux opérateurs indépendants de télévision payante en Europe, présent au Benelux et en Europe centrale, acquis par Groupe Canal+ le 12 septembre 2019, l'acquisition d'Ingrooves Music Group par UMG le 15 mars 2019, une société innovante de distribution et de marketing musical qui complète, au niveau mondial, ses relations avec les acteurs indépendants de la musique. Par ailleurs, Havas poursuit sa politique d'acquisitions ciblées et continue de se renforcer dans certaines expertises ou dans certaines zones géographiques. Ainsi, des acquisitions comme Clicksco, Baltic Media Holding et Buzzman sont venues compléter ses activités.

Effet global des acquisitions de la période

Le montant des écarts d'acquisition provisoires, engagements de rachat de minoritaires compris, concernant les acquisitions de la période, s'élevait en 2019 à 2 069,5 millions d'euros et portait principalement sur le groupe Vivendi et essentiellement Editis et M7. Les travaux d'évaluation de la juste valeur des actifs et des passifs doivent être finalisés dans le délai d'un an autorisé par la norme.

Suivi de l'acquisition d'Editis

Le 31 janvier 2019, Vivendi a finalisé l'acquisition de 100 % du capital d'Antinea 6, société holding d'Editis, deuxième groupe français d'édition. Le prix d'acquisition s'élève à 829 millions d'euros, en ce compris le remboursement de l'endettement du groupe Editis à cette date. L'Autorité de la Concurrence avait autorisé sans conditions l'opération le 2 janvier 2019.

A compter du 1^{er} février 2019, Vivendi consolide Editis par intégration globale. Au 30 juin 2020, l'écart d'acquisition définitif d'Editis s'élève à 827 millions d'euros (inchangé par rapport à l'écart d'acquisition provisoire au 31 décembre 2019).

Suivi de l'acquisition de M7

Le 12 septembre 2019, Groupe Canal+ a finalisé l'acquisition de M7, l'un des principaux opérateurs indépendants de télévision payante en Europe, présent au Benelux et en Europe Centrale.

A compter du 12 septembre 2019, Groupe Canal+ consolide M7 par intégration globale. Le prix d'acquisition et son affectation seront finalisés dans le délai de douze mois à compter de la date d'acquisition, prescrit par les normes comptables. Au 30 juin 2020, l'écart d'acquisition provisoire de M7 s'élève à 997 millions d'euros. L'écart d'acquisition définitif pourrait différer de manière significative de ce montant.

5.1.3 - Évolution du pourcentage de détention dans Vivendi

Consécutivement aux rachats d'actions d'autocontrôle par Vivendi SE, le taux de contrôle du Groupe dans Vivendi SE s'élève à 28,06 % au 30 juin 2020 (hors actions d'autocontrôle). Compte tenu de sa participation et des autres faits et circonstances, le Groupe considère que son contrôle sur le groupe Vivendi, initié le 25 avril 2017, est maintenu.

5.2 - Engagements donnés au titre des opérations sur titres

La présente note se lit en complément des informations relatives aux engagements donnés et reçus au 31 décembre 2019, tels que décrits dans la note 4.2 " Engagements donnés au titre des opérations sur titres " des notes annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2019.

Partenariat stratégique entre Groupe Canal+, ITI et TVN

Canal+ Polska SA (ex - ITI Neovision SA) étudie conjointement avec ses actionnaires et les conseils l'exercice par les actionnaires minoritaires de leurs droits de liquidité sous la forme d'une éventuelle introduction en bourse de la société, conformément aux accords prévus dans le pacte d'actionnaires. A cet effet, la société a annoncé le 15 juillet avoir soumis le document de base à l'approbation de la KNF, l'autorité des marchés financiers polonaise. La mise en oeuvre de cette opération dépendra notamment des conditions de marché et de l'obtention des autorisations réglementaires habituelles. Groupe Canal+ entend conserver son rôle d'actionnaire de contrôle de Canal+ Polska SA, indépendamment d'une éventuelle introduction en bourse.

Note 6 - Données liées à l'activité**6.1. - Informations sur les secteurs opérationnels****6.1.1 - Informations par secteur opérationnel**

<i>(en millions d'euros)</i>	Transport et logistique	Logistique pétrolière	Communication	Stockage d'électricité et systèmes	Autres activités	Eliminations intersecteurs	Total consolidé
En Juin 2020							
<i>Ventes de biens</i>	11,9	1 009,8	3 746,0	98,0	8,9	0,0	4 874,6
<i>Prestations de services</i>	2 802,6	15,8	3 823,6	20,6	3,8	0,0	6 666,4
<i>Produits des activités annexes</i>	42,0	20,9	4,2	3,7	0,7	0,0	71,4
Chiffre d'affaires externe	2 856,5	1 046,4	7 573,8	122,3	13,3	0,0	11 612,4
Chiffre d'affaires intersecteurs	16,5	0,7	1,9	5,3	29,3	(53,7)	0,0
Chiffre d'affaires	2 873,0	1 047,2	7 575,7	127,6	42,6	(53,7)	11 612,4
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(143,5)	(6,0)	(627,4)	(18,6)	(5,6)	0,0	(801,0)
Résultat opérationnel sectoriel⁽¹⁾	267,7	35,3	540,9	(66,7)	(22,9)	0,0	754,3
Investissements corporels et incorporels	113,6	3,7	436,5	20,7	6,3	0,0	580,9
<i>Dont impact IFRS 16</i>	26,7	0,2	77,2	1,5	1,5	0,0	107,1
En Juin 2019							
<i>Ventes de biens</i>	10,0	1 234,6	3 552,2	112,3	8,5	0,0	4 917,5
<i>Prestations de services</i>	2 931,3	21,1	3 795,5	43,4	7,8	0,0	6 799,1
<i>Produits des activités annexes</i>	33,2	22,2	3,2	4,0	0,5	0,0	63,2
Chiffre d'affaires externe	2 974,4	1 277,9	7 350,9	159,7	16,9	0,0	11 779,7
Chiffre d'affaires intersecteurs	14,7	0,9	2,4	4,6	30,0	(52,7)	0,0
Chiffre d'affaires	2 989,1	1 278,8	7 353,3	164,3	46,9	(52,7)	11 779,7
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(137,4)	(8,4)	(487,9)	(37,5)	(7,2)	0,0	(678,3)
Résultat opérationnel sectoriel⁽¹⁾	284,3	24,7	531,2	(81,1)	(27,1)	0,0	732,2
Investissements corporels et incorporels	143,5	8,8	521,4	45,9	2,2	0,0	721,9
<i>Dont impact IFRS 16</i>	13,3	0,0	207,1	2,5	0,0	0,0	222,9
En Décembre 2019							
<i>Ventes de biens</i>	32,6	2 559,1	7 937,0	240,2	16,7	0,0	10 785,7
<i>Prestations de services</i>	5 851,4	45,8	7 942,5	81,1	15,8	0,0	13 936,6
<i>Produits des activités annexes</i>	55,0	45,3	11,4	8,1	1,3	0,0	121,1
Chiffre d'affaires externe	5 939,0	2 650,2	15 890,9	329,5	33,8	0,0	24 843,4
Chiffre d'affaires intersecteurs	31,6	2,0	6,6	9,8	61,9	(111,8)	0,0
Chiffre d'affaires	5 970,6	2 652,2	15 897,5	339,2	95,7	(111,8)	24 843,4
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(285,7)	(20,6)	(1 141,4)	(301,2)	(62,3)	0,0	(1 811,2)
Résultat opérationnel sectoriel⁽¹⁾	580,4	56,3	1 151,0	(434,1)	(94,4)	0,0	1 259,2
Investissements corporels et incorporels	312,6	15,1	1 230,3	102,6	6,6	0,0	1 667,3
<i>Dont impact IFRS 16</i>	54,8	0,1	265,3	5,6	0,0	0,0	325,7

(1) Avant redevances de marques Bolloré.

6.1.2 - Informations par zone géographique

<i>(en millions d'euros)</i>	France et DROM-COM	Europe hors France	Afrique	Amériques	Asie- Pacifique	Total
En Juin 2020						
Chiffre d'affaires	4 016,2	2 332,1	1 349,6	2 677,8	1 236,7	11 612,4
Autres immobilisations incorporelles	3 494,5	998,8	1 063,5	5 028,9	30,6	10 616,3
Immobilisations corporelles	1 530,9	776,5	790,9	744,9	403,6	4 246,8
Investissements corporels et incorporels	245,1	65,5	50,0	169,5	50,8	580,9
En Juin 2019						
Chiffre d'affaires	4 360,3	2 354,7	1 513,8	2 367,2	1 183,7	11 779,7
Autres immobilisations incorporelles	3 543,3	522,0	1 111,7	5 067,8	33,6	10 278,3
Immobilisations corporelles	1 744,9	765,1	838,1	711,4	383,0	4 442,5
Investissements corporels et incorporels	385,1	75,3	50,3	78,0	133,2	721,9
En Décembre 2019						
Chiffre d'affaires	8 808,5	5 023,5	3 018,3	5 464,4	2 528,7	24 843,4
Autres immobilisations incorporelles	3 579,1	1 027,5	1 089,0	5 103,0	33,1	10 831,6
Immobilisations corporelles	1 527,5	827,0	824,6	751,1	404,5	4 334,7
Investissements corporels et incorporels	674,5	375,3	134,8	253,6	229,1	1 667,3

Le chiffre d'affaires par zone géographique présente la répartition des produits en fonction du pays où la vente est réalisée.

6.2 - Principales évolutions à périmètre et taux de change constants

Le tableau ci-dessous décrit l'incidence des variations de périmètre et de change sur les chiffres clés, les données 2019 étant ramenées au périmètre et taux de change de 2020.

Lorsqu'il est fait référence à des données à périmètre et change constants, cela signifie que l'impact des variations de taux de change et des variations de périmètre (acquisitions ou cessions de participation dans une société, variation de pourcentage d'intégration, changement de méthode de consolidation) a été retraité.

<i>(en millions d'euros)</i>	Juin 2020	Juin 2019	Variations de périmètre ⁽¹⁾	Variations de change ⁽²⁾	Juin 2019 à périmètre et change constants
Chiffre d'affaires	11 612,4	11 779,7	263,3	37,3	12 080,3
Résultat opérationnel	754,3	732,2	33,9	3,7	769,8

(1) Les variations de périmètre concernent essentiellement l'impact de l'acquisition de M7 par groupe Canal+ au cours du second semestre 2019.

(2) Les variations de change sur le chiffre d'affaires et sur le résultat opérationnel sont principalement liées à l'évolution de l'euro vis-à-vis du dollar US.

6.3 - Résultat opérationnel

(en millions d'euros)	Jun 2020	Jun 2019	Décembre 2019
Chiffre d'affaires	11 612,4	11 779,7	24 843,4
Achats et charges externes :	(7 675,8)	(8 033,7)	(16 879,8)
- Achats et charges externes	(7 593,8)	(7 940,8)	(16 709,1)
- Locations et charges locatives ⁽¹⁾	(82,0)	(92,9)	(170,7)
Frais de personnel	(2 417,5)	(2 353,6)	(4 889,6)
Amortissements et provisions ⁽²⁾	(801,0)	(678,3)	(1 811,2)
Autres produits opérationnels ^(*)	109,9	67,5	98,6
Autres charges opérationnelles ^(*)	(77,6)	(55,1)	(125,5)
Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles ⁽³⁾	3,9	5,7	23,4
Résultat opérationnel	754,3	732,2	1 259,2

(1) Il s'agit des locations exclues du champ d'application d'IFRS 16.

(2) Dont, en décembre 2019, 220,4 millions d'euros relatifs aux dépréciations des batteries de technologies IT2 et autres actifs liés à l'autopartage compte-tenu des perspectives de cette activité.

(3) Voir Note 8.2 - Titres mis en équivalence.

* Détails des autres produits et charges opérationnels :

(en millions d'euros)	Jun 2020			Jun 2019		
	Total	Produits opérationnels	Charges opérationnelles	Total	Produits opérationnels	Charges opérationnelles
Plus-values (moins-values) sur cessions d'immobilisations	(7,9)	4,3	(12,2)	(1,0)	11,0	(12,0)
Pertes et gains de change nets de couverture	12,9	58,2	(45,3)	1,1	14,0	(12,9)
Crédits d'impôt Recherche	11,4	11,4	0,0	17,2	17,2	0,0
Autres	15,9	36,0	(20,1)	(4,9)	25,3	(30,2)
Autres produits et charges opérationnels	32,3	109,9	(77,6)	12,4	67,5	(55,1)

(en millions d'euros)	Décembre 2019		
	Total	Produits opérationnels	Charges opérationnelles
Plus-values (moins-values) sur cessions d'immobilisations	(15,8)	21,1	(36,9)
Pertes et gains de change nets de couverture	(1,3)	24,7	(26,0)
Crédits d'impôts Recherche ⁽¹⁾	(16,8)	(16,8)	0,0
Autres	7,0	69,6	(62,6)
Autres produits et charges opérationnels	(26,9)	98,6	(125,5)

(1) Concerne essentiellement Bluecar en 2019

6.4 - Contrats de location

À compter du 1er janvier 2019, le Groupe applique la nouvelle norme comptable IFRS 16 – Contrats de location. Conformément aux dispositions de la norme, l'incidence du changement de norme a été comptabilisée dans le bilan d'ouverture au 1er janvier 2019. En outre, le Groupe a appliqué ce changement de norme au bilan, au compte de résultat et au tableau des flux de trésorerie de l'exercice 2019. Pour une information détaillée, se reporter à la note 5.11 Contrats de location de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 du Document d'enregistrement universel 2019.

6.4.1 - Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location

Au 30 juin 2020, le montant net des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location s'établit à 1 664,8 millions d'euros (1 740,7 millions d'euros au 31 décembre 2019) après déduction des amortissements cumulés et pertes de valeurs pour 1 045,6 millions d'euros au 30 juin 2020 (947,6 millions d'euros au 31 décembre 2019). Ces droits d'utilisation concernent les contrats de locations immobilières.

	30/06/2020			31/12/2019		
	Amortissements			Amortissements		
(en millions d'euros)	Valeur brute	et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	et dépréciations	Valeur nette
Droit d'utilisation des concessions	358,6	(144,6)	213,9	357,3	(139,2)	218,1
Droit d'utilisation des actifs corporels	2 351,9	(901,0)	1 450,9	2 331,0	(808,4)	1 522,6
Total	2 710,5	(1 045,6)	1 664,8	2 688,3	(947,6)	1 740,7

Variation des droits d'utilisation

Valeurs nettes	Au 31/12/2019	Acquisitions brutes	Cessions VNC	Dotations nettes	Variations de périmètre	Variations de change	Autres mouvements	Au 30/06/2020
(en millions d'euros)								
Droit d'utilisation des concessions	218,1	3,1	0,0	(6,5)	0,0	(0,9)	0,1	213,9
Droit d'utilisation des actifs corporels	1 522,6	104,0	(2,7)	(146,2)	0,0	(27,6)	0,8	1 450,9
Valeurs nettes	1 740,7	107,1	(2,7)	(152,7)	0,0	(28,5)	0,9	1 664,8

6.4.2 - Dette de loyers**Maturité de la dette de loyers**

La maturité de la dette de loyers est fondée sur des hypothèses prises dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16.

Au 30 juin 2020	Total	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
(en millions d'euros)				
Dette relative aux contrats de concession	1 674,5	283,0	759,5	632,0
Dette relative à des locations d'actifs corporels	381,0	8,0	90,0	283,0
Total dette de loyers	2 055,5	291,0	849,5	915,0

6.4.3 - Charge sur obligations locatives

La charge sur obligations locatives enregistrée au compte de résultat s'élève à 203,9 millions d'euros au premier semestre 2020 (190,3 millions d'euros au 30 juin 2019).

Note 7 - Immobilisations corporelles, incorporelles et contrats de concession**7.1 - Goodwill****7.1.1 - Évolution des goodwill**

(en millions d'euros)	
Au 31 décembre 2019	16 728,8
Prises de contrôle ⁽¹⁾	33,5
Cessions	0,0
Pertes de valeur	0,0
Variations de change ⁽²⁾	(136,1)
Autres	(6,5)
Au 30 juin 2020	16 619,7

(1) Lié aux prises de contrôle au sein du groupe Vivendi - Voir note 5 - Périmètre de consolidation.

(2) Comprend essentiellement les écarts de conversion du dollar américain (USD) contre l'euro sur le groupe Vivendi (Universal Music Group).

7.1.2 - Ventilation par secteur opérationnel

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2020	31/12/2019
Communication	15 566,7	15 668,4
Transport et logistique	910,6	918,3
Logistique pétrolière	87,0	86,9
Stockage d'électricité et systèmes	46,5	46,4
Autres activités	8,8	8,8
Total	16 619,7	16 728,8

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », les *goodwill* font l'objet chaque année de tests de perte de valeur et dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation.

Les mesures gouvernementales mises en oeuvre à partir du mois de mars 2020 pour lutter contre la pandémie de Covid-19 dans les principaux territoires où le Groupe opère, notamment le confinement des populations et la fermeture de certains commerces, ont ralenti, voire suspendu, l'exercice de certaines activités, ce qui a pesé sur la performance opérationnelle de certaines entités du Groupe sur le premier semestre 2020.

Au 30 juin 2020, le Groupe a passé en revue les éléments pouvant indiquer une baisse de la valeur recouvrable des UGT ou groupes d'UGT au cours du premier semestre 2020. En particulier, le Groupe a procédé à l'analyse des performances des UGT et des groupes d'UGT par comparaison avec les estimations utilisées à fin 2019. En outre, le Groupe a procédé à l'analyse de l'évolution des paramètres financiers depuis le 31 décembre 2019 (taux d'actualisation comparables).

Nonobstant les incertitudes créées par la pandémie de Covid-19, la Direction du Groupe a conclu à l'absence au 30 juin 2020 d'éléments indiquant une baisse de la valeur recouvrable des UGT ou groupes d'UGT par rapport au 31 décembre 2019 sur la base des analyses de sensibilité réalisées. En outre, le Groupe procédera au réexamen annuel de la valeur comptable des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles au cours du quatrième trimestre 2020.

7.2 - Autres immobilisations incorporelles**7.2.1 - Composition**

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2020			31/12/2019		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Actifs de contenus ⁽¹⁾	20 625,5	(15 011,9)	5 613,6	20 651,5	(14 931,6)	5 719,9
Marques, enseignes ⁽²⁾	2 330,6	(74,0)	2 256,6	2 341,9	(75,7)	2 266,2
Relations clients	1 784,9	(611,8)	1 173,1	1 786,1	(538,9)	1 247,2
Immobilisations incorporelles du domaine concédé ⁽³⁾	909,5	(197,3)	712,2	910,7	(183,9)	726,8
Droits d'exploitation, brevets, frais de développement	1 178,2	(858,0)	320,2	1 131,5	(813,6)	317,9
Droit d'utilisation des actifs incorporels ⁽⁴⁾	358,6	(144,6)	213,9	357,3	(139,2)	218,1
Autres	827,5	(500,9)	326,7	817,5	(481,9)	335,6
Total	28 014,8	(17 398,5)	10 616,3	27 996,4	(17 164,8)	10 831,6

(1) Correspondent aux actifs de contenus Vivendi et principalement aux droits et catalogues musicaux ainsi qu'au coût des films et programmes télévisuels.

(2) Correspondent notamment aux marques identifiées sur Canal+ Group.

(3) Classement, conformément à IFRIC 12, des infrastructures revenant au concédant en fin de contrat en immobilisations incorporelles du domaine concédé pour les concessions comptabilisées selon cette interprétation.

(4) Voir note 6.4 - Contrats de Location.

7.2.2 - Évolution de la position nette au premier semestre 2020

Valeurs nettes (en millions d'euros)	Au 31/12/2019	Acquisitions brutes	Cessions VNC	Dotations nettes	Variations de périmètre	Variations de change	Autres mouvements	Au 30/06/2020
Actifs de contenus	5 719,9	150,5	0,0	(208,1)	0,4	(69,9)	20,8	5 613,6
Marques, enseignes	2 266,2	0,1	0,0	(0,1)	0,1	(9,7)	0,0	2 256,6
Relations clients	1 247,2	0,0	0,0	(68,7)	0,0	(5,7)	0,3	1 173,1
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	726,8	0,2	0,0	(13,6)	0,0	(1,4)	0,2	712,2
Droits d'exploitation, brevets, frais de développement	317,9	9,4	0,0	(38,7)	0,1	(0,9)	32,4	320,2
Droit d'utilisation des actifs incorporels ⁽¹⁾	218,1	3,1	0,0	(6,5)	0,0	(0,9)	0,0	213,9
Autres	335,6	64,0	(0,1)	(32,6)	(1,3)	(0,5)	(38,3)	326,7
Valeurs nettes	10 831,6	227,3	(0,1)	(368,3)	(0,7)	(89,0)	15,4	10 616,3

(1) Voir note 6.4 - Contrats de Location.

7.3 - Immobilisations corporelles**7.3.1 - Composition**

Valeurs nettes (en millions d'euros)	30/06/2020			31/12/2019		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Terrains et agencements	229,2	(14,1)	215,1	229,4	(13,3)	216,1
Constructions et aménagements	2 006,8	(994,6)	1 012,2	2 022,7	(966,5)	1 056,2
Installations techniques, matériels	3 703,0	(2 789,4)	913,6	3 637,8	(2 740,1)	897,7
Droit d'utilisation des actifs corporels ⁽¹⁾	2 351,9	(901,0)	1 450,9	2 331,0	(808,4)	1 522,6
Autres ⁽²⁾	1 819,5	(1 164,5)	655,0	1 780,9	(1 138,7)	642,2
Total	10 110,4	(5 863,6)	4 246,8	10 001,7	(5 667,0)	4 334,7

(1) Voir note 6.4 - Contrats de Location.

(2) Dont immobilisations en cours.

7.3.2 - Évolution de la position nette au premier semestre 2020

Valeurs nettes (en millions d'euros)	Au 31/12/2019	Acquisitions brutes	Cessions VNC	Dotations nettes	Variations de périmètre	Variations de change	Autres mouvements	Au 30/06/2020
Terrains et agencements	216,1	0,1	0,0	(0,9)	0,0	(1,1)	0,9	215,1
Constructions et aménagements	1 056,1	8,2	(1,7)	(40,4)	(0,1)	(13,4)	3,5	1 012,2
Installations techniques, matériels	897,7	119,7	(1,8)	(119,6)	2,2	(12,2)	27,6	913,6
Droit d'utilisation des actifs corporels ⁽¹⁾	1 522,6	104,0	(2,7)	(146,2)	0,8	(27,6)	0,0	1 450,9
Autres ⁽²⁾	642,2	121,5	(5,8)	(64,1)	0,5	(8,1)	(31,1)	655,0
Valeurs nettes	4 334,7	353,5	(12,0)	(371,2)	3,4	(62,4)	0,9	4 246,8

(1) Voir note 6.4 - Contrats de Location

(2) Dont immobilisations en cours.

Les investissements sont détaillés par secteur opérationnel dans la note 6.1 - Informations sur les secteurs opérationnels.

7.4 - Contrats de concession**7.4.1 - Informations relatives aux concessions**

La présente note se lit en complément des informations relatives aux contrats de concessions au 31 décembre 2019, tels que décrits dans la note 6.4. " Contrats de concessions " des notes annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2019.

Il n'y a pas eu, au cours du premier semestre 2020, de modifications substantielles sur les contrats de concession.

7.4.2 - Engagements donnés au titre des concessions

La présente note se lit en complément des informations relatives aux engagements donnés et reçus au 31 décembre 2019, tels que décrits dans la note 6.4.3 " Engagements donnés au titre des concessions " des notes annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2019.

Au cours du premier semestre 2020, le Groupe n'a pas contractualisé de nouveaux engagements significatifs.

Note 8 - Structure financière et coûts financiers**8.1 - Résultat financier**

	Jun 2020	Jun 2019	Décembre 2019
<i>(en millions d'euros)</i>			
Coût net du financement	(51,4)	(64,6)	(128,4)
- Charges d'intérêts	(71,4)	(90,9)	(179,9)
- Revenus des créances financières	19,3	25,7	50,9
- Autres produits	0,7	0,7	0,6
Autres produits financiers (*)	713,8	328,6	535,7
Autres charges financières (*)	(215,3)	(221,8)	(390,6)
Résultat financier	447,1	42,3	16,6

* Détails des autres produits et charges financiers :

	Jun 2020			Jun 2019		
<i>(en millions d'euros)</i>	Total	Produits financiers	Charges financières	Total	Produits financiers	Charges financières
Revenus des titres et des valeurs mobilières de placement	16,5	16,5	0,0	19,3	19,3	0,0
Cession des titres de participation et des valeurs mobilières de placement ⁽¹⁾	0,0	0,1	(0,1)	(0,3)	89,0	(89,3)
Effet des variations de périmètre de consolidation ⁽²⁾	0,9	91,7	(90,8)	(4,9)	0,0	(4,9)
Variations des provisions financières	(7,4)	3,5	(10,9)	(15,7)	8,8	(24,5)
Mise à la juste valeur des actifs financiers ⁽³⁾	548,5	559,5	(11,0)	175,5	175,5	0,0
Charges d'intérêts sur dettes de loyers ⁽⁴⁾	(46,6)	0,0	(46,6)	(44,6)	0,0	(44,6)
Autres ⁽⁵⁾	(13,4)	42,5	(55,9)	(22,5)	36,0	(58,5)
Autres produits et charges financiers	498,5	713,8	(215,3)	106,8	328,6	(221,8)

(1) Comprenait au 30 juin 2019, la sortie de divers titres classés en juste valeur par capitaux propres donc sans effet résultat.

(2) Comprend essentiellement au 30 juin 2020, la cession de 10 millions de titres Mediobanca.

(3) Comprend la réévaluation entre le 1er janvier et le 30 juin 2020, de la participation dans Spotify et Tencent pour un montant net de 449 millions d'euros (contre 155 millions d'euros en juin 2019), ainsi que l'impact de la variation de la juste valeur des ventes à terme optionnelles de titres Mediobanca pour 109 millions d'euros (voir note 8.2 Titres mis en équivalence).

Au premier semestre 2019 comprenait l'impact de la variation de juste valeur des options d'achat de titres Vivendi pour 20,3 millions d'euros.

(4) Comprend les charges d'intérêts sur la dette de loyer IFRS 16.

(5) Les autres produits et charges financiers comprennent notamment les pertes et gains de change net de couverture sur éléments financiers.

(en millions d'euros)	Décembre 2019		
	Total	Produits financiers	Charges financières
Revenus des titres et des valeurs mobilières de placement	23,1	23,1	0,0
Cession des titres de participation et des valeurs mobilières de placement ⁽¹⁾	0,0	116,5	(116,5)
Effet des variations de périmètre de consolidation ⁽²⁾	111,2	127,7	(16,5)
Variations des provisions financières	(16,4)	20,5	(36,9)
Mise à la juste valeur des actifs financiers ⁽³⁾	172,9	177,3	(4,4)
Charges d'intérêts sur dettes de loyers ⁽⁴⁾	(92,1)	0,0	(92,1)
Autres ⁽⁵⁾	(53,7)	70,5	(124,2)
Autres produits et charges financiers	145,1	535,7	(390,6)

(1) Comprend, au 31 décembre 2019, la sortie de titres classés en juste valeur par capitaux propres donc sans effet résultat.

(2) Comprend au 31 décembre 2019 les effets des cessions avec modification de périmètre opérées, dont notamment Wifirst.

(3) Comprend la réévaluation, entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019, de la participation dans Spotify et Tencent pour 139 millions d'euros ainsi que l'impact de la variation de juste valeur des options d'achat Vivendi pour 20,3 millions d'euros.

(4) Les charges d'intérêts sur dettes de loyers proviennent du traitement des dettes de loyers, qui est appliqué pour la première fois sur l'exercice 2019.

(5) Les autres produits et charges financiers comprennent notamment les pertes et gains de change net de couverture sur éléments financiers pour (17,2) millions d'euros en 2019.

8.2 - Titres mis en équivalence

(en millions d'euros)	
Au 31 décembre 2019	4 581,9
Variation du périmètre de consolidation ⁽¹⁾	(74,4)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence opérationnelles	3,9
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	(90,5)
Autres mouvements ⁽²⁾	(100,7)
Au 30 juin 2020	4 320,2

(1) Dont (92,6) millions d'euros liés à la cession de titres Mediobanca au premier semestre 2020.

(2) Dont (138,1) millions d'euros au titre des écarts de conversion et 77,4 millions d'euros de variation de réserves de juste valeur.

Valeur consolidée des principales sociétés mises en équivalence

Les informations présentées ont été regroupées par secteur opérationnel.

Au 30 juin 2020	Quote-part de Résultat des sociétés mises en équivalence opérationnelles	Quote-part de Résultat des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	Valeur de mise en équivalence
(en millions d'euros)			
Entités sous influence notable			
Entités mises en équivalence chez Vivendi ^(*)	(18,3)	63,5	3 569,0
Telecom Italia		63,5	3 127,1
Autres	(18,3)		441,9
Mediobanca ^(**)		(160,5)	317,5
Autres	1,0	6,4	212,8
Sous total entités sous influence notable	(17,3)	(90,5)	4 099,3
Partenariats	21,2	0,0	220,9
TOTAL	3,9	(90,5)	4 320,2

Au 31 décembre 2019

<i>(en millions d'euros)</i>	Quote-part de Résultat des sociétés mises en équivalence opérationnelles	Quote-part de Résultat des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	Valeur de mise en équivalence
Entités sous influence notable			
Entités mises en équivalence chez Vivendi (*)	4,2	57,4	3 582,7
Telecom Italia		66,5	3 140,0
Autres	4,2	(9,1)	442,7
Mediobanca (**)		34,2	585,8
Autres	3,0	6,5	212,7
Sous total entités sous influence notable	7,2	98,0	4 381,2
Partenariats	16,2	0,0	200,7
TOTAL	23,4	98,0	4 581,9

(*) Entités mises en équivalence chez Vivendi**Telecom Italia**

Au 30 juin 2020, sans changement par rapport au 31 décembre 2019, le Groupe détient, par le biais de Vivendi, 3 640 millions d'actions ordinaires de Telecom Italia, représentant 23,94 % des droits de vote et 17,15 % du capital total de Telecom Italia, compte tenu des actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

Au 30 juin 2020, le Groupe estime toujours disposer du pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de Telecom Italia, compte tenu notamment des 23,94 % de droits de vote qu'il détient, et considère donc exercer une influence notable sur Telecom Italia.

Valeur de la participation dans Telecom Italia au 30 juin 2020

Au 30 juin 2020, la valeur des titres Telecom Italia mis en équivalence s'établit à 3 127,1 millions d'euros après prise en compte de la quote-part de résultat net de la période et des variations des autres éléments du résultat global. À cette date, la valeur de marché de la participation s'élève à 1 273 millions d'euros, sur la base d'un cours de Bourse de 0,35 euro par action ordinaire.

Pour mémoire, la valeur des titres Telecom Italia dans les comptes du Groupe a été évaluée à la juste valeur à la date de prise de contrôle de Vivendi, le 26 avril 2017, conformément aux normes en vigueur, soit une valeur inférieure au coût d'achat moyen des titres par Vivendi.

Au 30 juin 2020, Vivendi s'est assuré qu'il n'existait pas d'indicateurs susceptibles de laisser penser que sa participation dans Telecom Italia avait perdu de sa valeur au cours du premier semestre 2020. Le Groupe a conclu à l'absence d'éléments indiquant une réduction de la valeur de sa participation par rapport au 31 décembre 2019.

Le Groupe réexaminera la valeur de sa participation dans Telecom Italia au cours du quatrième trimestre 2020.

Informations financières à 100% de Telecom Italia utilisées pour la préparation des états financiers du Groupe

Les principaux agrégats des états financiers consolidés, tels que publiés par Telecom Italia sont les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>Comptes trimestriels au 31 mars 2020 3 mois</i>	<i>Comptes annuels au 31 décembre 2019 12 mois</i>
Actifs non courants	58 482	55 996
Actifs courants	9 513	14 108
Total actif	67 995	70 104
Capitaux propres	22 011	22 626
Passifs non courants	35 166	35 550
Passifs courants	10 818	11 928
Total passif	67 995	70 104
Dont dette financière nette ⁽¹⁾	26 569	28 246
Chiffre d'affaires	3 964	17 974
EBITDA ⁽¹⁾	1 735	8 151
Résultat net, part du Groupe	560	916
Résultat global, part du Groupe	331	916

(1) Mesures à caractère non strictement comptable, telles que publiées par Telecom Italia (Alternative Performance Measures).

Quote-part de résultat

Vivendi s'appuie sur les informations financières publiques de Telecom Italia pour mettre en équivalence sa participation dans Telecom Italia. Compte tenu des dates respectives de publication des comptes de Vivendi et de Telecom Italia, Vivendi comptabilise de façon systématique sa quote-part dans le résultat net de Telecom Italia avec un trimestre de décalage. Ainsi, sur le premier semestre 2020, le résultat de Vivendi prend en compte sa quote-part dans le résultat net de Telecom Italia au titre du quatrième trimestre 2019 et du premier trimestre 2020 pour un montant total de 64 millions d'euros. Ces montants sont conservés dans les comptes du Groupe Bolloré.

() Mediobanca**

Mediobanca est une société cotée qui établit des comptes conformément au référentiel IFRS.

Après avoir cédé 10 millions de titres Mediobanca couverts par des ventes à terme en janvier 2020 pour 90,8 millions d'euros, le Groupe détient au 30 juin 2020, via sa filiale Financière du Perquet, 5,6 % du capital total de Mediobanca, soit 5,8 % hors actions d'autocontrôle (contre respectivement 6,7 % et 6,9 % au 31 décembre 2019).

Le Groupe a couvert économiquement 30,9 millions de titres Mediobanca par des ventes à terme optionnelles dénouables au choix du Groupe en actions ou par paiement du différentiel, à échéance au plus tard au premier trimestre 2021. La juste valeur de ces dérivés s'élève au 30 juin 2020 à 106 millions d'euros (contre -4,4 millions d'euros au 31 décembre 2019). Au 30 juin 2020, 13,8 millions d'actions Mediobanca ont été nanties en lien avec ces opérations. Le Groupe conserve la pleine propriété de l'ensemble de ses titres Mediobanca pendant toute la durée des opérations.

Le Groupe reste le second actionnaire de Mediobanca et dispose toujours de 2 représentants au Conseil d'administration de Mediobanca, qui participent également à l'ensemble des comités de contrôle de la banque. Compte tenu du poids de la participation du Groupe au capital de Mediobanca (deuxième actionnaire), et de la représentation du Groupe dans les organes de Gouvernance de Mediobanca, le Groupe considère que son influence notable est maintenue au 30 juin 2020.

La valeur d'utilité de la participation dans Mediobanca a été recalculée au 30 juin 2020. Elle est déterminée à partir d'une analyse multicritère intégrant la valeur boursière pour les titres cotés, des flux de trésorerie futurs actualisés et des comparables boursiers. Elle est inférieure à la valorisation basée sur le cours de Bourse à cette date. La valeur recouvrable retenue au 30 juin 2020 est donc basée sur le cours de Bourse au 30 juin 2020, soit 6,39 euros. Ainsi, au 30 juin 2020, la quote-part de résultat reconnue pour Mediobanca, incluant la dépréciation, ressort à -160,5 millions d'euros.

8.3 - Autres actifs financiers

Au 30 juin 2020 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeur brute	Provisions	Valeur nette ⁽¹⁾	dont non courant	dont courant
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			4 619,0	4 619,0	0,0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat			1 944,8	1 706,8	238,0
Actifs financiers au coût amorti	536,6	(191,9)	344,7	273,7	71,0
Total			6 908,5	6 599,5	309,0

(1) Les autres actifs financiers en valeur nette comprennent notamment des titres de participations cotés et non cotés pour 6 293,7 millions d'euros, des dérivés actifs pour 108,8 millions d'euros, des actifs de gestion de trésorerie pour 125,2 millions d'euros et des actifs financiers au coût amorti pour 344,7 millions d'euros.

Au 31 décembre 2019 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeur brute	Provisions	Valeur nette ⁽¹⁾	dont non courant	dont courant
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			5 178,4	5 178,4	0,0
Actifs à la juste valeur par résultat			1 292,7	1 082,1	210,6
Actifs financiers au coût amorti	488,9	(184,5)	304,4	280,5	23,9
Total			6 775,4	6 540,9	234,5

(1) Les autres actifs financiers en valeur nette comprennent notamment des titres de participations cotés et non cotés pour 6 221,7 millions d'euros, des dérivés actifs pour 8,9 millions d'euros, des actifs de gestion de trésorerie pour 204,1 millions d'euros et des actifs financiers au coût amorti pour 304,4 millions d'euros.

***Détail des variations de la période**

	Au 31/12/2019 Valeur nette	Variation de périmètre	Acquisitions ⁽¹⁾	Cessions ⁽²⁾	Variation juste valeur ⁽³⁾	Autres mouvements	Au 30/06/2020 Valeur nette
<i>(en millions d'euros)</i>							
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 178,3	(0,2)	809,5	(0,5)	(1 352,5)	(15,6)	4 619,0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 292,7	0,0	26,8	(100,9)	546,8	179,4	1 944,8
Actifs financiers au coût amorti	304,4	0,1	62,4	(19,8)	0,0	(2,4)	344,7
Total	6 775,4	(0,1)	898,7	(121,2)	(805,7)	161,4	6 908,5

(1) Comprend notamment l'acquisition par Vivendi de 25 154 milliers de titres Lagardère au cours du deuxième trimestre 2020, soit 19,18 % du capital et 14,49 % des droits de vote au 30 juin 2020.

(2) La cession des actifs financiers à la juste valeur par résultat correspond essentiellement à la vente des actifs financiers de gestion de trésorerie pour -100,9 millions d'euros.

(3) La variation de la juste valeur des actifs financiers par capitaux propres comprend notamment -471,5 millions d'euros relatifs au titre des holdings de contrôle du Groupe, -332,4 millions d'euros relatifs aux titres Financière de l'Odé SE et -366 millions relatifs à Mediasset. La variation de la juste valeur des actifs financiers par résultat concerne essentiellement les participations dans Spotify et Tencent Music pour 449 millions ainsi que les dérivés, incluant notamment la juste valeur des ventes à terme optionnelles de titres Mediobanca.

Portefeuille de titres cotés et non cotés

Détail des principaux titres :

(en millions d'euros)	Au 30/06/2020		Au 31/12/2019	
	Pourcentage de détention	Valeur nette comptable	Pourcentage de détention	Valeur nette comptable
Sociétés				
Financière de l'Odé SE ⁽¹⁾	35,55	1 498,3	35,55	1 830,7
Mediaset	28,80	538,6	28,80	905,1
Lagardère	19,18	318,7		
Autres titres cotés		2 039,5		1 101,7
Sous total titres cotés		4 395,1		3 837,5
Sofibol	48,95	985,2	48,95	1 250,3
Financière V	49,69	512,9	49,69	650,1
Omnium Bolloré	49,84	259,1	49,84	328,3
Autres titres non cotés		141,5		155,6
Sous total titres non cotés		1 898,6		2 384,2
Total		6 293,7		6 221,7

(1) Au 30 juin 2020, les capitaux propres consolidés de Financière de l'Odé SE s'élèvent à 25 137,8 millions d'euros et le résultat net consolidé à 750 millions d'euros.

Les titres de participation cotés sont évalués au cours de Bourse (voir note 9.1 - Informations sur les risques). Les titres de participation non cotés comprennent principalement les participations du Groupe dans Omnium Bolloré, Sofibol et Financière V, holdings intermédiaires de contrôle du Groupe.

- Sofibol, Financière V, Omnium Bolloré

Le Groupe Bolloré détient directement et indirectement des participations dans Sofibol, Financière V et Omnium Bolloré, holdings intermédiaires de contrôle du Groupe.

* Sofibol, contrôlée par Vincent Bolloré est détenue à 51,05 % par Financière V, à 35,93 % par Bolloré SE et à hauteur de 13,01 % par Compagnie Saint-Gabriel, elle-même filiale à 99,99 % de Bolloré SE.

* Financière V, contrôlée par Vincent Bolloré est détenue à 50,31 % par Omnium Bolloré, à 22,81 % par Compagnie du Cambodge, à 10,50 % par Financière Moncey, à 10,25 % par Bolloré SE, à 4 % par Société Industrielle et Financière de l'Artois, à 1,68 % par Compagnie des Tramways de Rouen et à hauteur de 0,45 % par Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard.

* Omnium Bolloré, contrôlée par Vincent Bolloré est détenue à 50,04 % par Bolloré Participations SE, à 27,92 % par African Investment Company (contrôlée par Bolloré SE), à 17,10 % par Financière Moncey, à 4,82 % par Bolloré SE et à hauteur de 0,11 % par Vincent Bolloré.

- Malgré sa participation dans les sociétés Financière de l'Odé SE (35,55 %), Sofibol (48,95 %), Financière V (49,69 %) et Omnium Bolloré (49,84 %), le Groupe Bolloré ne détient pas d'influence notable sur ces participations car les actions détenues sont privées de droit de vote en raison du contrôle exercé directement et indirectement par ces sociétés sur le Groupe Bolloré.

La valorisation de ces titres est basée sur le cours de Bourse des titres Financière de l'Odé SE et intègre une décote qui reflète la moindre liquidité de ces titres, sur la base d'un modèle de valorisation dite du Protective Put (modèle de Chaffe). Cette évaluation a conduit à reconnaître une décote de 14,1% au 30 juin 2020.

L'ensemble des titres cotés est classé en niveau 1 de la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13. Les titres non cotés évalués à la juste valeur sont classés en niveau 2 ou 3.

L'accord de partenariat conclu entre Vivendi et Mediaset le 8 avril 2016 fait l'objet de litiges. Le 9 avril 2018, conformément aux engagements pris vis-à-vis de l'AGCOM, Vivendi a transféré la fraction de ses droits de vote supérieure à 10 % à une société fiduciaire italienne indépendante. Voir note 11.2 Litiges en cours.

8.4 - Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie nette

(en millions d'euros)	Au 30/06/2020			Au 31/12/2019		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Disponibilités	1 651,7	0,0	1 651,7	1 190,1	0,0	1 190,1
Équivalents de trésorerie	1 904,2	0,0	1 904,2	1 753,2	0,0	1 753,2
Conventions de trésorerie - actif ⁽¹⁾	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 555,9	0,0	3 555,9	2 943,3	0,0	2 943,3
Conventions de trésorerie - passif ⁽¹⁾	(177,9)	0,0	(177,9)	(138,6)	0,0	(138,6)
Concours bancaires courants	(240,7)	0,0	(240,7)	(189,0)	0,0	(189,0)
Trésorerie Nette	3 137,3	0,0	3 137,3	2 615,7	0,0	2 615,7

(1) Les conventions de trésorerie figurant au bilan consolidé sont établies entre sociétés ayant des liens de filiation, dont l'une des contreparties n'est pas consolidée au sein du périmètre de consolidation du Groupe mais dans un ensemble plus grand.

Les intérêts financiers communs de ces sociétés les ont conduites à étudier des modalités leur permettant d'améliorer les conditions dans lesquelles elles doivent assurer leurs besoins de trésorerie ou utiliser leurs excédents de manière à optimiser leur trésorerie.

Ces opérations courantes de trésorerie, réalisées à des conditions de marché, sont par nature des crédits de substitution.

La trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie de Vivendi pour 2 374 millions d'euros au 30 juin 2020 (dont notamment les dépôts à terme et comptes courants rémunérés pour 2 023 millions d'euros).

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés en niveau 1 de la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 à l'exception des dépôts à terme de moins de trois mois qui sont classés en niveau 2 (comme au 31 décembre 2019).

8.5 - Endettement financier

8.5.1 - Endettement financier net

(en millions d'euros)	Au 30/06/2020			Au 31/12/2019		
	dont courant	dont non courant		dont courant	dont non courant	
Emprunts obligataires	6 415,6	1 435,7	4 979,9	6 405,9	430,9	5 975,1
Emprunts auprès des établissements de crédit	4 339,7	1 331,9	3 007,8	5 092,0	1 796,9	3 295,1
Autres emprunts et dettes assimilées	446,0	419,3	26,7	361,3	346,4	14,8
Dérivés passifs ⁽¹⁾	8,0	0,0	8,0	8,5	0,0	8,5
Endettement financier brut	11 209,3	3 186,9	8 022,4	11 867,7	2 574,2	9 293,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie ⁽²⁾	(3 555,9)	(3 555,9)	0,0	(2 943,3)	(2 943,3)	0,0
Actifs financiers de gestion de trésorerie ⁽³⁾	(125,2)	(125,2)	0,0	(204,1)	(204,1)	0,0
Dérivés actifs ⁽¹⁾	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Endettement financier net	7 528,2	(494,2)	8 022,4	8 720,3	(573,2)	9 293,5

(1) Voir ci-après paragraphe "Dérivés actifs et passifs de l'endettement net".

(2) Voir 8.4 - Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie nette.

(3) Les actifs financiers de gestion de trésorerie correspondent aux placements ne satisfaisant pas aux critères de la norme IAS 7 ainsi qu'aux OPCVM monétaires ne satisfaisant pas aux spécifications de la position de l'AMF n°2011-13. Au 30 juin 2020, ils correspondent pour 125,2 millions d'euros aux actifs financiers de Vivendi, pour l'essentiel des dépôts à terme.

Principales caractéristiques des éléments de l'endettement financier

Passifs au coût amorti

Emprunts obligataires

(en millions d'euros)	30/06/2020	31/12/2019
Emprunts obligataires émis par Bolloré ⁽¹⁾	964,4	962,3
Emprunts obligataires émis par Havas ⁽²⁾	404,7	400,2
Emprunts obligataires émis par Vivendi ⁽³⁾	5 046,5	5 043,4
Emprunts obligataires	6 415,6	6 405,9

(1) Émis par Bolloré :

Le 25 janvier 2017, Bolloré a émis un emprunt obligataire d'une valeur nominale de 500 millions d'euros à échéance 2022, avec un coupon annuel de 2,00 %.

Le 29 juillet 2015, Bolloré a émis un emprunt obligataire d'une valeur nominale de 450 millions d'euros, à échéance juillet 2021, avec un coupon annuel de 2,875 %.

Les intérêts courus sur ces emprunts obligataires s'élèvent à 20,2 millions d'euros au 30 juin 2020.

(2) Émis par Havas :

Le 8 décembre 2015, Havas SA a émis un emprunt obligataire d'une valeur nominale de 400 millions d'euros à échéance décembre 2020, avec un coupon annuel de 1,875 %.

(3) Émis par Vivendi :

En juin 2019, Vivendi a émis un emprunt obligataire d'une valeur nominale de 2 100 millions d'euros, constitué de trois tranches de 700 millions d'euros chacune,

à échéance 2022, 2025 et 2028, avec un coupon annuel respectivement de 0,000 %, 0,625 % et 1,125 %.

En septembre 2017, Vivendi a émis un emprunt obligataire d'une valeur nominale de 850 millions d'euros, à échéance septembre 2024, avec un coupon annuel de 0,875 %.

En novembre 2016, Vivendi a émis un emprunt obligataire d'une valeur nominale de 600 millions d'euros, à échéance novembre 2023, avec un coupon annuel de 1,125 %.

En mai 2016, Vivendi a émis un emprunt obligataire d'une valeur nominale de 500 millions d'euros, à échéance mai 2026, avec un coupon annuel de 1,875 %.

En mai 2016, Vivendi a émis un emprunt obligataire d'une valeur nominale de 1 000 millions d'euros, à échéance mai 2021, avec un coupon annuel de 0,75 %.

Les intérêts courus sur les emprunts obligataires du groupe Vivendi s'élèvent à 22 millions d'euros au 30 juin 2020.

Emprunts auprès des établissements de crédit

(en millions d'euros)	30/06/2020	31/12/2019
Emprunts auprès des établissements de crédit *	4 339,7	5 092,0

* Dont 400,0 millions d'euros au 30 juin 2020 et au 31 décembre 2019 au titre d'une convention de crédit à échéance 2023 et à taux variable. Cet emprunt fait l'objet d'une couverture de taux échangeant les intérêts initiaux contre du taux fixe et qualifiée comptablement de couverture.

* Dont 152,8 millions d'euros au 30 juin 2020 et 162,8 millions d'euros au 31 décembre 2019 au titre d'un programme de mobilisation de créances.

* Dont 323,0 millions d'euros de tirage de titres négociables à court terme chez Bolloré SE au 30 juin 2020 (492,5 millions d'euros au 31 décembre 2019) dans le cadre d'un programme de 900,0 millions d'euros au maximum.

* Comprenait au 31 décembre 2019, 870,0 millions d'euros de tirage de titres négociables à court terme chez Vivendi SE dans le cadre d'un programme de 3 400,0 millions d'euros au maximum. Au 30 juin 2020, ces titres ont été intégralement remboursés.

* Dont 2 633,7 millions d'euros au 30 juin 2020 et au 31 décembre 2019 de financements adossés à des titres Vivendi à échéances 2020, 2021, 2022 et 2024. Au 30 juin 2020, 165 145 362 titres Vivendi sont nantis. Ils peuvent faire l'objet d'appels de marge en cas de baisse du titre Vivendi mais ne sont assortis d'aucune clause de remboursement anticipé accéléré (« hard triggers »).

Autres emprunts et dettes assimilées

(en millions d'euros)	30/06/2020	31/12/2019
Autres emprunts et dettes assimilées ⁽¹⁾	446,0	361,3

(1) Au 30 juin 2020, comprend principalement des concours bancaires courants pour un montant de 240,7 millions d'euros (dont 11 millions d'euros au sein de Vivendi), contre 189,0 millions d'euros (dont 18 millions d'euros chez Vivendi) au 31 décembre 2019, et des conventions de trésorerie avec les holdings supérieures pour 177,9 millions d'euros, contre 138,6 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Dérivés actifs et passifs de l'endettement net

(en millions d'euros)	30/06/2020	31/12/2019
Dérivés actifs non courants ⁽¹⁾	0,0	0,0
Dérivés actifs courants ⁽¹⁾	0,0	0,0
Total dérivés actifs	0,0	0,0
Dérivés passifs non courants	8,0	8,5
Total dérivés passifs	8,0	8,5

(1) Inclus dans le poste Autres actifs financiers - voir note 8.3

Nature et juste valeur des instruments financiers dérivés de l'endettement net

Nature de l'instrument	Risque couvert	Société	Échéance	Montant notionnel total (en milliers de devise)	Juste valeur des instruments au 30 juin 2020 (en millions d'euros)	Juste valeur des instruments au 31 décembre 2019 (en millions d'euros)
Contrat d'échange de taux d'intérêts ⁽¹⁾	De taux	Bolloré SE	2023	400 000 €	(5,4)	(6,0)
Contrat d'échange de taux d'intérêts ⁽²⁾	De taux	DRPC ⁽³⁾	2028	70 000 €	(2,6)	(2,4)

(1) Swap de taux (taux variable/taux fixe) qualifié comptablement de couverture, contracté en 2016.

(2) Swap de taux (taux variable/taux fixe) qualifié comptablement de couverture, contracté en 2018.

(3) Dépôt Rouen Petit-Couronne.

Les produits et les charges comptabilisés en résultat de la période au titre de ces passifs financiers sont présentés en note 8.1 - Résultat financier.

Tous les dérivés sont classés en niveau 2 de la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 (comme au 31 décembre 2019).

8.5.2 - Variation de l'endettement brut

(en millions d'euros)	Au 31/12/2019	Souscription d'emprunts	Remboursements d'emprunts	Autres variations cash ⁽¹⁾	Variations "non cash"		Au 30/06/2020
					Variation de périmètre	Autres mouvements ⁽²⁾	
Autres emprunts obligataires	6 405,9	1,1	0,2	0,0	0,0	8,4	6 415,6
Emprunts auprès des établissements de crédit	5 092,0	556,9	(1 282,8)	0,0	0,6	(27,0)	4 339,7
Autres emprunts et dettes assimilées	361,3	2,0	(1,4)	99,4	0,0	(15,3)	446,0
Dérivés passifs ⁽³⁾	8,5	0,0	0,0	0,0	0,0	(0,5)	8,0
Endettement financier brut	11 867,7	560,0	(1 284,0)	99,4	0,6	(34,4)	11 209,3

(1) Comprend essentiellement la variation des concours bancaires courants et des conventions de trésorerie - passifs compris dans la trésorerie nette (voir note 8.4 - Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie nette).

(2) Dont variation de change et variation des intérêts courus sur emprunts.

(3) Voir note 8.5.1 Endettement financier net paragraphe Dérivés actifs et passifs de l'endettement.

Note 9 - Informations relatives aux risques de marché**9.1 - Informations sur les risques**

La présente note est une actualisation des informations fournies dans la note 8.1 - Informations sur les risques de l'annexe aux états financiers consolidés dans le Document d'enregistrement universel 2019.

Principaux risques concernant le Groupe**Risque sur les actions cotées**

Le Groupe Bolloré qui détient un portefeuille de titres évalué à 6 293,7 millions d'euros au 30 juin 2020, est exposé à la variation des cours de Bourse.

Les titres de participation détenus par le Groupe dans des sociétés non consolidées sont évalués en juste valeur à la clôture conformément à la norme IFRS 9 « Instruments financiers » et sont classés en actifs financiers (voir note 8.3 - Autres actifs financiers).

Pour les titres cotés, cette juste valeur est la valeur boursière à la clôture.

Au 30 juin 2020, les réévaluations des titres de participations du bilan consolidé déterminées sur la base des cours de Bourse s'élèvent à 2 269,4 millions d'euros avant impôt.

Au 30 juin 2020, une variation de 1 % des cours de Bourse entraînerait un impact de 56,8 millions d'euros sur les titres de participations dont 11,6 millions qui impacteraient le résultat et 45,2 millions qui impacteraient les autres éléments du résultat global avant impôts, dont 17,6 millions d'euros au titre des réévaluations des participations du Groupe dans Omnium Bolloré, Financière V et Sofibol.

Ces titres non cotés, détenus directement et indirectement dans Omnium Bolloré, Financière V et Sofibol, dont la valeur dépend de la valorisation des titres Financière de l'Odét SE, sont également impactés par les variations des cours de Bourse (voir note 8.3 - Autres actifs financiers). Au 30 juin 2020, la valeur réévaluée de ces titres s'élève à 1 757,2 millions d'euros pour une valeur brute de 183,9 millions d'euros. Les titres de ces sociétés non cotées revêtent un caractère peu liquide.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité du Groupe tient aux obligations de remboursement de sa dette et au besoin de financement futur lié au développement de ses différentes activités. Pour faire face au risque de liquidité, la stratégie du Groupe consiste à maintenir un niveau de lignes de crédit non tirées lui permettant de faire face à tout moment à un besoin de trésorerie. Au 30 juin 2020, le montant des lignes de crédit confirmées et non utilisées s'élève à 5 963 millions d'euros (dont 3 719 millions d'euros pour Vivendi). Par ailleurs, le Groupe s'efforce de diversifier ses sources de financement en faisant appel au marché obligataire, au marché bancaire et aux financements de gré à gré (Neu CP).

Concernant les principales lignes de financement bancaire syndiqué du Groupe Bolloré au 30 juin 2020 :

- Bolloré SE dispose d'une ligne de crédit revolving de 1 300 millions d'euros, non tirée au 30 juin 2020, à échéance 2025 et d'un crédit tiré de 400 millions d'euros à échéance 2023. Ces lignes sont soumises à un covenant de *gearing* (endettement net sur fonds propres) plafonné à 1,75.
- Vivendi SE dispose d'une ligne de crédit de 2 200 millions d'euros, à échéance au 16 janvier 2025, non tirée au 30 juin 2020. Cette ligne de crédit n'est pas soumise au respect des ratios financiers.

Les obligations émises par Bolloré en 2015 (450 millions d'euros échéance 2021) et en 2017 (500 millions d'euros à échéance 2022) sont soumises aux clauses habituelles de cas de défaut, de limitations des sûretés et de changement de contrôle mais à aucune clause de remboursement anticipé liée au respect d'un ratio financier.

Les obligations émises par Vivendi contiennent des clauses habituelles de cas de défaut, d'engagement de ne pas constituer de sûretés au titre d'une quelconque dette obligataire (*negative pledge*) et en matière de rang (clause de pari-passu). En outre, les emprunts obligataires émis par Vivendi contiennent une clause de remboursement anticipé en cas de changement de contrôle (cette clause exclut le changement de contrôle au bénéfice du Groupe Bolloré pour les obligations émises en mai et novembre 2016) qui s'appliquerait si, à la suite d'un tel événement, la note long terme de Vivendi SE était dégradée en dessous du niveau d'investissement (Baa3/BBB-).

La notation de Vivendi au 27 juillet 2020, date de la réunion du Directoire Vivendi arrêtant les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020 est la suivante :

Agence de notation	Type de dette	Notations	Perspective
Standard & Poor's	Dette senior non garantie (<i>unsecured</i>)	BBB	Stable
Moody's	Dette long terme senior non garantie (<i>unsecured</i>)	Baa2	Stable

Certaines autres lignes du Groupe peuvent avoir des clauses de remboursement anticipé liées au respect de ratios financiers, mettant généralement en jeu des ratios de *gearing* (endettement net sur fonds propres) et/ou de couverture du service de la dette. L'ensemble de ces covenants bancaires et ratios financiers sont respectés au 30 juin 2020 comme ils l'étaient au 31 décembre 2019.

La part à moins d'un an des crédits utilisés au 30 juin 2020 inclut 323 millions d'euros de titres négociables à court terme chez Bolloré SE dans le cadre d'un programme de 4 800 millions d'euros maximum (dont Vivendi pour 3 900 millions d'euros) et 153 millions d'euros de mobilisations de créances.

L'ensemble des lignes bancaires tirées et non tirées s'amortit comme suit :

- année 2020	3 %
- année 2021	17 %
- année 2022	12 %
- année 2023	12 %
- année 2024	22 %
- année 2025	27 %
- au-delà de 2025	7 %

Risque de taux

Du fait de son endettement, le Groupe est exposé à l'évolution des taux d'intérêt de la zone euro principalement, sur la partie de son endettement à taux variable, ainsi qu'à l'évolution des marges des établissements de crédit. Pour faire face à ce risque, la direction générale peut décider de la mise en place de couverture de taux. Des couvertures de type ferme (*swap* de taux, *FRA*) sont éventuellement utilisées pour gérer le risque de taux de la dette du Groupe.

La note 8.5 - Endettement financier décrit les différents instruments dérivés de couverture de risque de taux du Groupe.

Au 30 juin 2020, après couverture, la part de l'endettement financier brut à taux fixe s'élève à 50 % de l'endettement total.

Si les taux variaient uniformément à la hausse de + 1%, le coût de la dette brute augmenterait de 56,4 millions d'euros après couverture sur la dette brute portant intérêt.

Après couverture, la part de l'endettement financier net à taux fixe s'élève à 74 % de l'endettement total, si les taux variaient uniformément à la hausse de + 1%, le coût de la dette nette augmenterait de 19,4 millions d'euros après couverture sur la dette nette portant intérêt.

Risque des placements et risque de contrepartie

Les excédents de trésorerie sont placés de façon prudente dans des produits liquides à faible risque auprès de contreparties bénéficiant d'une notation de crédit élevée.

Risque de change

Pour le Groupe Bolloré la répartition du chiffre d'affaires par zone monétaire (44 % en euros, 20 % en dollars américain, 7 % en francs CFA et moins de 3 % pour toutes les autres devises) et le fait que beaucoup de dépenses d'exploitation soient en devises locales limitent de fait son exposition au risque de change opérationnel.

Le Groupe réduit encore son exposition au risque de change en couvrant ses principales opérations en devises, autres que l'euro ou le franc CFA, auprès de grandes banques internationales. La gestion du risque de change est en grande partie centralisée chez Bolloré SE et Vivendi SE pour les filiales qui leur sont rattachées directement.

9.2 - Instruments financiers dérivés

Valeur au bilan

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2020	31/12/2019
Autres actifs financiers non courants	1,0	7,5
Créances clients et autres débiteurs ⁽¹⁾	19,2	23,6
Autres actifs financiers courants ^{(1) (2)}	107,7	1,4
Total dérivés actifs hors endettement	127,9	32,5
Autres passifs non courants	0,0	0,0
Dettes fournisseurs et autres créditeurs ⁽¹⁾	12,4	9,7
Autres passifs courants ⁽¹⁾	1,8	10,4
Total dérivés passifs hors endettement	14,2	20,1

(1) Instruments dérivés souscrits pour la gestion du risque de change, essentiellement au sein du groupe Vivendi.

(2) Comprend essentiellement les ventes à terme de titres Mediobanca (voir note 8.2 Titres mis en équivalence).

Note 10 - Capitaux propres et résultat par action

10.1 - Capitaux propres

10.1.1 - Evolution du capital

Au 30 juin 2020, le capital social de Bolloré SE s'élève à 471 393 419,84 euros, divisé en 2 946 208 874 actions ordinaires d'un nominal de 0,16 euro chacune et entièrement libérées. Au cours du premier semestre, le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation s'est élevé à 2 930 886 036 actions et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et potentielles dilutives s'est élevé à 2 932 182 252 actions.

Le capital de la société mère a été augmenté de 1 610 000 actions au cours du premier semestre. En effet, dans le cadre d'une délégation octroyée par l'Assemblée générale du 3 juin 2016, le Conseil d'Administration du 23 mars 2017 avait octroyé des actions gratuites à certains bénéficiaires. La durée d'acquisition des droits avait été fixée à 36 mois. Ainsi, au 23 mars 2020, les actions restantes ont été acquises par les bénéficiaires, sans obligation de conservation. Une augmentation de capital portant sur 1 610 000 actions au nominal de 0,16 euro par action a eu lieu.

Les événements affectant ou pouvant affecter le capital social de Bolloré SE sont soumis à l'accord de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le Groupe suit en particulier l'évolution du ratio endettement net/capitaux propres totaux.

L'endettement net utilisé est présenté en note 8.5 - Endettement financier.

Les capitaux propres utilisés sont ceux présentés dans le tableau de variation des capitaux propres des états financiers.

10.1.2 - Dividendes distribués par la société mère

Le montant total des dividendes octroyés sur le semestre par la société mère, au titre de l'exercice 2019, est de 117,0 millions d'euros, soit 0,04 euro par action (le dividende total s'élève à 0,06 euro en tenant compte de l'acompte sur dividende versé au cours de l'exercice 2019).

10.1.3 - Titres d'autocontrôle

Au 30 juin 2020, le nombre d'actions d'autocontrôle détenues par la société Bolloré SE et ses filiales s'élève à 15 322 838 actions.

10.2 - Résultat par action

Le tableau ci-dessous fournit le détail des éléments utilisés pour calculer les résultats par action de base et dilué présentés au pied du compte de résultat.

(en millions d'euros)	Juin 2020	Juin 2019	Décembre 2019
Résultat net part du Groupe, utilisé pour le calcul du résultat par action - de base	174,4	148,9	237,4
Résultat net part du Groupe, utilisé pour le calcul du résultat par action - dilué	174,4	148,9	237,4
Nombre de titres émis	2 946 208 874	2 937 545 578	2 944 598 874
Nombre de titres d'autocontrôle	(15 322 838)	(15 322 838)	(15 322 838)
Nombre de titres en circulation (hors autocontrôle)	2 930 886 036	2 922 222 740	2 929 276 036
Plan d'options de souscription d'actions	0	0	0
Actions gratuites	4 990 500	9 586 700	5 865 500
Nombre de titres émis et potentiels (hors autocontrôle)	2 935 876 536	2 931 809 440	2 935 141 536
Nombre moyen pondéré de titres en circulation (hors autocontrôle) - de base	2 930 886 036	2 922 222 740	2 929 276 036
Titres potentiels dilutifs résultant de l'exercice d'options de souscription et d'actions gratuites ⁽¹⁾ (actions gratuites Bolloré SE ⁽²⁾)	1 296 216	5 671 251	2 860 481
Nombre moyen pondéré de titres en circulation et potentiels (hors autocontrôle) - après dilution	2 932 182 252	2 927 893 991	2 932 136 517

(1) Les titres potentiels, dont le prix d'exercice majoré de la juste valeur des services à rendre par les bénéficiaires jusqu'à obtention des droits est supérieur à la moyenne du cours de Bourse de la période, ne sont pas retenus dans le calcul du résultat dilué par action du fait de leur effet non dilutif.

(2) Voir note 12.1 - Transactions dont le paiement est fondé sur des actions.

Note 11 - Provisions et litiges

11.1 - Provisions

(en millions d'euros)	Au 30/06/2020	dont courant	dont non courant	Au 31/12/2019	dont courant	dont non courant
Provisions pour litiges	335,1	214,3	120,8	337,4	208,3	129,1
Provisions pour risques filiales	6,1	0,0	6,1	5,3	0,0	5,3
Autres provisions pour risques	546,7	226,5	320,2	559,9	170,1	389,8
Obligations contractuelles	6,4	0,0	6,4	7,5	0,0	7,5
Restructurations	133,0	119,2	13,8	121,1	102,4	18,7
Provisions environnementales	2,6	0,8	1,8	4,2	0,9	3,3
Autres provisions pour charges	20,7	15,9	4,8	20,6	15,9	4,7
Engagements envers le personnel	1 015,9	0,0	1 015,9	1 041,0	0,0	1 041,0
Provisions	2 066,6	576,6	1 489,9	2 097,0	497,6	1 599,4

Détail des variations de la période

(en millions d'euros)	Au 31/12/2019	Augmentations	Diminutions		Variations de périmètre	Autres mouvements	Variations de change	Au 30/06/2020
			avec utilisation	sans utilisation				
Provisions pour litiges ⁽¹⁾	337,4	22,8	(11,7)	(6,2)	0,3	(1,4)	(6,1)	335,1
Provisions pour risques filiales	5,3	0,1	0,0	0,0	0,0	0,7	0,0	6,1
Autres provisions pour risques	559,9	117,2	(40,6)	(71,8)	(3,8)	(4,1)	(10,0)	546,7
Obligations contractuelles	7,5	0,5	0,0	(1,7)	0,0	0,1	0,0	6,4
Restructurations ⁽²⁾	121,1	33,2	(22,2)	(3,9)	0,0	4,9	(0,2)	133,0
Provisions environnementales	4,2	0,0	(1,5)	(0,1)	0,0	(0,0)	0,0	2,6
Autres provisions pour charges	20,6	1,4	(0,8)	(0,2)	0,0	(0,1)	(0,1)	20,7
Engagements envers le personnel ⁽³⁾	1 041,0	29,5	(39,2)	0,0	0,0	(9,3)	(6,0)	1 016,0
Total	2 097,0	204,7	(116,0)	(83,9)	(3,5)	(9,2)	(22,4)	2 066,6

(1) Dont 286,4 millions d'euros au 30 juin 2020 relatifs aux litiges dans lesquels Vivendi est impliqué. Voir Note 11.2 - Litiges en cours.

(2) Dont 125,6 millions d'euros concernant Vivendi (dont 112 millions d'euros pour le Groupe Canal+ contre 97 millions d'euros au 31 décembre 2019 et d'UMG pour 10 millions d'euros contre 13 millions d'euros au 31 décembre 2019).

(3) Les engagements envers le personnel ont été mis à jour au 30 juin 2020 par extrapolation des calculs au 31 décembre 2019. Les données démographiques du 31 décembre 2019 ont été mises à jour des départs en retraite prévus sur 2020. Les cours de change et le taux d'actualisation ont été mis à jour, les autres hypothèses ont été conservées.

11.2 - Litiges en cours

Dans le cours normal de leurs activités, Bolloré SE et ses filiales sont parties à un certain nombre de procédures judiciaires, administratives ou arbitrales.

Les charges pouvant résulter de ces procédures font l'objet de provisions dans la mesure où elles sont probables et quantifiables. Les montants provisionnés ont fait l'objet d'une appréciation du risque au cas par cas.

La description des litiges dans lesquels le Groupe ou des sociétés de son groupe sont parties (demandeur ou défendeur) est présentée dans le Document d'enregistrement universel 2019 : note 10.2 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Les paragraphes suivants constituent une mise à jour au 31 juillet 2020, date de la réunion du Conseil d'Administration arrêtant les comptes du premier semestre clos le 30 juin 2020.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des derniers mois une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits ci-dessous.

LBBW et autres contre Vivendi

Le 4 mars 2011, 26 investisseurs institutionnels de nationalités allemande, canadienne, luxembourgeoise, irlandaise, italienne, suédoise, belge et autrichienne ont assigné Vivendi devant le Tribunal de commerce de Paris en vue d'obtenir des dommages et intérêts en réparation d'un préjudice allégué qui résulterait de quatre communications financières diffusées en octobre et décembre 2000, septembre 2001 et avril 2002. Le 5 avril et le 23 avril 2012, Vivendi a reçu deux assignations similaires : l'une délivrée par un fonds de pension américain, le Public Employee Retirement System of Idaho, et l'autre délivrée par six investisseurs institutionnels de nationalités allemande et britannique. Le 8 août 2012, le British Columbia Investment Management Corporation a également assigné Vivendi sur les mêmes fondements. Le 7 janvier 2015, le Tribunal de commerce de Paris a désigné un « constatant », chargé de vérifier la qualité à agir des demandeurs et d'examiner les éléments probatoires fournis par ces derniers quant aux détentions de titres alléguées. Ce dernier ayant achevé sa mission au cours du premier semestre 2018, la procédure au fond est en cours.

California State Teachers Retirement System et autres contre Vivendi

Le 27 avril 2012, 67 investisseurs institutionnels étrangers ont assigné Vivendi devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation d'un prétendu préjudice résultant de la communication financière de Vivendi entre 2000 et 2002. Le 7 juin et les 5 et 6 septembre 2012, 26 nouvelles parties sont intervenues à la procédure. En novembre 2012 et mars 2014, douze demandeurs se sont désistés. Le 7 janvier 2015, le Tribunal de commerce de Paris a désigné un « constatant », chargé de vérifier la qualité à agir des demandeurs et d'examiner les éléments probatoires fournis par ces derniers quant aux détentions de titres alléguées. Ce dernier ayant achevé sa mission au cours du premier semestre 2018, la procédure au fond est en cours. Le Tribunal a renvoyé le dossier au 8 septembre 2020 pour fixation de l'audience de plaidoiries qui devrait se tenir à la fin de l'année 2020.

Mediaset contre Vivendi

Le 8 avril 2016, Vivendi a conclu un accord de partenariat stratégique avec Mediaset. Cet accord prévoyait l'échange de 3,5 % du capital de Vivendi contre 3,5 % du capital de Mediaset et 100 % du capital de la société de télévision payante Mediaset Premium, filiale de Mediaset.

L'acquisition par Vivendi de Mediaset Premium reposait sur des hypothèses financières remises par Mediaset à Vivendi en mars 2016, qui avaient soulevé certaines interrogations chez Vivendi, signalées à Mediaset. L'accord signé le 8 avril a ensuite fait l'objet de due diligence (réalisées pour Vivendi par le cabinet Deloitte), comme prévu contractuellement. Il est ressorti de cet audit et des analyses de Vivendi que les chiffres fournis par Mediaset préalablement à la signature de l'accord n'étaient pas réalistes et reposaient sur une base artificiellement augmentée.

Alors que Vivendi et Mediaset étaient en discussions pour trouver une structure transactionnelle alternative à celle prévue dans l'accord du 8 avril, Mediaset y a mis fin le 26 juillet 2016 en rejetant publiquement la proposition que Vivendi lui avait soumise. Celle-ci consistait en un échange de 3,5 % du capital de Vivendi contre 20 % du capital de Mediaset Premium et 3,5 % de Mediaset et, pour le solde, par l'émission par Mediaset d'obligations convertibles en actions Mediaset au profit de Vivendi.

Par la suite, Mediaset et sa filiale RTI, d'une part, et Fininvest, l'actionnaire majoritaire de Mediaset, d'autre part, ont assigné Vivendi au cours du mois d'août 2016 devant le Tribunal civil de Milan afin d'obtenir l'exécution forcée de l'accord du 8 avril 2016 et du pacte d'actionnaires y afférent, ainsi que la réparation du préjudice prétendument subi. Les parties demanderesse soutiennent en particulier que Vivendi n'a pas déposé le dossier de notification de l'opération à l'autorité de concurrence européenne et a ainsi bloqué la levée de la dernière condition suspensive à la réalisation de l'opération. Vivendi estime de son côté que bien qu'ayant terminé dans les temps le processus de pré-notification de l'opération auprès de la Commission européenne, celle-ci n'aurait pas accepté de se saisir formellement du dossier en l'absence d'un accord des parties sur leurs points de divergence.

Au cours de la première audience qui s'est tenue sur ce dossier, le juge a invité les parties à se rapprocher en vue de tenter de trouver un règlement amiable à leur litige. A cet effet, les parties ont engagé le 3 mai 2017 une procédure de médiation devant la Chambre d'arbitrage national et international de Milan.

En dépit de cette procédure de médiation, Mediaset, RTI et Fininvest ont déposé le 9 juin 2017 une autre assignation à l'encontre de Vivendi, visant à obtenir le paiement de dommages et intérêts d'un montant total de 2 milliards d'euros à Mediaset et RTI et d'un milliard d'euros à Fininvest, reprochant à Vivendi l'acquisition de titres Mediaset au cours du dernier trimestre 2016. Selon les demanderesse (qui ont, sans succès, demandé la jonction de cette procédure aux deux premières), cette opération serait constitutive d'une violation de l'accord du 8 avril 2016, d'une infraction à la réglementation italienne sur les médias et d'actes de concurrence déloyale. Aux termes de cette nouvelle assignation, il est aussi demandé à Vivendi de céder les actions Mediaset prétendument acquises en violation de la réglementation et de l'accord du 8 avril 2016. Les parties demanderesse réclament enfin que, dans l'attente de leur cession, Vivendi ne puisse exercer les droits (y compris les droits de vote) afférents à ces titres Mediaset.

Le 27 février 2018, le Tribunal a constaté la fin de la procédure de médiation. Lors de l'audience du 4 décembre 2018, Fininvest, RTI et Mediaset ont renoncé, pour ce qui concerne leur première assignation, à leur demande d'exécution forcée de l'accord du 8 avril 2016, tout en maintenant leur demande d'indemnisation du préjudice prétendument subi, à hauteur de (i) 720 millions d'euros s'agissant de Mediaset et RTI, pour défaut d'exécution de l'accord du 8 avril 2016 et (ii) 1,3 milliard d'euros s'agissant de Fininvest, pour défaut d'exécution du pacte d'actionnaires mentionné ci-dessus, pour le préjudice lié à l'évolution du cours de bourse de Mediaset entre le 26 juillet et le 2 août 2016 et différents dommages relatifs aux achats prétendument illégaux d'actions Mediaset par Vivendi à la fin de l'année 2016. Fininvest réclame également à être indemnisé des atteintes portées à ses procédures décisionnelles et à son image, pour un montant à déterminer par le juge.

Lors de l'audience du 12 mars 2019, Vivendi a demandé au Tribunal de suspendre une partie de la procédure dans l'attente de la décision de la Cour de Justice de l'Union européenne sur l'analyse de la compatibilité de la loi italienne en matière de protection du pluralisme des médias (loi TUSMAR) avec le Traité de fonctionnement de l'Union européenne, ce qui lui a été accordé (voir ci-dessous).

Autres procédures liées à l'entrée de Vivendi au capital de Mediaset

Après l'entrée de Vivendi au capital de Mediaset au moyen d'achats d'actions effectués sur le marché boursier au cours des mois de novembre et décembre 2016, portant sa participation à 28,80 % du capital de cette société, Fininvest a indiqué avoir déposé une plainte pour manipulation de marché contre Vivendi auprès du parquet de Milan et de la Consob, l'autorité administrative de régulation des marchés financiers en Italie.

Par ailleurs, l'AGCOM (autorité administrative de régulation du secteur des communications en Italie) a ouvert, le 21 décembre 2016, une enquête sur la compatibilité entre la montée de Vivendi au capital de Mediaset et sa position d'actionnaire de Telecom Italia au regard de la réglementation italienne sur les médias.

Le 18 avril 2017, l'AGCOM a rendu une décision aux termes de laquelle elle a estimé que Vivendi n'était pas en conformité avec cette réglementation. Vivendi, qui disposait d'un délai de 12 mois pour se mettre en conformité, a fait appel de cette décision devant le Tribunal administratif du Latium. Dans l'attente de ce jugement, l'AGCOM a pris acte du plan de mise en conformité qui lui a été proposé par Vivendi destiné à décrire les modalités utilisées afin de se conformer à sa décision. Le 9 avril 2018, conformément aux engagements pris vis-à-vis de l'AGCOM, Vivendi a transféré la fraction de ses titres supérieure à 10% des droits de vote de Mediaset à une société fiduciaire indépendante, Simon Fiduciaria SpA. Le 5 novembre 2018, le Tribunal administratif du Latium a décidé de suspendre sa décision et de renvoyer à la Cour de Justice de l'Union européenne

l'analyse de la compatibilité du régime italien de l'article 43 de la loi TUSMAR, tel qu'appliqué par l'AGCOM, avec les principes de libre circulation du Traité de fonctionnement de l'Union européenne. Le 18 décembre 2019, l'avocat général près la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) a rendu des conclusions (qui ne lient pas la Cour) favorables à la position de Vivendi, considérant notamment que la réglementation italienne constitue une entrave disproportionnée à la liberté d'établissement par rapport à l'objectif de protection du pluralisme de l'information. La décision de la CJUE est attendue le 3 septembre 2020, à la suite de quoi la juridiction italienne se prononcera.

Procédures liées à l'évolution de la structure de Mediaset

Le 2 juillet 2019, Vivendi a assigné Mediaset et Fininvest devant le Tribunal civil de Milan afin (i) d'annuler la résolution du Conseil d'administration de Mediaset du 18 avril 2019 empêchant Vivendi d'exercer les droits de vote relatifs aux actions non transférées à Simon Fiduciaria à la suite de la décision de l'AGCOM du 18 avril 2017 (représentant 9,61 % du capital et 9,9 % des droits de vote) lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Mediaset du même jour et (ii) d'annuler la résolution approuvée par cette assemblée visant à mettre en place un système de droits de vote double à échéance de deux ans pour les actionnaires qui en feraient la demande.

Le 7 juin 2019, Mediaset a présenté le projet de création de MediaforEurope (MFE), société holding dont le siège social serait aux Pays-Bas, issue de la fusion de Mediaset SpA et de Mediaset España. Le projet de fusion a été adopté le 4 septembre 2019 par les assemblées générales des sociétés italienne et espagnole, puis de nouveau par l'Assemblée générale de Mediaset SpA et de Mediaset España (en raison des recours déposés par Vivendi) le 10 janvier et le 5 février 2020, respectivement. Lors des deux assemblées qui se sont tenues en Italie, Simon Fiduciaria a été privée de ses droits de vote par le Conseil d'administration de Mediaset et Vivendi a lancé des actions judiciaires en Espagne, en Italie et aux Pays-Bas :

Le 16 septembre 2019, Vivendi a saisi la Cour commerciale de Madrid en référé afin de demander la suspension de la résolution autorisant la création de MFE adoptée par l'Assemblée générale de Mediaset España le 4 septembre 2019 et a lancé une procédure au fond visant à annuler cette résolution. Le 10 octobre 2019, le Tribunal de Madrid a accédé à la demande de Vivendi s'agissant de son action en référé, décision dont Mediaset a fait appel. Le 14 février 2020, la Cour d'appel de Madrid (Audiencia Provincial de Madrid) a rejeté l'appel formé par Mediaset España à l'encontre de la décision du 10 octobre 2019.

Le 5 mars 2020, Mediaset España a demandé la suspension des effets de cette décision à la suite de l'Assemblée générale de Mediaset España du 5 février 2020 ayant, à l'instar de celle de Mediaset SpA du 10 janvier 2020, approuvé la modification des statuts de MFE proposée par Mediaset. Par ailleurs, le 30 avril 2020, Vivendi a initié une nouvelle procédure en référé et au fond à l'encontre de la résolution de l'Assemblée générale de Mediaset España du 5 février 2020. Le 12 juin 2020, la Cour commerciale de Madrid a décidé de joindre les deux procédures initiées les 16 septembre 2019 et 30 avril 2020 par Vivendi à l'encontre de Mediaset España. Une décision sur les demandes des deux parties faites en référé est attendue à la fin du mois de juillet 2020.

Le 1er octobre 2019, Vivendi a saisi le Tribunal de Milan, au fond, afin de demander l'annulation de la résolution autorisant la création de MFE adoptée par l'Assemblée générale de Mediaset SpA le 4 septembre 2019, résolution qui a été suspendue à la suite d'une action en référé déposée en parallèle par Vivendi le 15 octobre 2019. A la suite des modifications apportées aux statuts de MFE sur proposition du Conseil d'administration de Mediaset, approuvées par l'Assemblée générale du 10 janvier 2020, Vivendi a de nouveau saisi le Tribunal de Milan en référé et au fond. Le 3 février 2020, la juge a décidé de rejeter la demande de suspension du projet de fusion. Le 19 juin 2020, l'appel formé par Vivendi a été rejeté.

Le 29 octobre 2019, Vivendi a lancé une procédure au fond auprès de la Cour d'Amsterdam afin de demander l'interdiction pour Mediaset Investment N.V. (future MFE) de modifier ses statuts pour y introduire certains articles portant atteinte, selon Vivendi, aux droits des actionnaires minoritaires.

Le 20 janvier 2020, Vivendi a également lancé une action en référé devant la Cour d'Amsterdam pour interdire le projet de fusion envisagée. Le 26 février 2020, la Cour d'Amsterdam a rejeté la demande en référé de Vivendi qui en a interjeté appel le 25 mars 2020. Une audience a eu lieu devant la Cour d'appel d'Amsterdam le 24 juillet 2020. A son issue, la Cour d'appel a interdit la fusion jusqu'au rendu de son délibéré, prévu le 1er septembre 2020.

Parabole Réunion

En juillet 2007, Parabole Réunion a introduit une procédure devant le Tribunal de grande instance de Paris consécutive à l'arrêt de la distribution exclusive des chaînes TPS sur les territoires de La Réunion, de Mayotte, de Madagascar et de la République de Maurice et à la dégradation des chaînes mises à sa disposition. Par jugement en date du 18 septembre 2007, Groupe Canal+ s'est vu interdire sous astreinte de permettre la diffusion par des tiers des dites chaînes (ou des chaînes de remplacement qui leur auraient été substituées) et enjoindre de remplacer la chaîne TPS Foot en cas de disparition de celle-ci. Groupe Canal+ a interjeté appel de ce jugement. Le 19 juin 2008, la Cour d'Appel de Paris a infirmé partiellement le jugement et précisé que les chaînes de remplacement n'avaient pas à être concédées en exclusivité si ces chaînes étaient mises à la disposition de tiers préalablement à la fusion avec TPS. Parabole Réunion a été débouté de ses demandes sur le contenu des chaînes en question. Le 10 novembre 2009, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par Parabole Réunion.

Le 24 septembre 2012, Parabole Réunion a assigné à jour fixe Groupe Canal+, Canal+ France et Canal+ Distribution, devant le Juge de l'exécution du Tribunal de grande instance de Nanterre, en liquidation de l'astreinte prononcée par le Tribunal de grande instance de Paris et confirmée par la Cour d'appel. Le 6 novembre 2012, Parabole Réunion a étendu ses demandes aux chaînes TPS Star, Cinécinéma Classic, Culte et Star. Le 9 avril 2013, le Juge de l'exécution a déclaré Parabole Réunion partiellement irrecevable et l'a débouté de ses autres demandes. Il a rappelé que Groupe Canal+ n'était débiteur d'aucune obligation de contenu ou de maintien de programmation sur les chaînes mises à disposition de Parabole Réunion et a jugé,

après avoir constaté que la production de TPS Foot n'avait pas cessé, qu'il n'y avait pas lieu de remplacer cette chaîne. Parabole Réunion a interjeté un premier appel de ce jugement, le 11 avril 2013. Le 22 mai 2014, la Cour d'appel de Versailles a déclaré cet appel irrecevable pour défaut de capacité du représentant de Parabole Réunion. Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation et a introduit un deuxième appel, en date du 14 février 2014, contre le jugement du 9 avril 2013. Le 9 avril 2015, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 22 mai 2014 déclarant irrecevable l'appel interjeté le 11 avril 2013 par Parabole Réunion. L'affaire a été renvoyée devant la Cour d'appel de Paris, qui, le 12 mai 2016, a confirmé le jugement de première instance et a rejeté l'intégralité des demandes de Parabole Réunion. Par arrêt du 28 septembre 2017, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de Parabole Réunion contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris.

Dans le même temps, le 11 août 2009, Parabole Réunion a assigné à jour fixe Groupe Canal+ devant le Tribunal de grande instance de Paris, sollicitant du Tribunal qu'il enjoigne à Groupe Canal+ de mettre à disposition une chaîne d'une attractivité équivalente à celle de TPS Foot en 2006 et qu'il le condamne au versement de dommages et intérêts. Le 26 avril 2012, Parabole Réunion a également assigné Canal+ France, Groupe Canal+ et Canal+ Distribution devant le Tribunal de grande instance de Paris aux fins de constater le manquement par les sociétés de Groupe Canal+ à leurs obligations contractuelles envers la société Parabole Réunion et à leurs engagements auprès du ministre de l'Economie. Ces deux dossiers ont été joints dans une même procédure. Le 29 avril 2014, le Tribunal de grande instance a partiellement reconnu la recevabilité de la demande de Parabole Réunion pour la période postérieure au 19 juin 2008 et a reconnu la responsabilité contractuelle de Groupe Canal+ du fait de la dégradation de la qualité des chaînes mises à la disposition de Parabole Réunion. Le Tribunal a par ailleurs ordonné une expertise du préjudice subi par Parabole Réunion, rejetant les expertises produites par cette dernière. Le 3 juin 2016, la Cour d'appel a confirmé le jugement du Tribunal de grande instance du 29 avril 2014. Groupe Canal+ a formé un pourvoi en cassation contre cette décision, qui a été rejeté le 31 janvier 2018.

Par ordonnance rendue le 25 octobre 2016, le Juge de la mise en état a estimé que le jugement du 29 avril 2014, en condamnant Groupe Canal+ à indemniser Parabole Réunion, établissait le principe de la créance de cette dernière, même si l'évaluation de son montant restait à parfaire. Il a condamné Groupe Canal+ à payer, à titre de provision, la somme de 4 millions d'euros. Le 17 janvier 2017, le Tribunal de grande instance de Paris a condamné Groupe Canal+ au paiement de la somme de 37.720.000 euros, assorti de l'exécution provisoire. Parabole Réunion a interjeté appel de ladite décision devant la Cour d'appel de Paris, le 23 février 2017. Groupe Canal+ a signifié des conclusions d'intimé et d'appel incident le 20 juillet 2017. En l'absence de signification des conclusions de Parabole Réunion dans le délai prescrit, Groupe Canal+ a déposé, le 8 décembre 2017, des conclusions relevant le non-respect de ce délai et demandant par conséquent la caducité de la mesure d'expertise ordonnée le 12 octobre 2017 (voir ci-dessous). Le 7 juin 2018, le Conseiller de la mise en état de la Cour d'Appel a rendu une ordonnance rejetant la demande de caducité de l'expertise en cours. Groupe Canal+ a saisi la Cour d'un déféré contre cette ordonnance, dont il s'est désisté en octobre 2018, constatant l'avancée de l'expertise.

Le 29 mai 2017, Parabole Réunion a, en outre, soulevé un incident aux fins de voir ordonner une expertise complémentaire pour évaluer la perte de valeur de son fonds de commerce. Le 12 octobre 2017, le Conseiller de la mise en état de la Cour d'Appel a fait droit à cette demande et un expert judiciaire a été nommé. Le 17 décembre 2018, Parabole Réunion a soulevé un nouvel incident devant le Conseiller de la mise en état, aux fins de voir préciser la mission de l'expert judiciaire qui a suspendu ses travaux. Par ordonnance sur incident rendue le 4 avril 2019 par le magistrat de la mise en état de la Cour d'appel, ce dernier a décidé que l'expert formulera une hypothèse d'indemnisation au titre de la perte de valeur du fonds de commerce en prenant en compte le montant de 40.000 abonnés proposé par Parabole Réunion, l'expert précisant, le cas échéant, si la perte de valeur du fonds de commerce résulte de la perte d'abonnés et/ou d'abonnés manqués à hauteur de 40.000 abonnés, imputable à Groupe Canal+. Il a toutefois débouté Parabole Réunion de sa demande visant à inclure dans les travaux complémentaires de l'expert l'hypothèse selon laquelle les 40.000 abonnés susvisés auraient dégagé une certaine marge d'EBIT et l'a condamnée à supporter les dépens de l'incident. L'expert judiciaire a repris ses travaux depuis mi-avril 2019. Le 19 mai 2020, Parabole Réunion a déposé une requête aux fins de remplacement de l'expert judiciaire auprès du Conseiller de la mise en état de la Cour d'appel de Paris. Cette requête a été rejetée par ordonnance du 28 mai 2020. Le 29 mai 2020, Parabole Réunion a déposé une nouvelle requête demandant la rétractation de cette ordonnance. L'expertise se poursuit.

Touche Pas à Mon Poste

Le 7 juin 2017, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a décidé de sanctionner la société C8 pour une séquence diffusée dans l'émission « TPMP » du 7 décembre 2016. Le CSA a considéré que cette séquence où l'on pouvait voir l'animateur de l'émission, Cyril Hanouna, et l'une de ses chroniqueuses, Capucine Anav, se livrer à un jeu pendant une séquence « off » du plateau, portait atteinte à l'image des femmes. La sanction a porté sur la suspension des séquences publicitaires au sein de l'émission « Touche Pas à Mon Poste » et de ses rediffusions, ainsi que de celles diffusées pendant les quinze minutes qui précèdent et les quinze minutes qui suivent l'ensemble de ces diffusions pendant deux semaines.

Le même jour, le CSA a sanctionné C8 pour une autre séquence diffusée dans l'émission « TPMP ! la Grande Rasshrah » du 3 novembre 2016. Le CSA a considéré que cette nouvelle séquence, filmant en caméra cachée Matthieu Delorme, chroniqueur de cette émission, portait atteinte à sa dignité. Cette sanction a porté sur la suspension des séquences publicitaires au sein de l'émission « Touche Pas à Mon Poste » et de ses rediffusions, ainsi que de celles diffusées pendant les quinze minutes qui précèdent et les quinze minutes qui suivent l'ensemble de ces diffusions, pour une durée d'une semaine.

Le 3 juillet 2017, à la suite de ces deux décisions du CSA, la société C8 a déposé deux recours en annulation devant le Conseil d'Etat. Le 4 juillet 2017, C8 a par ailleurs déposé devant le CSA deux recours indemnitaires qui ont été rejetés par décision implicite. Ces décisions ont chacune fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat par C8 le 2 novembre 2017. Le 18 juin 2018, le Conseil d'Etat a rejeté la première requête en annulation de C8, mais a accueilli sa deuxième requête, en annulant la décision du CSA. La décision de rejet du Conseil d'Etat fait l'objet d'un recours devant la Cour européenne des droits de

l'homme, déposé en décembre 2018. Le 13 novembre 2019, le Conseil d'Etat a rejeté le premier recours indemnitaire mais a accueilli le second, condamnant le CSA à verser 1,1 million d'euros à C8, au titre de la semaine de privation de publicité sur son antenne.

Le 26 juillet 2017, le CSA a décidé de sanctionner la société C8 pour une séquence diffusée dans l'émission « TPMP Baba hot line » diffusée le 18 mai 2017, considérant que la chaîne méconnaissait le principe de respect de la vie privée et son obligation de lutter contre les discriminations et a prononcé une sanction pécuniaire d'un montant de 3 millions d'euros. Le 22 septembre 2017, à la suite de cette décision, C8 a déposé un recours en annulation devant le Conseil d'Etat qui a été rejeté le 18 juin 2018. Cette décision fait l'objet d'un recours devant la Cour européenne des droits de l'homme, déposé en décembre 2018. Par ailleurs, C8 a déposé un recours indemnitaire devant le CSA, dont le rejet implicite a été attaqué devant le Conseil d'Etat le 25 janvier 2018. C8 s'est désisté de ce recours indemnitaire le 7 septembre 2018. Concernant ce même dossier, Groupe Canal+ a adressé le 18 février 2019 un courrier au CSA pour demander l'annulation de la sanction pécuniaire de 3 millions d'euros susvisée à la suite des déclarations de novembre 2018 d'un responsable de l'association « Le Refuge » expliquant qu'aucun appel de détresse d'une victime présumée du canular n'avait été passé à l'association, et ce contrairement à ses déclarations initiales. Cette demande a été rejetée le 5 avril 2019. Un recours contre cette décision a été déposé auprès du Conseil d'Etat le 5 juin 2019.

Enfin, le 6 mai 2020, le Rapporteur indépendant, sur saisine du Directeur général du CSA, a engagé une procédure de sanction à l'encontre de la chaîne C8 et a transmis à celle-ci sa notification de griefs. Les faits susceptibles d'entraîner une sanction sont liés à des séquences des émissions « La grande Darka » et « Touche pas à mon poste », diffusées en septembre 2019, qui pourraient être considérées comme de la publicité clandestine.

Rovi Guides Inc. contre Groupe Canal+

En décembre 2017, la société Rovi Guides a formé une requête en médiation devant la Chambre de commerce internationale, pour non-respect par Groupe Canal+ d'un contrat de licence de brevet de guide électronique de programmes, signé en 2008 et non-paiement des redevances y afférentes entre le 1er janvier 2016 et le 30 juin 2017.

Aucun accord n'ayant été trouvé entre les parties, la médiation a pris fin et Rovi a déposé une requête en arbitrage le 1er juin 2018. Le 8 juillet 2020, la Cour Internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale a rendu sa sentence aux termes de laquelle elle considère notamment que Groupe Canal+ n'a pas manqué à ses obligations contractuelles en ne déclarant pas et en ne payant pas pour l'activation initiale des décodeurs TNTSat. Groupe Canal+ a été toutefois condamné à régler certaines redevances non versées et certaines sommes accessoires pour un montant non significatif.

Enquête de la Direction Départementale de la Protection des Populations des Hauts de Seine

Le 20 avril 2018, la Direction Départementale de la Protection des Populations des Hauts de Seine (DDPP92) a fait injonction à Groupe Canal+ de cesser de positionner ses abonnés en cours de contrat sur des offres enrichies, pratique qu'elle a qualifiée de vente sans commande préalable. Le 19 juin 2018, Groupe Canal+ a déposé un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'économie qui a été rejeté le 9 août 2018. Le 5 octobre 2018, Groupe Canal+ a déposé un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy Pontoise.

En parallèle, la DDPP92 a informé Groupe Canal+ qu'elle avait transmis le dossier au parquet de Nanterre et lui a adressé dans ce cadre une note indiquant qu'elle considérerait que Groupe Canal+ avait commis le délit de vente forcée de services, réprimé par les dispositions du Code de la consommation.

Le 8 juillet 2020, une audience devant le Tribunal judiciaire de Nanterre s'est tenue afin d'homologuer un accord de reconnaissance préalable de culpabilité entre Groupe Canal+ et le Vice-Procureur du parquet de Nanterre, en exécution duquel Groupe Canal+ paiera une amende, mettant ainsi un terme à ce dossier.

Thierry Ardisson, Ardis, Télé Paris contre C8 et SECP

Le 24 septembre 2019, Thierry Ardisson et les sociétés Ardis et Télé Paris ont assigné à bref délai C8 et SECP devant le Tribunal de commerce de Paris pour rupture de relations commerciales avec absence de préavis, à la suite du non renouvellement des émissions « les Terriens du samedi » et « les Terriens du dimanche », se prévalant d'une situation de dépendance économique. Les demandeurs sollicitaient la condamnation in solidum de C8 et SECP à payer à Ardis, la somme de 5.821.680 euros, à Télé Paris, la somme de 3.611.429 euros et à Thierry Ardisson, la somme d'un million d'euros au titre de son prétendu préjudice moral. Le 21 janvier 2020, un jugement a été rendu aux termes duquel C8 a été condamnée à payer 811.500 euros à Ardis et 269.333 euros à Télé Paris. Thierry Ardisson a été débouté de sa demande et SECP a été mise hors de cause. Le 16 mars 2020, Thierry Ardisson, Ardis et Télé Paris ont interjeté appel de la décision.

Groupe Canal+ contre Technicolor

En décembre 2016, Groupe Canal+ et la société Technicolor ont conclu un accord de fabrication et de livraison de décodeurs G9 (pour la France métropolitaine) et G9 Light (pour la Pologne). En 2017, Technicolor a remis en cause les tarifs convenus avec Groupe Canal+ pour finalement décider de résilier cet accord fin 2017. Dans ce contexte, Groupe Canal+ a assigné en référé Technicolor devant le Tribunal de commerce de Nanterre pour rupture contractuelle abusive. Le 15 décembre 2017, Groupe Canal+ a été débouté de sa demande, mais le 6 décembre 2018, la Cour d'appel de Versailles lui a donné raison, reconnaissant le caractère illicite de la résiliation imposée par Technicolor. Cette dernière a formé un pourvoi en cassation qui a été rejeté le 24 juin 2020.

En parallèle, Groupe Canal+ a assigné le 2 septembre 2019 Technicolor devant le Tribunal de commerce de Paris pour inexécution de ses engagements contractuels, lui reprochant de ne pas avoir livré les décodeurs G9 et G9 light conformément aux accords de fabrication et de livraison conclus entre les deux sociétés. Groupe Canal+ demande le remboursement des surcoûts payés et des coûts de transport alternatifs, le paiement de pénalités de retard, ainsi que des dommages et intérêts. Le 9 octobre 2019, Technicolor a, à son tour, assigné à bref délai pour impayés, devant le Tribunal de commerce de Nanterre, Groupe Canal+ ainsi que Canal+ Réunion, Canal+ Antilles, Canal+ Calédonie.

Soundgarden, Hole, Steve Earle et les ayant-droits de Tom Petty et Tupac Shakur contre UMG

Le 21 juin 2019, les groupes Soundgarden et Hole, Steve Earle, l'ex-femme de Tom Petty et les ayant-droits de Tupac Shakur ont assigné UMG devant la Cour du district central de Californie dans le cadre d'une « class action », à la suite d'un incendie intervenu en 2008 qui aurait détruit des milliers d'enregistrements archivés.

Les demandeurs reprochent à UMG de ne pas avoir respecté les termes des contrats conclus avec les artistes en ne protégeant pas suffisamment les enregistrements. Il est également avancé que le Groupe aurait dû partager les indemnités perçues au titre des transactions négociées avec les assurances, d'une part et NBCU, d'autre part. Le 17 juillet 2019, UMG a déposé une requête en irrecevabilité (« motion to dismiss »). Le 16 août 2019, les plaignants ont déposé une plainte amendée (« amended complaint ») retirant Hole de la liste des plaignants et ajoutant certains griefs. Le 6 septembre 2019, UMG a déposé une nouvelle requête en irrecevabilité. Les 13 et 23 mars 2020, la plupart des plaignants se sont retirés de la cause, le seul plaignant restant étant Jane Petty (l'ex-femme de Tom Petty). Le 6 avril 2020, la Cour a accueilli la requête en irrecevabilité d'UMG et rejeté les demandes de Jane Petty.

Cette dernière cherche toutefois à poursuivre le dossier. Le 16 avril 2020, elle a déposé une demande de certification de la classe et le 27 avril 2020, elle a déposé une plainte amendée (« Second amended complaint »). Le 18 mai 2020, UMG a déposé une requête en irrecevabilité.

John Waite et Joe Ely contre UMG Recordings, Inc.

Le 5 février 2019, une procédure de « class action » a été déposée à l'encontre de UMG Recordings, Inc., pour le compte d'une classe potentielle d'artistes ayant demandé la résiliation des contrats les liant à UMG en application de la procédure de la section 203 du « copyright Act », qui permet, sous certaines conditions, à un auteur qui a conclu un contrat aux termes duquel il a transféré les droits sur son œuvre à un tiers, de résilier ledit contrat après une durée de 35 ans. Les artistes concernés demandent au juge de reconnaître la résiliation de leurs contrats et allèguent en outre une violation de leurs droits d'auteurs, UMG ayant continué à exploiter les enregistrements après la prétendue date de fin de contrat. Le 3 mai 2019, UMG Recordings a déposé une requête en irrecevabilité (« motion to dismiss »). Le 15 juin 2019, les demandeurs ont déposé une « First Amended Complaint » ajoutant les artistes Syd Straw, Kasim Sulton et The Dickies en qualité de demandeurs additionnels. Le 26 juin 2019, UMG Recordings Inc. a déposé une nouvelle requête en irrecevabilité. Le 31 mars 2020, le tribunal a partiellement accueilli cette requête, jugeant irrecevables certains demandeurs (John Waite, Joe Ely et Syd Straw). Les demandeurs restants ont indiqué qu'ils souhaitaient ajouter le groupe Dream Syndicate en qualité de demandeur additionnel. Une procédure de « discovery » est en cours et le procès doit se tenir le 9 novembre 2020.

Contrôles par les autorités fiscales

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe et ses filiales font l'objet de contrôles conduits par les autorités fiscales des pays dans lesquels elles exercent ou ont exercé une activité. Différentes autorités fiscales ont proposé des rectifications des résultats déclarés par le Groupe et ses filiales au titre des exercices 2019 et antérieurs, dans les limites des prescriptions acquises au Groupe et à ses filiales. Dans les situations de litige, le Groupe a pour politique d'acquiescer aux impositions qu'il entend contester, et d'en demander le remboursement par la mise en œuvre de toute procédure contentieuse appropriée. S'agissant des contrôles en cours à la clôture, et lorsqu'il n'est pas possible d'évaluer précisément l'incidence qui pourrait résulter d'une issue défavorable, aucune provision n'est constituée. La Direction du Groupe estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal de l'ensemble de ses filiales. La Direction du Groupe considère par conséquent que l'issue des contrôles fiscaux en cours ne devrait pas avoir d'impact significatif sur la situation financière ou la liquidité de la société.

Régimes de l'intégration fiscale et du bénéfice mondial consolidé

Vivendi SE bénéficie du régime de l'intégration fiscale et a bénéficié, jusqu'au 31 décembre 2011 inclus, du régime dit du « bénéfice mondial consolidé » prévu à l'article 209 quinquiés du Code Général des Impôts. A compter du 1er janvier 2012, Vivendi SE bénéficie du seul régime de l'intégration fiscale.

- Le régime de l'intégration fiscale permet à Vivendi de consolider fiscalement ses pertes et profits avec les pertes et profits des sociétés françaises contrôlées directement ou indirectement à 95 % au moins, soit au 31 décembre 2019, principalement les entités d'Universal Music Group, de Groupe Canal+, d'Havas Group et de Gameloft en France, ainsi que les sociétés portant les projets de développement du groupe en France (Vivendi Village, Dailymotion, etc.).
- Jusqu'au 31 décembre 2011, le régime fiscal du bénéfice mondial consolidé accordé sur agrément a permis à Vivendi de consolider fiscalement ses pertes et profits avec les pertes et profits des sociétés du groupe contrôlées directement ou indirectement à 50 % au moins, situées tant en France qu'à l'étranger. Cet agrément lui avait été accordé pour une première période de cinq ans, soit du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2008, puis a été renouvelé le 19 mai 2008 pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2011. Pour mémoire, le 6 juillet 2011, Vivendi avait sollicité auprès du Ministère des Finances le renouvellement de son agrément au régime du bénéfice mondial consolidé pour une période de trois ans courant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014.

- Les modifications de la législation fiscale en France en 2011 ont mis fin au régime du bénéfice mondial consolidé pour les entreprises clôturant leur exercice à compter du 6 septembre 2011 et ont plafonné l'imputation des déficits fiscaux reportés à hauteur de 60 % du bénéfice imposable. Depuis 2012, l'imputation des déficits fiscaux reportés est plafonnée à 50 % du bénéfice imposable.

Les régimes de l'intégration fiscale et du bénéfice mondial consolidé ont les incidences suivantes sur la valorisation des déficits, des créances d'impôt étranger et des crédits d'impôt reportables de Vivendi :

- Vivendi considérant que son agrément au régime du bénéfice mondial consolidé produisait ses effets jusqu'au terme de l'agrément accordé par le Ministère des Finances, soit jusqu'au 31 décembre 2011, a demandé en 2012 par voie contentieuse le remboursement d'une somme de 366 millions d'euros au titre de l'exercice 2011. Au terme de la procédure menée devant les juridictions administratives, le Conseil d'Etat a, par sa décision du 25 octobre 2017, reconnu le droit pour Vivendi de se prévaloir d'une espérance légitime l'autorisant à escompter l'application du régime du bénéfice consolidé, sur l'ensemble de la période couverte par l'agrément, y compris donc l'exercice clos le 31 décembre 2011. Le Conseil d'Etat statuant en dernier ressort, la somme de 366 millions d'euros remboursée à Vivendi, assortie d'intérêts moratoires pour 43 millions d'euros, est définitivement acquise à Vivendi. En conséquence de quoi un produit d'impôt de 409 millions d'euros a été enregistré dans ses comptes au 31 décembre 2017.
- En outre, considérant que les créances d'impôt étranger dont dispose Vivendi en sortie de régime de bénéfice mondial consolidé sont reportables à l'expiration de l'agrément, Vivendi a demandé le remboursement de l'impôt payé au titre de son exercice clos le 31 décembre 2012. Au terme de la procédure contentieuse engagée par Vivendi devant le Tribunal administratif de Montreuil puis la Cour administrative d'appel de Versailles, Vivendi a obtenu le 19 décembre 2019 une décision favorable du Conseil d'Etat l'autorisant à utiliser les créances d'impôt étranger en sortie de régime du bénéfice mondial consolidé. Par ailleurs, fort de la décision de première instance dans son contentieux portant sur l'année 2012, Vivendi a demandé le remboursement de l'impôt dû au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015. La décision du Conseil d'Etat du 19 décembre 2019 a conduit les autorités fiscales à prononcer le remboursement de l'impôt acquitté par Vivendi au titre de l'année 2012 et à dégrever d'office l'impôt acquitté par Vivendi au titre de l'année 2015.
- La décision du Conseil d'Etat du 19 décembre 2019 s'est traduite comme suit :
 - Dans ses comptes au 31 décembre 2019, Vivendi a comptabilisé un produit d'impôt courant d'un montant de 473 millions d'euros, soit 244 millions d'euros au titre de l'exercice 2012 (218 millions d'euros en principal et 26 millions d'euros d'intérêts moratoires) et 229 millions d'euros au titre de l'exercice 2015 (203 millions d'euros en principal et 26 millions d'euros d'intérêts moratoires) ;
 - Les autorités fiscales ont reversé 223 millions d'euros (218 millions d'euros en principal et 5 millions d'euros d'intérêts moratoires) à Vivendi le 27 décembre 2019. En outre, les autorités fiscales ont reversé 250 millions d'euros à Vivendi dans le courant du mois de janvier 2020, soit le solde de 21 millions d'euros au titre des intérêts moratoires de l'exercice 2012 et 229 millions d'euros au titre de l'exercice 2015 (203 millions d'euros en principal et 26 millions d'euros d'intérêts moratoires).
- Cette décision permettra enfin à Vivendi de demander le remboursement de tout paiement d'impôt sur les sociétés qu'elle a acquitté à la suite du contrôle fiscal de ses filiales intégrées au titre de la période 2012-2016.

Autres contrôles par les autorités fiscales

S'agissant du contrôle fiscal des années 2008 à 2012, la société Vivendi SE fait l'objet d'une procédure de rectification au titre de laquelle les autorités fiscales contestent le traitement comptable et fiscal des titres NBC Universal reçus en paiement lors de la cession en 2004 des titres de la société Vivendi Universal Entertainment et contestent la déduction de la perte de 2,4 milliards d'euros réalisée à l'occasion de la cession de ces titres en 2010 et 2011. La Commission Nationale des Impôts Directs saisie de ce litige a rendu son avis le 9 décembre 2016, communiqué à Vivendi SE le 13 janvier 2017, dans lequel elle se prononce pour l'abandon des redressements proposés par les autorités fiscales. Le désaccord trouvant en outre son fondement dans une doctrine administrative, Vivendi en a demandé l'annulation au motif qu'elle ajoutait à la loi. Le 29 mai 2017, le Conseil d'Etat a accueilli favorablement le recours de Vivendi pour excès de pouvoir. Par lettre du 1er avril 2019 et au terme de différents recours, les autorités fiscales ont confirmé le maintien du rappel. Le 18 juin 2019, Vivendi a en conséquence engagé une procédure contentieuse devant le service à l'origine de l'imposition. A défaut de réponse de l'administration fiscale, le 30 décembre 2019, Vivendi a introduit une requête devant le Tribunal administratif de Montreuil. Les autorités fiscales ont obtenu un délai de six mois pour répondre à la demande de Vivendi, délai non impératif et nécessairement affecté par la crise sanitaire.

Par ailleurs, dans le cadre du contrôle des années 2013 à 2016, qui se poursuit, les autorités fiscales ont proposé le 4 juin 2020 un ensemble de rectifications pour un montant de 33 millions d'euros (en base) pour ces quatre exercices. Cette proposition conduirait à rectifier le montant des déficits reportables de Vivendi et ne se traduirait par aucune charge d'impôt courant. Le délai dont dispose Vivendi pour répondre à cette proposition de rectification expire le 24 septembre 2020.

S'agissant du groupe d'intégration fiscale américain, le contrôle des exercices 2011, 2012 et 2013 est désormais clos. Le 31 janvier 2018, Vivendi a été informée par les autorités fiscales américaines de la mise en contrôle des exercices 2014, 2015 et 2016, contrôle qui se poursuit au 31 décembre 2019.

S'agissant enfin du groupe Havas, Havas SA a réclamé par voie contentieuse le remboursement du précompte mobilier acquitté par la société entre 2000 et 2002 sur la redistribution de dividendes en provenance de filiales européennes, soit 38 millions d'euros. Après saisine du Tribunal administratif puis de la Cour d'appel de Paris puis de celle de Versailles, le Conseil d'Etat a refusé le 28 juillet 2017 l'admission du pourvoi en cassation exercé par la société Havas contre la décision de la Cour d'appel de Versailles. Cette décision met fin irrévocablement au contentieux fiscal et prive Havas d'obtenir le remboursement du

précompte. Toutefois pour rétablir Havas dans son droit à indemnisation trois actions combinées ont été mises en œuvre : (i) une plainte devant la Commission Européenne, (ii) une saisine de la Cour Européenne des Droits de l'Homme et (iii) une action indemnitaire en engagement de la responsabilité de l'Etat.

Note 12 - Charges et avantages du personnel

12.1 - Transactions dont le paiement est fondé sur des actions

Les charges relatives à IFRS 2 constatées sur la période s'élèvent à 27,8 millions d'euros, dont 25 millions d'euros concernant le Groupe Vivendi (dont 24 millions d'euros concernant des plans Vivendi et 1 million concernant des plans Havas) et 2,8 millions d'euros concernant Bolloré.

Elles correspondent à la prise en compte d'un semestre supplémentaire d'acquisition de droits.

Les modalités d'attribution des plans déjà en vigueur au 31 décembre 2019 sont détaillées dans les notes annexes aux états financiers 2019 du Groupe Vivendi pour Vivendi et Havas ainsi que celles du Groupe Bolloré pour Bolloré.

Les principaux nouveaux plans octroyés sur le premier semestre 2020 sont les suivants :

Bolloré SE :

Le 12 mars 2020, le Conseil d'administration de Bolloré SE a décidé de l'attribution d'un plan d'actions gratuites dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 29 mai 2019, portant sur 765 000 actions Bolloré SE.

Au premier semestre 2020, la charge IFRS 2 constatée au titre de ce plan d'attribution gratuite d'actions s'élève à 0,1 million d'euros. Sur cette période, la charge au titre de l'ensemble des plans d'actions gratuites Bolloré s'élève à 2,8 millions d'euros.

Vivendi SE :

Le 13 février 2020, Vivendi a attribué à ses salariés et dirigeants 1 596 milliers d'actions de performance, dont 185 milliers aux membres du Directoire. Les conditions d'octroi sont détaillées dans le rapport financier semestriel 2020 du Groupe Vivendi.

Au premier semestre 2020, la charge IFRS 2 constatée au titre de l'ensemble des plans d'actions de performance Vivendi s'élève à 10 millions d'euros.

Le 21 juillet 2020, Vivendi SE a réalisé une opération d'actionnariat salarié par voie de cession d'actions auto-détenues dans le cadre d'un plan d'épargne groupe et d'un plan à effet de levier réservés aux salariés, retraités et mandataires sociaux du groupe.

Pour le plan d'épargne groupe (PEG), 1 187 milliers d'actions ont été acquises en 2020 à travers un fonds commun de placement d'entreprise au prix unitaire de 16,554 euros. L'avantage accordé aux bénéficiaires, calculé comme la différence favorable entre le prix d'acquisition et le cours de Bourse à la fin de la période de souscription au 18 juin 2020 (décote de 27,3 %) est supérieur au coût d'incessibilité (18,6 %).

Au premier semestre 2020, la charge comptabilisée au titre du plan d'épargne groupe s'élève 2 millions d'euros.

Pour le plan à effet de levier, 6 486 milliers d'actions ont été acquises en 2020 à travers un fonds commun de placement d'entreprise au prix unitaire de 16,554 euros. Le plan à effet de levier permet aux salariés, retraités et mandataires sociaux bénéficiaires de Vivendi SE et de ses filiales françaises et étrangères d'acquérir des actions Vivendi en bénéficiant d'une décote et in fine de la plus-value (déterminée selon les modalités prévues au règlement du plan) attachée à 10 actions pour une action acquise. Un établissement financier mandaté par Vivendi assure la couverture de cette opération. Par ailleurs, 193 milliers d'actions ont été acquises à travers une opération d'actionnariat salarié équivalente mise en place pour les salariés des filiales japonaises.

Au premier semestre 2020, la charge comptabilisée au titre du plan à effet de levier s'élève à 12 millions d'euros.

Le détail des caractéristiques de l'ensemble de ces principaux nouveaux plans se présente comme suit :

Condition d'attribution des plans d'actions gratuites et de performance octroyés au cours du premier semestre 2020		
Actions concernées	VIVENDI	BOLLORE
Date d'octroi	13 février 2020	12 mars 2020
Nombre d'actions octroyées	1 596 000	765 000
Prix de marché de l'action à la date d'octroi (en euros)	25,19	2,496
Taux de dividende (en pourcentage)	2,38	2,40
Juste valeur d'une action (en euros)	21,68	2,32
Durée d'acquisition des droits	36 mois	36 mois
Durée de conservation	2 années à l'issue de la période d'acquisition soit le 13 février 2025	Aucune à l'issue de la période d'acquisition soit le 12 mars 2023
Nombre d'actions attribuées au 30 juin 2020	1 596 000	765 000

L'évolution sur la période du nombre d'actions et d'options de souscription d'actions en circulation et relative aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions est la suivante :

Evolution des nombres d'actions gratuites et de performance en circulation			
Actions concernées	VIVENDI	HAVAS ⁽¹⁾	BOLLORE
Nombre d'actions au 31 décembre 2019	5 282 000	3 635 360	5 865 500
Issues de regroupement d'entreprise			
Attribution	1 596 000		765 000
Echues		(3 537 000)	
Exercice	(1 171 000)		(1 610 000)
Annulation	(384 000)	(25 000)	(30 000)
Nombre d'actions au 30 juin 2020	5 323 000	73 360	4 990 500

Evolution des nombres d'options de souscriptions d'actions	
Options concernées	VIVENDI
Nombre d'options au 31 décembre 2019	3 078 000
Issues de regroupement d'entreprise	
Attribution	
Echues	(349 000)
Exercice	(949 000)
Annulation	
Nombre d'options au 30 juin 2020	1 780 000

(1) Correspond aux plans ayant été attribués aux dates suivantes :

- le 28 février 2017 et échu le 27 février 2020 : 551 milliers d'actions ont été réglées en numéraire par Vivendi au prix de 11,00 euros par action et 983 milliers d'actions Havas ont été échangées contre 433 milliers d'actions Vivendi, selon une parité d'échange de 0,44 action Vivendi pour une action Havas conformément au règlement du plan.

- le 10 mai 2016 et échu le 10 mai 2020 : 696 milliers d'actions ont été réglées en numéraire par Vivendi au prix de 8,66 euros par action et 1 307 milliers d'actions Havas ont été échangées contre 575 milliers d'actions Vivendi, selon une parité d'échange de 0,44 action Vivendi pour une action Havas conformément au règlement du plan.

Note 13 - Impôts**13.1 - Analyse de la charge d'impôt**

(en millions d'euros)	Jun 2020	Jun 2019	Décembre 2019
Impôts courants et différés ⁽¹⁾	(282,1)	(202,6)	(306,9)
Autres impôts (forfaitaire, redressements, crédits d'impôt, <i>carry back</i>) ⁽²⁾	(6,3)	(3,0)	462,0
Retenues à la source	(47,1)	(10,0)	(84,3)
CVAE	(17,0)	(19,2)	(36,2)
Total	(352,6)	(234,8)	34,6

(1) Intègre la charge d'impôt différée liée à la réévaluation par compte de résultat des participations dans Spotify et Tencent Music pour un montant global de (110) millions d'euros au premier semestre 2020, comparé à (37) millions d'euros au premier semestre 2019 et (36) millions d'euros sur l'exercice 2019.

(2) Intègre en décembre 2019 le produit d'impôt courant de 473 millions d'euros comptabilisé à la suite de la décision favorable du Conseil d'Etat du 19 décembre 2019 concernant l'utilisation des créances d'impôt étranger en sortie de régime du bénéfice mondial consolidé, soit 244 millions d'euros au titre de l'exercice 2012 (218 millions d'euros en principal et 26 millions d'euros d'intérêts moratoires) et 229 millions d'euros au titre de l'exercice 2015 (203 millions en principal et 26 millions d'euros d'intérêts moratoires).

Note 14 - Transactions avec les parties liées

Les comptes consolidés incluent des opérations effectuées par le Groupe dans le cadre normal de ses activités et à des conditions normales de marché, avec les sociétés contrôlées exclusivement ou conjointement et les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable ainsi qu'avec les entités non consolidées qui ont un lien capitalistique direct ou indirect avec le Groupe.

La présente note se lit en complément des informations relatives aux parties liées au 31 décembre 2019, tels que décrits dans la note 13 " Transactions avec les parties liées " des notes annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2019.

Les opérations effectuées avec les sociétés que le Groupe contrôle exclusivement sont consolidées par intégration globale dans les comptes consolidés et les flux sont donc neutralisés.

Le Groupe n'a pas conclu de nouvelle transaction significative avec ses autres parties liées au cours du premier semestre 2020.

Note 15 - Événements postérieurs à la clôture

Le principal événement intervenu entre la date de clôture et le 31 juillet 2020, date du Conseil d'Administration de Bolloré SE, arrêtant les comptes semestriels est le suivant :

Le 14 juillet 2020, le Groupe a déclaré détenir 21,19 % du capital et 16,01 % des droits de vote de Lagardère au 10 juillet 2020.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE

Période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020

Aux Actionnaires de la société BOLLORÉ SE,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration le 31 juillet 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise liée au Covid-19 et de difficultés à appréhender ses incidences et les perspectives d'avenir. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité établi le 31 juillet 2020 commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 11 septembre 2020

Les commissaires aux comptes

AEG FINANCES
Membre français de Grant Thornton International

CONSTANTIN ASSOCIES
Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

Samuel CLOCHARD

Thierry QUERON

ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes résumés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité figurant en page 3 présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Le 14 septembre 2020
Cyrille Bolloré
Président-directeur général

A

Action :

Titre négociable représentant une fraction du capital d'une société. L'action donne à son titulaire, l'actionnaire, le titre d'associé et lui confère certains droits. L'action peut être détenue au nominatif ou au porteur.

Agence de notation :

Une agence de notation financière est un organisme chargé d'évaluer le risque de non-remboursement de la dette ou d'un emprunt d'un État, d'une entreprise ou d'une collectivité locale.

AMF (Autorité des marchés financiers) :

Ses missions comprennent la fixation des règles de fonctionnement et de déontologie des marchés, la surveillance des marchés et la protection des investisseurs et actionnaires.

C

Concession :

Contrat entre l'administration publique et une personne privée par lequel la première autorise la seconde, moyennant une rémunération, à occuper un domaine public ou à effectuer un ouvrage.

Croissance organique :

à taux de change et périmètre constants.

D

Dette financière nette :

Dettes financières non courantes, y compris part à moins d'un an, dettes financières et autres passifs financiers courants, moins la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les actifs financiers courants.

Distribution :

Les réseaux de distribution sont des ensembles d'ouvrages constitués principalement de canalisations à moyenne ou basse pression.

Ils acheminent le gaz naturel vers les consommateurs qui ne sont pas raccordés directement au réseau principal ou à un réseau régional de transport.

Dividende :

Un dividende est une rémunération versée par une entreprise à ses actionnaires. Ceux-ci le reçoivent sans contrepartie et demeurent propriétaires de leurs actions, sans quoi il s'agirait d'un rachat d'actions. Ce sont les actionnaires eux-mêmes, réunis en Assemblée générale, qui peuvent décider de se l'attribuer s'ils jugent que l'entreprise qu'ils possèdent a de quoi leur céder des actifs sans entacher son fonctionnement.

E

EBITDA :

Résultat opérationnel avant amortissements et dépréciations.

(EBITA), Résultat opérationnel ajusté :

Correspond au résultat opérationnel avant les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (PPA : Purchase Price Allocation), les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises.

Endettement financier net / Position nette de trésorerie :

Somme des emprunts au coût amorti, minorés de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, actifs financiers de gestion de trésorerie ainsi que des instruments financiers dérivés nets (actifs ou passifs) ayant pour sous-jacent un élément de l'endettement financier net, ainsi que des dépôts en numéraire adossés à des emprunts.

F

Fonds propres ou capitaux propres :

Capitaux appartenant aux actionnaires comprenant les souscriptions en capital, les bénéfices laissés en réserves et les résultats de la période.

G

Gouvernement/gouvernance d'entreprise :

Le gouvernement d'entreprise désigne le système formé par l'ensemble des processus, réglementations, lois et institutions destinés à cadrer la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée.

En fonction des objectifs qui gouvernent l'entreprise, ce système est appelé à réguler les relations entre les nombreux acteurs impliqués ou parties prenantes (en anglais : stakeholders).

Les acteurs principaux sont les actionnaires qui élisent soit le Conseil d'administration, lequel mandate la Direction, soit le Conseil de surveillance, lequel nomme les membres du Directoire, selon des modalités variables, propres au régime juridique de la société concernée. Les autres parties prenantes incluent les employés, les fournisseurs, les clients, les banques ou autres prêteurs, le voisinage, l'environnement et les tiers – au sens le plus large – pouvant entrer en relation avec l'entreprise en raison de ses activités, comportements ou réalisations.

I

IFRS (International Financial Reporting Standards) :

Normes comptables internationales, mises en application à partir du 1^{er} janvier 2005, élaborées par le Bureau des standards comptables internationaux (International Accounting Standards Board ou IASB en anglais) et destinées aux entreprises cotées ou faisant appel à des investisseurs afin d'harmoniser la présentation et améliorer la clarté de leurs états financiers.

Investissements financiers :

Acquisitions de titres de participation (nettes de la trésorerie acquise) et variations des parts d'intérêts sans prise de contrôle des filiales.

L

Liquidité :

Rapport entre le volume d'actions échangées et le nombre total d'actions composant le capital.

M

Mandataires sociaux :

Il s'agit du Directeur général, du Président du Conseil d'administration ainsi que des membres du Conseil d'administration.

O

Obligation :

Titre de créance négociable émis par une société publique ou privée, une collectivité ou un État, versant un intérêt fixe pendant une période spécifique et comportant une promesse de remboursement à l'échéance.

Offre publique d'échange :

En finance, une offre publique est une opération lancée par une société, un groupe financier ou une autre institution privée, sous forme d'une proposition faite au public de lui acheter, échanger ou vendre un certain nombre de titres d'une société, dans le cadre de procédures précises, réglementées et contrôlées par les autorités de Bourse, notamment en ce qui concerne les informations financières à fournir au public (en France par l'AMF ou aux États-Unis par la SEC).

OPCVM (organisme de placement collectif en valeurs mobilières) :

Produit d'épargne qui permet de détenir une partie d'un portefeuille collectif investi en valeurs mobilières, dont la gestion est assurée par un professionnel, comme les Sicav ou les FCP.

P

Plus-value :

Gain obtenu sur la vente d'un titre, correspondant à l'écart entre sa valeur de cession et sa valeur d'acquisition.

R

Rachat d'actions :

Opération d'achat en Bourse par une société de ses propres actions, dans la limite de 10 % de son capital et après autorisation de ses actionnaires donnée en Assemblée générale. Les actions rachetées n'interviennent pas dans le calcul du bénéfice net par action et ne reçoivent pas de dividende.

Réserves :

Bénéfice non distribué, conservé par l'entreprise jusqu'à décision contraire.

Résultat opérationnel ajusté (EBITA) :

Correspond au résultat opérationnel avant les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (PPA : Purchase Price Allocation), les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises.

Revenu net :

Il correspond au chiffre d'affaires après déduction des coûts refacturables.

Résultat opérationnel ajusté (EBITA) :

Correspond au résultat opérationnel avant les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises – PPA (purchase price allocation), les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises.

S

Streaming :

Technique de diffusion et de lecture en ligne et en continu de données multimédias, qui évite le téléchargement des données et permet la diffusion en direct (ou en léger différé).

T

Titres de participation (ou participatif) :

Le titre participatif est une valeur mobilière qui n'octroie ni droit de vote ni part dans le capital. Il est en ce sens proche du certificat d'investissement. Le titre participatif offre la possibilité à des personnes ou des investisseurs qui ne sont pas associés d'apporter des fonds à une société, sans limitation de montant avec une rémunération qui peut être attractive.

V

Valeur nominale :

Valeur initiale d'une action fixée dans les statuts d'une société. Le capital social d'une société est le produit de la valeur nominale par le nombre d'actions composant ce capital.

Les mesures à caractère non strictement comptable définies ci-dessus doivent être considérées comme une information complémentaire qui ne peut se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable et Financière de l'Odette considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du Groupe. De plus, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer ces indicateurs de manière différente. Il se peut donc que les indicateurs utilisés par Financière de l'Odette puissent être directement comparés à ceux d'autres sociétés.

Les pourcentages d'évolution indiqués dans ce document sont calculés par rapport à la même période de l'exercice précédent, sauf mention particulière. En raison des arrondis, dans cette présentation, la somme de certaines données peut ne pas correspondre exactement au total calculé et le pourcentage peut ne pas correspondre à la variation calculée.



BOLLORÉ SE
Tour Bolloré, 31-32, quai de Dion-Bouton
92811 Puteaux Cedex – France
Tél. : + 33 (0)1 46 96 44 33
Fax : + 33 (0)1 46 96 44 22
www.bollore.com